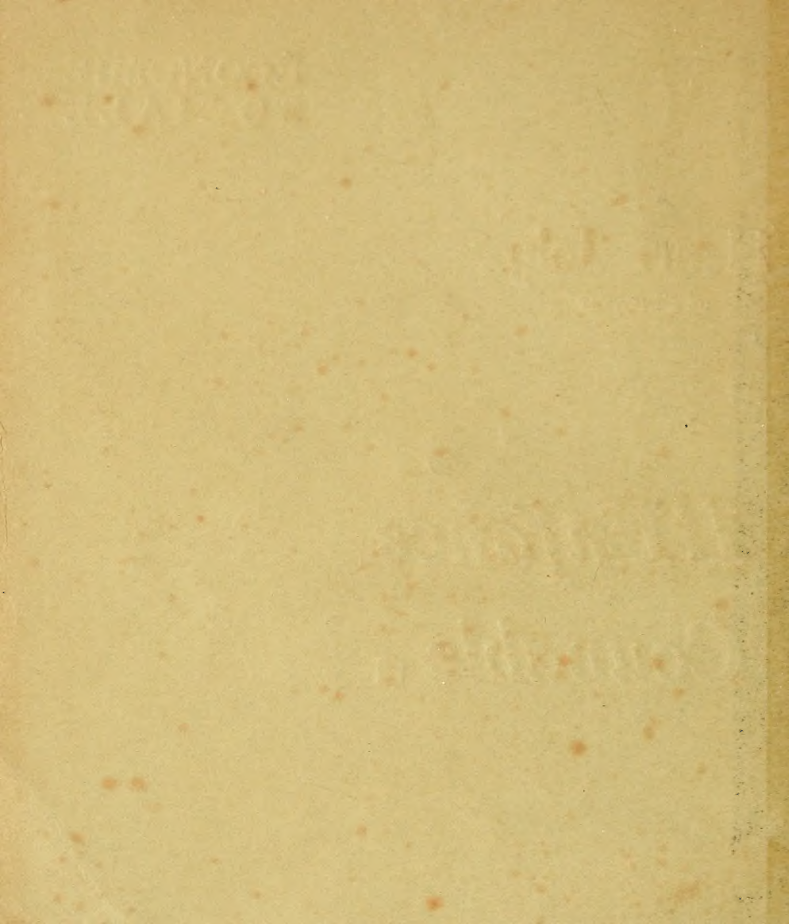
ÉCONOMIE SOCIALE

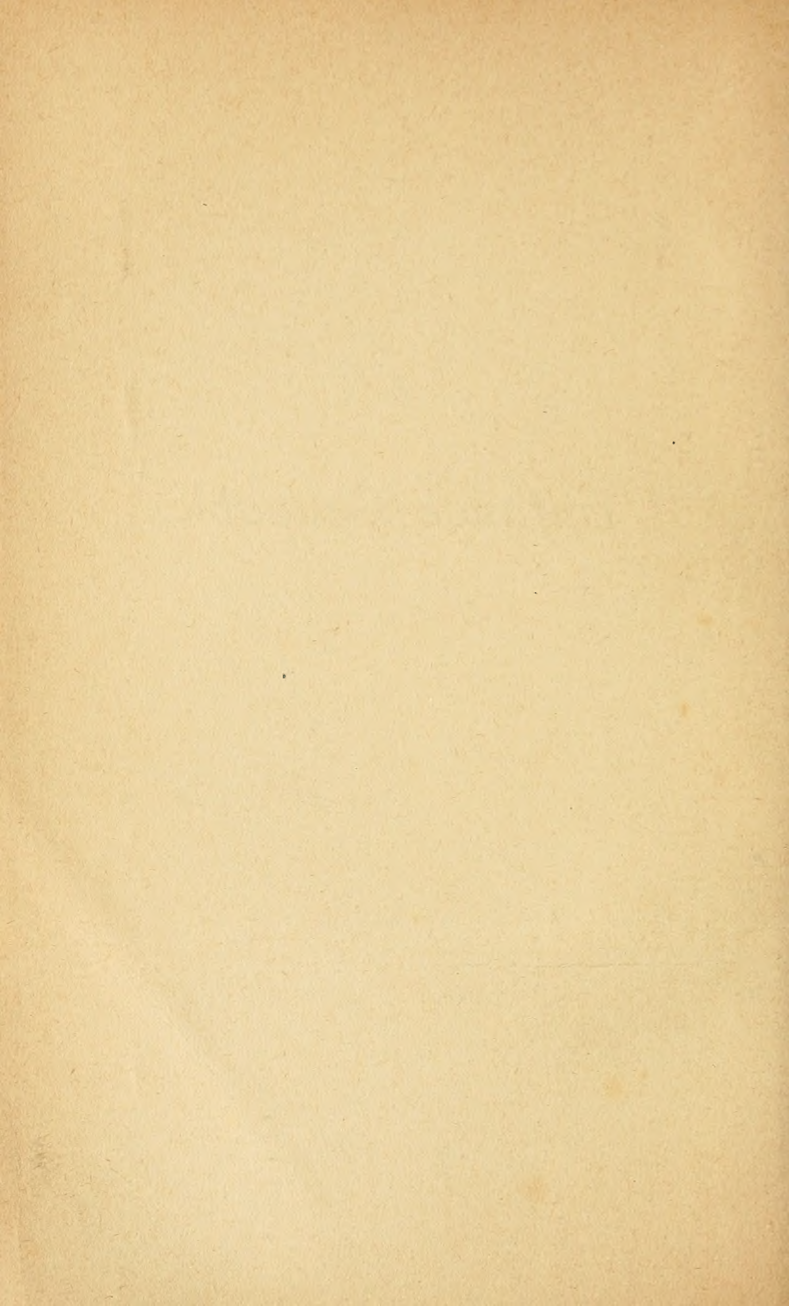
[Henr]i Joly
[DE L'I]NSTITUT

L'Enfance Coupable

[VI]CTOR LECOFFRE







L'Enfance Coupable

Bibliothèque d'Économie sociale

Publiée sous la direction de *M. HENRI JOLY, de l'Institut*
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

VOLUMES PARUS :

L'Alcoolisme et les moyens de le combattre, par le Dr JACQUES BERTILLON, chef des travaux statistiques de la ville de Paris.
L'Enfance coupable, par M. HENRI JOLY.
La Coopération, par M. P. HUBERT-VALLEROUX, avocat à la Cour d'appel de Paris.
Cartells et trusts, par M. Et. MARTIN SAINT-LÉON. *Deuxième édition.*
Les Grèves, par M. LÉON DE SEILHAC.
Mendiants et Vagabonds, par M. LOUIS RIVIÈRE. *Deuxième édition.*
La Population, par M. DES CILLEULS, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques. *Deuxième édition.*
La Petite Industrie contemporaine, par M. VICTOR BRANTS, de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de Louvain. *Deuxième édition.*

Chaque volume in-12. Prix : 2 fr.

EN PRÉPARATION :

Les Habitations à bon marché, par M. CHEYSSON, de l'Institut, professeur d'économie industrielle à l'École des mines.
Corporations et Syndicats, par M. FAGNIEZ, de l'Institut.
La Réglementation du travail, par M. BÉCHAUX, correspondant de l'Institut.
L'Enseignement populaire, par M. A. DELAIRE, secrétaire général de la Société d'économie sociale.
L'Apprentissage et l'Enseignement professionnel, par M. MAX TURMANN, professeur au Collège libre des Sciences sociales.
La Vie communale, par M. ETCHEVERRY, ancien député.
La Paroisse et ses œuvres, par M. l'abbé LESÊTRE, curé de Saint-Etienne du Mont.
L'Assurance sur la Vie, par M. ÉT. ISABELLE, ancien élève de l'Ecole polytechnique.
Les Assurances industrielles, par M. ALBERT GIGOT, ancien préfet de police.
La Réforme administrative, par M. AUBURTIN, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat.
La Famille, par M. A. MASCAREL, ancien magistrat.
L'Héritage et le régime des successions, par M. A. SALEILLES, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Les Populations rurales, par M. G. BLONDEL, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales.
Le Salaire, par M. M. DUFOURMANTELLE, maître de conférences à la Faculté de droit de Paris.
Les Caisses d'épargne, par M. LEPELLETIER, professeur à l'Institut catholique de Paris.
La Vie nationale, par M. CHARLES BENOIST.
L'Armée, par M. le colonel LYAUTEY.
La Vie internationale, par M. VAN DER SMISSEN, président de la Société belge d'Economie sociale.

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).

ÉCONOMIE
SOCIALE

Henri Joly
DE L'INSTITUT

L'Enfance Coupable

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
RUE BONAPARTE, 90
1904

A MADAME E. BRILLIÉ

NÉE GENEVIÈVE JOLY

Ma chère fille,

Si toutes les filles, toutes les épouses et toutes les mères te ressemblaient, il n'y aurait jamais lieu d'écrire un livre comme celui-ci ; car toutes les familles seraient unies et tous les enfants grandiraient dans la divine simplicité du bon cœur et du bon sens. Tu vas suivre ici les tristes effets des calculs tortueux, de la paresse et du désir de jouir aux dépens d'autrui. Tu en seras plus d'une fois étonnée et attristée. Mais il te sera bien permis de t'en consoler en te reportant au spectacle que, Dieu merci, tu n'as jamais cessé, fille ou femme, d'avoir sous les yeux, du travail mis au service de la science et s'efforçant d'être utile. Tu te diras — car tu en as bien le droit — qu'un tel travail, toujours difficile, le serait bien plus encore s'il n'avait tout près de soi le secours de la douceur, de la droiture et de la bonté.

mineurs de moins de seize ans, soit plus encore chez les mineurs de seize à vingt et un ans.

Sous nos yeux également, et surtout depuis 1890, les sociétés d'études et les œuvres libres ont multiplié leurs efforts pour lutter contre ce mal.

Sous nos yeux enfin — depuis 1895 — nous avons vu la statistique criminelle accuser dans le nombre de ces méfaits du jeune âge une diminution encore plus souhaitée qu'attendue. Mais dans l'opinion des hommes compétents subsiste un doute au sujet duquel il y a lieu de réfléchir et de s'éclairer. La diminution signalée vient-elle uniquement de ces efforts bien concertés, et l'amélioration qu'ils n'ont pas pu ne pas obtenir suffit-elle à expliquer la baisse enregistrée? Ou bien celle-ci serait-elle surtout une apparence due à des artifices administratifs et à un énervement de la répression, lequel d'ailleurs, nous le verrons dans un instant, n'est pas niable. Dans tous les cas, il importe de rechercher plus activement que jamais les modes d'intervention les plus rationnels et d'y persévérer, afin que la part qu'ont les honnêtes gens dans l'amélioration proclamée s'agrandisse, et que là où cette amélioration n'est qu'apparente, elle devienne réelle et durable.

Voyons d'abord les faits et délimitons les périodes où nous croyons avoir intérêt à les classer.

On entend généralement par enfants les mineurs de moins de seize ans; mais il est difficile de ne pas chercher et de ne pas trouver encore dans l'adolescent de seize, dix-sept, dix-huit ans, l'enfant bien ou mal élevé de douze ou de quatorze. Toutes les périodes de la vie s'enchaînent assurément. L'homme même qui entre, majeur, dans la vie active, doit ressentir, lui aussi,

plus d'une impulsion que lui a communiquée son éducation première. Ce qu'on appelle la majorité ouvre cependant une ère que vingt influences d'ordres divers rendent véritablement nouvelle. Le choix fait par la société d'un moment précis est bien le résultat d'une fiction; mais c'est une fiction à laquelle les esprits s'habituent et sur laquelle, volontairement ou non, ils se règlent à peu près tous. Ils ont appris qu'à tel jour ils auraient des aptitudes à manifester, des droits à justifier, des devoirs à remplir, et qu'alors seulement ils seraient habiles à contracter comme à recevoir certains engagements. Ce que la nature n'a préparé que graduellement et lentement, l'imagination le voit en quelque sorte arrivant à jour fixe. Or, cette image même a une action qui devient décisive, parce que, s'ajoutant à toutes les autres, elle les résume, les coordonne, les fixe et les rend ainsi définitives.

Avant vingt et un ans y a-t-il quelques époques où la conscience soit ainsi sollicitée ou mise en demeure de se tenir prête pour quelque chose de nouveau? Je vois surtout dans les familles religieuses l'époque de la première communion. C'est en prévision de ce jour que la conscience de l'enfant s'interroge, se débrouille, pour ainsi dire, et qu'elle apprend à connaître, à aimer, dans une certaine mesure à contempler le principe éternel de la vie morale. A notre avis, la vraie responsabilité commence là. Je sais bien que, suivant le mot trop souvent exact d'un homme d'esprit, bien des pères et mères ne font faire la première communion à leurs enfants que « pour en finir avec la religion [1] ». — L'enfant a fait sa première communion —

1. E. Bersot. On sait qu'il ajoutait : « comme on passe son bacca-

ou comme tant de gens du peuple disent aujourd'hui, « sa communion » : donc il peut désormais tout voir, tout lire et tout entendre; il peut se dispenser des exercices du culte, etc. Mais alors, cette époque choisie par les parents pour « affranchir » l'âme de leur enfant et lui faire abandonner si vite l'essai à peine commencé de la vie spirituelle, n'en est pas moins, au sens primitif du mot, une époque critique et décisive. Peut-être même ne l'est-elle que davantage, ce qui devrait être le début dans le respect intelligent des choses saintes et de tout ce qui en relève devenant ainsi comme la triste consécration de l'espèce de mépris qu'on en inspire.

En deçà comme au delà de ce jour, je n'aperçois pas, dans la minorité, de moment où les conditions changent aussi sensiblement, surtout de nos jours. L'école proprement dite est préparée de si bonne heure par la salle d'asile ou l'école maternelle! L'apprentissage, fort réduit, il est vrai, qui vient ensuite, n'est guère, de son côté, qu'une école professionnelle ou pratique succédant à l'école théorique. Les vraies passions ne se développent qu'aux approches de la seconde jeunesse; mais le vice commence de plus en plus tôt et il prolonge ses ravages sur toutes les années de l'adolescence, corrompant d'avance le peu de noblesse que les passions auraient pu conserver encore. Voilà pourquoi, je le répète, on ne peut, dans aucun pays, juger l'état moral du jeune âge, sans rechercher, au delà de l'enfance proprement dite, et sans suivre le mineur de seize ans dans l'adolescent sorti de lui.

laureat pour en finir avec les études, et comme on se marie pour en finir avec l'amour ».

Depuis que la statistique criminelle fonctionne, c'est-à-dire depuis 1826, la criminalité de tous les âges a augmenté dans des proportions considérables. Au moment de l'exposition du centenaire, en 1889, le ministère de la Justice nous donnait les tableaux des cinquante années qui avaient précédé. Dans ce demi-siècle, la criminalité générale de la France s'était accrue de 133 pour 100. Mais ce chiffre même se décomposait en éléments très dignes d'attention : l'accroissement était en effet de 140 pour 100 chez les mineurs de moins de seize ans, et de 247 pour 100 chez les mineurs de seize à vingt et un ans.

Toutefois les conditions d'existence avaient tellement changé, peut-on dire, au cours du siècle dernier, qu'on aurait pu s'attendre à un pareil trouble et qu'il n'y a pas lieu de tant s'en étonner. L'apparition de la grande industrie, la désertion des campagnes, l'accumulation dans les grandes villes d'une population hétérogène, coupée de ses vieilles traditions, la mobilité croissante encouragée, provoquée par les nouveaux moyens de locomotion, par la création de nouveaux centres de travail et par la disparition de beaucoup d'anciens, vingt autres changements encore, qui n'ont été que la suite des précédents, comme l'entrée plus rapide de la jeunesse dans les rangs des ouvriers rémunérés, la précocité plus hâtive de son impatience à jouir à la façon des adultes auxquels on la mêle, la décadence de l'apprentissage, la lutte des classes avivée par l'imprudence de ceux qui, bien avant de songer aux moyens d'assurer la paix, ont organisé les moyens de soutenir la guerre entre le monde du capital et celui du travail, tout cela devait produire dans la moralité générale et dans la moralité

du jeune âge une longue série d'ébranlements profonds. Dès lors, peut-on dire, il ne serait pas très juste de comparer uniquement ou même surtout l'état des dernières années à l'état de 1825. Soit! Prenons donc les périodes où le triomphe simultané de l'industrie moderne et des idées démocratiques n'a connu d'autres différences que celles du plus ou du moins dans les phases successives d'un progrès croissant.

En 1841, l'ensemble des délits des mineurs n'atteignait pas tout à fait 13.500.

En 1851, il dépassait 21.000.

De 1851 à 1861, la montée persiste; mais l'ascension signalée n'est plus que de la moitié de l'ascension opérée dans la période précédente : elle nous amène à 25.000.

De 1861 à 1872, l'accroissement continue sans doute, puisqu'il nous conduit à 28.000; mais avec une modération relative qui, on le voit, se soutient.

Allait-on donc voir bientôt la marche, non seulement se ralentir, mais s'arrêter? Non : car de 1872 à 1881 nous arrivons à 34.500, avec un accroissement nouveau de 6.000.

Ce chiffre marque l'apogée, non de la hausse en chiffres absolus, mais de l'accélération du mouvement. En 1891, l'accroissement n'est plus que de 1.500; nous arrivons à 36.000.

Enfin, en 1900, nous avons la régression si désirée; elle nous ramène légèrement au-dessous de 34.000, exactement 33.935. Il est vrai que, dès 1901, le total remonte un peu; il atteint 34.457, et nous laisse ainsi à un niveau égal à celui qu'avait atteint la grande montée de 1872 à 1881. On a même lieu de remarquer que dans la recrudescence qui paraît se dessiner de nouveau en 1901, ce sont surtout les mi-

neurs de seize ans qui contribuent à la poussée; il est difficile d'en rien présager de bien bon pour un avenir prochain.

Quoi qu'il en soit, arrivons aux chiffres que l'on nous donne pour les débuts du vingtième siècle et appliquons-nous à en voir l'exacte signification.

Nous venons de donner les nombres absolus des délits commis par les mineurs. Il est des États où, en regard de l'accroissement du monde criminel, on peut mettre celui de la population totale. Quelquefois l'un compense l'autre; quelquefois même la comparaison fait ressortir, comme en Angleterre, une amélioration très notable de la moralité légale du pays. Nous sommes loin de pouvoir nous donner, quant à nous, cette consolation.

Je m'adresse au service central du dénombrement général de la France. Malgré plus d'une obscurité [1], un fait très regrettable saute tout de suite aux yeux.

Au recensement général de 1886, on comptait 3.341.103 enfants de 10 à 15 ans. Au recensement de 1891, on n'en comptait plus que 3.324.328. Au recensement de 1896, il y avait un léger relèvement, 3.338.347, mais qui, pour cet âge, nous laissait encore au-dessous de 1886. La population enfantine diminue donc plutôt qu'elle n'augmente, et c'est l'immigration qui doit venir un peu plus tard combler les vides pour que notre population totale ne diminue pas.

Un certain nombre d'autres faits se joignent à

1. « Quant aux écarts, veut-on bien m'écrire, entre les nombres des individus de chaque âge fournis par un recensement et les nombres qui résulteraient d'un calcul de mortalité, ils s'expliquent à la fois par les émigrations et par les erreurs du recensement, erreurs qui se produisent surtout pour les âges indiqués en nombres ronds. »

celui-là pour enlever plus d'un prétexte à l'optimisme de divers commentateurs de nos dernières statistiques.

En premier lieu, c'est devenu un lieu commun, mais beaucoup trop justifié et beaucoup trop utile à rappeler sans cesse, que l'accroissement continuel des crimes et délits dont les auteurs ne peuvent pas être découverts. En 1880, on en comptait 55.683, soit 11 pour 100 des cas figurant dans les plaintes, dénonciations et procès-verbaux. En 1900, la proportion atteignait presque 18 pour 100, avec un total de 97.761. Il est parfaitement évident que dans ce formidable total figurent pour une très grosse part des méfaits de mineurs. On peut d'autant moins en douter que les infractions dont il est le plus difficile de découvrir les auteurs sont les vols, et que le vol est précisément le délit [1] qui tient la première place parmi tous ceux qu'on est obligé de mettre au compte du jeune âge.

En second lieu, nous assistons, depuis cinq ou six ans surtout, à un énervement de la répression sur lequel il est superflu de retenir longtemps le lecteur [2]. Je n'insisterai quelque peu que sur ce qui concerne les mineurs. Après le vol, les délits les plus habituels à ces derniers sont certainement le vagabondage et la mendicité. Or ils ont déjà bénéficié très largement des circulaires dans lesquelles ordre était donné à la police et aux parquets d'apporter un très grand « discernement » et un esprit « largement humanitaire » dans les arrestations de vagabonds. D'après

1. Sur les 97.761 affaires classées pour le motif en question, il n'y avait pas moins de 75.564 affaires de vol.

2. Je renvoie sur ce point à mon livre : *De la Corruption de nos institutions*. Paris, Lecoffre, in-12.

les comptes généraux, ces arrestations et les poursuites qu'elles entraînent ont diminué sensiblement et, pour ainsi dire, instantanément. C'est à ce point que le Garde des Sceaux lui-même a cru devoir risquer quelques réserves, pour ne pas dire quelques plaintes sur cette indulgence recommandée par l'élite de ses subordonnés [1].

Non seulement les mineurs ont été — dirons-nous les bénéficiaires ou les victimes ? — de cette condescendance générale ; une jurisprudence toute spéciale paraît vouloir s'établir en faveur des garçons ou filles qui vont à l'aventure et vivent sans travailler, mais n'usent ou n'abusent de cette fâcheuse liberté que dans la commune où habitent leurs parents. Ainsi du moins l'entend l'un de nos tribunaux les plus importants, le tribunal de Lille, qui rendait, il y a peu de temps, le jugement étrange que voici.

« Attendu, quant au délit de vagabondage, qu'il apparaît que la jeune prévenue, âgée de 15 ans et demi, a son domicile de droit à Lille, chez ses parents ; que si, en fait, elle a quitté ces derniers

1. Voici un passage du rapport signé Vallé dans le compte général de la justice criminelle en 1900 (page XLIII). « Le chiffre proportionnel des délits contre l'ordre public s'est abaissé. C'est dans cette catégorie d'affaires que se classent les délits de vagabondage et de mendicité ; or, le nombre des poursuites de cette nature a diminué de plus d'un tiers en 15 ans. Cette diminution s'explique non pas peut-être par la décroissance du vagabondage et de la mendicité, mais par l'*extrême indulgence* des parquets dans l'exercice de l'action publique, par le *relâchement de la surveillance* exercée à cet égard, par les instructions de la Chancellerie pour la répression de ces délits, enfin par la jurisprudence de certaines cours d'appel en ce qui touche l'impossibilité d'appliquer l'article 274 du code pénal dans les arrondissements qui ne possèdent pas de dépôt de mendicité. »

Cet avertissement du ministre semble avoir porté quelques fruits, du moins au point de vue de la poursuite et de la répression : car le nombre des affaires de vagabondage qui était tombé à 11.561 en 1900, remonte en 1901 au chiffre de 12.623. Pour peu qu'une juste sévérité reprenne ses droits, elle trouve donc aisément sur qui s'exercer.

depuis plusieurs jours ou plusieurs semaines, elle n'en a pas moins continué à résider à Lille [1] ; attendu, dès lors, que le défaut de domicile certain, élément constitutif du vagabondage, ne se rencontre pas dans la cause, la prévention de ce chef ne saurait être retenue. »

Vraiment il y a là un véritable défi, non seulement au bon sens, mais à la morale, et l'on comprend que de pareilles tendances doivent encourager les habitudes malsaines de la jeunesse dévoyée autant qu'elles découragent la vigilance de la police.

Est-ce seulement le vagabondage proprement dit qui se trouve ainsi assuré de l'impunité dans un grand nombre de cas? Non! Car, c'est ici le lieu de le rappeler, il est extrêmement rare qu'un vagabond n'ait à sa charge que le fait particulier d'errer sans domicile et sans moyens d'existence réguliers. A défaut de ces derniers moyens, force est bien pour lui d'en trouver d'autres. C'est pourquoi toute arrestation et tout jugement de vagabond font presque toujours découvrir d'autres infractions antérieures ou contemporaines : et c'est pourquoi se relâcher dans la répression du vagabondage, c'est assurer en même temps l'impunité de beaucoup d'autres délits.

Cette indulgence était d'autant moins nécessaire que déjà bien des applications mal comprises de lois récentes mettaient à l'abri des mineurs plus que suspects. La loi du 24 juillet 1889 contient des dispositions très humaines pour toute une catégorie d'enfants qu'on appelle des *moralement abandonnés*. Il s'agit là d'enfants mis en péril par la situation trop difficile ou par la conduite trop peu morale de leurs parents

1. On aurait dû dire : dans les rues de Lille et dans les lieux complaisants qu'elle fréquentait tour à tour.

et que la société doit en effet retirer de ces milieux avant qu'ils ne s'y soient définitivement corrompus. On les confie donc à l'Assistance publique. La loi de 1898 a, d'autre part, permis de remettre à des œuvres privées ou à l'Assistance des enfants victimes *ou auteurs* de délits caractérisés.

La conception de chacune de ces deux lois, de la première surtout, est digne d'éloges ; on ne peut pas en dire autant de l'exécution. L'expérience en effet a prouvé — on le verra — que si une partie de ces enfants peut être équitablement, prudemment, fructueusement confiée à des institutions préservatrices, une autre partie est arrachée, sans profit ni pour elle ni pour la société, à des mesures plus répressives. Pour l'honneur des principes dits humanitaires, l'Assistance se voit encombrée d'enfants déjà vicieux, déjà délinquants, déjà criminels. Elle s'en débarrasse, soit en les confiant provisoirement, de sa propre autorité et sans jugement, à des maisons de correction (ou fondées par elle ou créées par des associations diverses), soit en les plaçant dans des familles où ils commettent de nouveaux méfaits, soit enfin en les laissant courir en liberté quand ils se sont évadés de là où on les avait mis. Les statistiques criminelles bénéficieront de cette méthode qui allège des colonnes trop chargées ; ni la sécurité ni la moralité générales n'en retirent — tant s'en faut ! — le moindre profit [1].

Nous voyons bien en effet qu'à partir de 1894 on avait obtenu sur les préventions des mineurs de seize ans une baisse considérable. De 8.000 à 8.500 prévenus on était, en 1900, tombé à 4.505. Aux yeux de

1. On peut voir sur ce point mon rapport à la *Société générale des prisons*. — *Revue pénitentiaire*, janvier 1900 — et les articles de M. Paul Drillon dans le journal *l'Enfant*, 1903.

beaucoup, c'était là l'effet de toutes ces mesures qui, sans changer grand'chose ni à la nature des actes commis, ni à la conscience de leurs auteurs, font disparaître un grand nombre de ceux-ci de la statistique criminelle proprement dite.

A-t-on eu raison de le faire? En principe, assurément oui! car c'est seulement en cas de nécessité absolue qu'il faut faire de l'enfant un coupable et substituer pour lui la répression à l'éducation. En pratique, oui encore, oui incontestablement, si on a su ménager à ces enfants des placements moralisants, si les institutions dans lesquelles on les fait élever sont modérément peuplées et bien tenues; mais peut-être non, hélas! si on s'est borné à des mesures inefficaces et à de simples changements d'étiquette, si on a mêlé des enfants les uns aux autres dans des conditions telles que leur corruption n'a pu que s'envenimer davantage. De ces deux hypothèses, quelle est — en fait — celle que les événements justifient?

La dernière statistique ne rassure pas beaucoup, puisque déjà ce total des prévenus de moins de seize ans remonte à 5.006. Est-ce là une de ces oscillations comme en présentent toutes les statistiques? L'avenir le dira; mais voici qui a une signification plus décisive, au moins pour l'époque présente. Si la diminution précédemment constatée chez ces mineurs de moins de seize ans tenait à une amélioration réelle, celle-ci n'aurait-elle pas dû se faire sentir aussi sur les adolescents? Or, ces derniers, qui ne paraissent pas autant bénéficier des mesures de clémence, offrent une masse plus difficile à entamer. Ils étaient 23.082 en 1875. Après avoir dépassé 34.000 en 1897, nous les retrouvons à près de 30.000, tandis que, dans le même laps de temps, de 1875 à 1901, les prévenus de moins

de seize ans, étaient retombés de 7.000 à 5.000 (après avoir touché 8.500 en 1895). Si l'amélioration de l'enfant de douze à treize ans ne doit pas persister dans celui de seize, elle est donc bien fragile, et on est tenté de se demander : à quoi sert-elle ?

S'il y a là des motifs de doute et de crainte, on ne peut nier d'autre part que les efforts de la charité aient été sérieux et que sérieux par conséquent ont dû être quelques-uns au moins de ses résultats.

Au moment où j'écris ces lignes, la France s'apprête à voir tomber sous les coups des malfaiteurs politiques un admirable ensemble d'institutions dû au concours de deux dévouements : un dévouement congréganiste donnant tout son temps et tout son cœur avec un désintéressement absolu, et un dévouement laïque apportant, avec une partie de ses loisirs, son expérience des choses du monde, sa science et la variété de ses compétences professionnelles. Tantôt ces deux éléments s'associaient dans une œuvre commune et travaillaient sur la même population, dans les mêmes murs, avec une division du travail très souple, très appropriée aux besoins comme aux ressources. Tantôt elles opéraient chacune à part, mais se soutenaient mutuellement, s'ouvraient les unes aux autres et se rendaient réciproquement des services. Nous avons vu ainsi, dans le premier groupe, le *Patronage de l'enfance et de l'adolescence*, recueillant, faisant travailler, habillant, plaçant des milliers de jeunes désœuvrés, abandonnés ou vagabonds, confiant les plus jeunes de ses pupilles à des sœurs du tiers ordre régulier et à des dames du tiers ordre séculier de Saint-Dominique, — l'*Œuvre des petites mendiantes* mettant ses cent petites filles sous la direction des franciscaines, — les *Orphelinats agricoles* faisant tenir

leurs établissements par des religieux ou des religieuses de divers ordres, — la *Société d'Économie sociale* envoyant à ses frais en Tunisie des orphelins qui y sont élevés, fixés, mariés par des prêtres lyonnais et par des franciscaines missionnaires de Marie. Que l'énumération serait longue, si nous voulions décrire un à un les treize cents orphelinats dont les tableaux de l'Exposition universelle de 1900 nous donnaient le compte !

Dans le second groupe, nous avons vu se créer l'*Office central des œuvres de bienfaisance* et le *Comité de défense des enfants traduits en justice*, tous deux essaimant bientôt hors de Paris et dotant d'œuvres analogues la plupart des grandes villes de France. Ces deux dernières institutions, d'une importance capitale, ont été et sont encore des œuvres laïques, mais entretenant avec les œuvres religieuses des relations cordiales, les défendant par la seule proclamation de leurs principes si libéraux et par l'appel confiant qu'ils leur adressaient directement ou qu'ils conseillaient de leur adresser. Non moins ouverte, non moins favorable à l'éducation chrétienne a été cette *Société générale des prisons* qui n'a pas cessé de lutter pour le respect de la loi de 1850, c'est-à-dire pour la prospérité des écoles libres de réforme ou de correction et pour le maintien des aumôniers, provoquant sur tous les points du territoire la formation de tant de patronages inspirés du même esprit actif et scientifique, réformiste et conservateur. C'est à côté d'elle, c'est grâce à ses plus illustres fondateurs et aux collègues formés à leur école que l'enfance coupable a pu frapper utilement à la porte de ces asiles, comme le Patronage de la rue de Mézières, comme la Société de protection des engagés volontaires, comme le Pa-

tronage des jeunes libérés de la Petite-Roquette, comme le Patronage familial, et ainsi de suite. Au moment précis où j'esquisse ce tableau, les œuvres du second groupe existent encore en très grande partie ; mais déjà bien des œuvres purement religieuses ont été dissoutes, bien des œuvres mixtes se sont vu refuser les pauvres subventions que leur accordaient les pouvoirs publics et [1] craignent d'être, du jour au lendemain, réduites à l'impuissance par le départ ou l'incarcération de leurs plus précieux auxiliaires. Plus d'une œuvre de composition toute laïque, mais à tendances libérales, voit ainsi avec tristesse se fermer plus d'un canal par où passait, en s'y fortifiant au contact de la foi et de la charité, le souffle juridique des Dufaure, des Georges Picot, des Bérenger, des Félix Voisin, des Adolphe Guillot, des Charles Petit.

Quand on jette un coup d'œil rapide sur ce grand mouvement, qui a pris surtout son essor vers la fin du dix-neuvième siècle[2], quand on se reporte ensuite

1. Les Conseils généraux à esprit radical-socialiste renchérissent, Le Conseil général de la Haute-Garonne a tellement réduit la subvention qu'il accordait à l'œuvre de l'assistance par le travail de Toulouse (présidée par un professeur de l'Université de l'État, le savant criminaliste M. Vidal) que l'œuvre a été obligée de fermer l'une de ses maisons.

2. Dans le *Journal des Débats* du 22 juillet 1901, étant amené à rendre compte de l'exposition d'économie sociale au Palais du Champ de Mars, je résumais ainsi l'histoire génerale de ces œuvres : « C'est au sortir de la Revolution de 1848, c'est de 1850 à 1861 que ces œuvres ont pris le plus grand développement. De 1861 à 1871, le mouvement se modere, soit parce qu'on s'amuse davantage, soit parce que les classes laborieuses manifestent moins de souffrances et par conséquent moins de besoins, soit parce qu'on laisse faire le gouvernement, soit pour toutes ces causes reunies. De 1873 a 1877 (l'âge héroique et généreux de la troisieme république), le mouvement ascensionnel reprend vivement, pour faiblir entre 1877 et 1887. Puis vient une période de dix années où il s'accentue de nouveau avec vigueur. Mais comme les ressources ne sont évidemment pas inépuisables, nous sommes, paraît-il, à l'heure actuelle, à l'un de ces moments où elles se recueillent pour se reconstituer. »

à l'ensemble des œuvres de toute nature dont le jeune âge a dû bénéficier comme les autres, asiles de nuit, assistance par le travail, œuvres de mutualité, de patronage et de relèvement, amélioration des salaires, organisation hygiénique des usines, on se demande comment tant d'efforts n'ont pas produit de plus importants et de plus incontestables résultats.

Il serait inexact et injuste de ne pas noter ici une certaine partie de l'œuvre législative de la fin du siècle dernier. La loi sur la protection des enfants du premier âge, la loi de sursis, la facilité plus grande donnée aux demandes de réhabilitation, l'adoucissement des conditions opposées à l'engagement volontaire des jeunes adultes pourvus d'un casier judiciaire, la loi de 1889 sur les moralement abandonnés, la loi de 1898 [1], toutes ces réformes n'auraient-elles pas dû voir la bonne volonté des masses répondre avec plus d'empressement et surtout de constance à la bonne volonté qu'elles témoignaient? Il est vrai que qui suit l'histoire de ces progrès y retrouve infailliblement l'influence, présentement si combattue, des hommes dont on lisait les noms tout à l'heure. Il est non moins vrai que l'action administrative a trop souvent neutralisé ces efforts, soit par cet énervement de la répression où le succès de la moralité n'avait rien à voir, soit par les manœuvres insidieuses au moyen desquelles on a donné à une bureaucratie coûteuse, irresponsable et esclave de la politique journalière, ce qu'on enlevait à la liberté.

Tout compensé, le spectateur réfléchi du mouve-

1. Malgré les quelques reproches qu'on adresse à la rédaction (un peu improvisée) du texte et en tenant compte des vœux qu'on fait pour qu'elle soit complétée et amendée dans l'esprit d'un de ses auteurs principaux, M. Bérenger.

ment criminel se dit : il n'est pas possible qu'à côté de la baisse apparente et trop vantée par les statistiques officielles, il n'y ait pas dans bien des familles, dans bien des âmes, une amélioration positive.

Peut-on la trouver dans une catégorie d'actes touchant de fort près au crime, et surtout à cette criminalité de paresse et de misère qui a caractérisé la période contemporaine, — je veux parler du suicide? Ici, l'incertitude est au moins aussi grande, surtout en ce qui concerne les mineurs.

Chez les Français de tout âge et de tout sexe, le nombre des suicides annuels a été de 2.119 en 1831 à 9.438 en 1896. Mais dans les trois années qui ont suivi, s'est manifestée une amélioration d'autant plus satisfaisante qu'elle a été régulière : 9.438 — 8.952 — 8.818. Ici le lecteur habitué à une sage défiance se reporte bien aux « morts accidentelles », en se demandant s'il n'y trouvera pas une augmentation correspondante ; mais il constate avec plaisir qu'elles ont également diminué dans leur ensemble. Il n'y aurait donc, de ce côté, qu'à se féliciter et à saluer l'effet bien naturel de tant de mesures protectrices, de tant de soulagements apportés à la maladie, à l'invalidité accidentelle, à la vieillesse, à la misère, si le ministère de la Justice, appelant notre attention sur les « accidents suivis de mort » dans les abus de boissons alcooliques, ne nous disait : « Cette proportion relevée dans la période 1896-1900 est une des plus fortes qu'on ait constatées jusqu'à présent ». Ajoutons qu'en 1901, cet abus fait encore un peu plus de victimes qu'en 1900.

Il était utile de rappeler ainsi les grandes lignes du suicide en général avant de dire quelques mots du suicide des mineurs. Alors que les suicides de la

population totale diminuaient [1], ceux des mineurs persistaient encore à augmenter. De 1840 à 1895, ils avaient presque quintuplé, puisqu'ils avaient passé de 144 à 514. A leur tour pourtant ils ont baissé, mais légèrement. La moyenne des années 1896-1900 est encore de 547 ; mais presque aussitôt elle se reprend à monter ; car après avoir compté 425 de ces suicides en 1900, nous en enregistrons 476 en 1901 [2].

Devant tous ces chiffres rapprochés les uns des autres, deux conclusions paraissent s'imposer.

La première est que si l'effrayante progression de la criminalité juvénile n'a pas continué dans les mêmes proportions, pendant les cinq dernières années du XIX[e] siècle, il y a eu plutôt un ralentissement du triste progrès qu'une régression véritablement consolante.

La seconde est que cette modération relative du mouvement ascensionnel doit être attribuée pour une part aux efforts considérables de la société régulière, mais que, pour une autre part, elle n'est sans doute qu'une apparence due à la diminution systématique des poursuites et à un changement d'étiquettes demeuré jusqu'ici sans importance sérieuse.

Il y a une vingtaine d'années, en réponse à un questionnaire rédigé par une société d'économistes,

1. Sous la réserve qu'on vient de lire.

2. Le lecteur qui aura retenu ces chiffres pourra suivre ceux que donneront les statistiques ultérieures. Si les suicides de mineurs recommencent à baisser, ce sera l'un des meilleurs signes qu'on puisse avoir de l'influence bienfaisante des institutions les plus modernes. Là, en effet, on ne peut guère dire qu'il y a des actes connus et des actes inconnus et négligés. Tout suicidé est un suicide : lorsqu'il y a baisse dans les nombres, le bénéfice est beaucoup moins contestable. Il ne faudrait cependant pas que les jeunes gens propageassent la mode d'absorber une bouteille d'absinthe, comme nous le voyons de temps en temps par les journaux ; car alors, malgré la différence des étiquettes, le résultat est le même.

il était fait une réponse, collective, je crois. où l'on résumait assez bien les principaux changements survenus dans les mœurs depuis la Révolution française. On signalait : l'extension des principes de 89, l'effacement du principe d'autorité, la diminution de l'esprit religieux, les progrès de l'individualisme, — l'émancipation des classes ouvrières et leur soif d'indépendance, — la mobilisation croissante des choses et des hommes, la circulation de plus en plus facile des idées, des gens et des produits, la mutuelle pénétration des marchés. Dans tous ces changements on voyait surtout les troubles qu'ils avaient causés et qui avaient eu, pensait-on, sur la moralité du dernier siècle une répercussion plutôt fâcheuse.

Reprenons-les cependant un à un. N'apportaient-ils avec eux que des germes malsains, et la corruption qui en est sortie était-elle inévitable? La mobilisation universelle qu'on signale à si juste titre a amené le bas prix des choses nécessaires à la vie; elle a donc favorisé l'aisance et offert bien des satisfactions légitimes à la classe qu'on dit la plus exposée aux tentations de la pauvreté. Les principes de 1789 ont poussé les hommes à réclamer plus âprement leurs droits; mais ne pouvait-on en déduire très logiquement le devoir de respecter d'autant mieux les droits d'autrui? Dans l'indépendance qu'ils veulent et qu'ils obtiennent, on ne voit pas pourquoi les ouvriers ne puiseraient pas un plus vif sentiment de leur dignité d'hommes et du respect qu'ils lui doivent. L'individualisme peut également s'améliorer par l'intelligence de la nécessité d'une entente avec l'individualité d'autrui et par le désir de pratiquer cette entente loyalement dans tous les actes importants de la vie sociale. L'effacement du principe d'autorité est à coup

sûr une chose fâcheuse ; mais ici encore on peut très bien concevoir cet effacement compensé par un sentiment plus vif de sa responsabilité personnelle.

Reste la diminution de l'esprit religieux. Certes, il est infiniment plus difficile d'y trouver une compensation quelconque, et là évidemment est la cause essentielle de la déviation qu'ont subie ces grands courants sociaux dans une partie considérable de la nation. C'est cette diminution qui a laissé tant grandir l'idée si anti-chrétienne et si fausse de la bonté originaire de toute nature. C'est en suite de cette idée qu'a germé la conception décevante du droit égal de chacun à tout plaisir et à tout pouvoir, et, entendons-nous bien, non pas à tout plaisir et à tout pouvoir conquis par le labeur et justifié par les services, mais octroyé à tous par un gouvernement transformé en une providence omnipotente. Il faut que cette providence soit à la fois le despote de ceux qui ont gagné le bien-être par eux-mêmes et l'esclave de ceux qui, n'ayant pas pu l'acquérir, tel qu'ils le veulent, exigent qu'on le leur donne, sans conditions et sans règlements, pour la seule raison qu'ils existent au même titre que les autres et qu'ils entendent être heureux comme eux !

Supprimez cette utopie ruineuse : l'idée que chacun doit attendre la satisfaction de ses désirs personnels, de ses efforts et de concours mutuels librement obtenus, librement organisés, eût pris un bien autre essor. Nous aurions vu s'arrêter la stérilité voulue de nos mariages ; nous aurions vu s'affermir l'esprit d'entreprise, et l'excédent de notre population nous eût rendus utilement les maîtres d'un domaine vraiment colonisé. La chose est au moins bien vraisemblable ; car, aujourd'hui même, à qui devons-nous ce que nous avons encore au loin de force de propa-

gande et d'action forçant au respect de notre esprit national? Il ne faut pas chercher bien longtemps : c'est aux représentants les moins infidèles de nos traditions chrétiennes; c'est aux vieilles familles bretonnes, aux bonnes familles lyonnaises, aux familles rustiques du pays basque ou de l'Aveyron; c'est à ces missionnaires enfin, pour la haine desquels on vicie dans son germe le principe vital de tous les progrès sociaux, à savoir la liberté d'association.

Sommes-nous loin ici de la question de l'enfance coupable? Oh non! Car d'abord toute cette corruption si vite consommée de l'esprit de 1789 a enveloppé d'une atmosphère troublante toutes les classes de la société et tous les âges. Elle a, de plus, inspiré de fausses théories et de fausses pratiques d'éducation. Celle-ci a cessé d'être une œuvre familiale : on ne compte plus les pères et mères qui reculent devant leur tâche et qui refusent de rien sacrifier pour leurs enfants, hormis la pureté, la droiture, l'énergie correctement exercée et finalement la moralité de ces enfants mêmes.

Descendons maintenant dans le détail des faits. Cherchons comment se font sentir, avec leurs périls de tous les temps, certaines impulsions venues de la chair ou de l'esprit; voyons-les en action : suivons-en les déviations les plus fâcheuses, assistons à l'abaissement des barrières qui devraient les contenir; rendons-nous compte des tristes encouragements qui leur sont donnés dans les périodes les plus récentes de notre vie nationale; cherchons enfin comment on pourrait stimuler, mais surtout libérer les louables efforts que persiste à faire en vue de la réforme de cette jeunesse coupable la partie heureusement intacte de la société contemporaine.

CHAPITRE II

LES IMPULSIONS MAUVAISES

Il est aussi difficile de nier l'action de l'hérédité sur les mœurs qu'il est difficile d'en déterminer les lois et d'en marquer l'étendue et les limites. A chaque instant, dans toutes les classes de la société, nous entendons dire comme nous disons nous-mêmes : il n'est pas surprenant que ce jeune homme ait mal tourné, c'est toute la nature de son père (ou de sa mère); tout s'y retrouve, amour effréné du plaisir, incapacité de souffrir aucune règle, incapacité de dire la vérité, extrême suffisance, absence de scrupules... que sais-je? Généralement, ce n'est pas au hasard qu'on tient ce langage, si fréquent. On a connu l'ascendant, on a suivi, par exemple, ses tentatives avortées, on s'est rendu compte de la triste logique avec laquelle ses fautes se déterminaient l'une l'autre, sous l'impulsion primitive d'un tempérament ne sachant pas ou ne voulant pas se laisser gouverner. On connaît aussi le descendant : on sait tout ce qui a été fait pour lui, on se rappelle les événements qui auraient dû l'éclairer, le toucher, le libérer de son esclavage; on pense à ces moments trop courts où l'on avait obtenu de lui des promesses sincères et même, semblait-il, quelques efforts; puis, la nature

a repris le dessus, et tous les fruits du dévouement qu'on lui avait témoigné ont été perdus en quelques instants.

Ce qui fortifie encore bien des fois cette conviction qu'on a affaire à une hérédité funeste, c'est qu'à côté de celui qu'on observe et sur le compte duquel on gémit, on voit un frère, une sœur, qui ont hérité de l'autre ascendant. Que de fois n'assiste-t-on pas à ce contraste dans ces familles populaires, clientes des œuvres charitables et habituées à laisser voir à nu leurs misères! Ici, un ouvrier laborieux, honnête, estimé de ses patrons, ne se permettant jamais un écart, mais ayant épousé une femme coquette, dépensière et qui le trompe; là, au contraire, une femme délicate, dévouée à tous ses devoirs, qui se tue littéralement pour sa famille, et dont le mari ne peut se fixer nulle part, si ce n'est au cabaret! Que de fois, dans ces intérieurs peuplés de quatre, cinq, six enfants, ne voit-on pas une jeune fille en tout semblable à une telle mère et charmant ses visiteurs, tandis qu'une de ses sœurs est déjà une vagabonde et sera demain une fille publique!

Qu'on observe un peu plus longtemps et de plus près. On verra quelquefois les deux influences se combattre, et on en pressentira les conflits, on les suivra presque sur des physionomies incohérentes et déconcertantes. Au moment où j'écris ces lignes, je pense à un jeune garçon — comme tout membre d'un comité de patronage ou de charité a dû en voir en bien des logis. Son père était un de ces ouvriers parisiens, comme il y en a tant, dirai-je encore, intelligent, habile, présomptueux et léger, le cœur sur la main, ne comptant jamais, toujours prêt à dépenser ce qu'il avait dans la poche, avec des amis ou pour

eux, s'alcoolisant sans le savoir et se ruinant aussi sans le savoir, par défaut d'ordre et par excès de complaisance envers qui lui avait plu. Il meurt, laissant sa petite industrie gravement compromise : sa veuve ne voit devant elle que des dettes. Elle est courageuse pourtant, elle tient à sauver la maison, et elle lutte comme elle peut. Des religieuses, ses voisines, qui lui font de temps en temps certaines commandes, la soutiennent, parce qu'elles l'estiment; elles la nourrissent presque, et, pendant des années, tout ce que gagnent les lithographies, les images coloriées, les « labeurs » de la maison, sert à payer les créanciers.

Elle a un fils qui jusqu'à douze ans lui a fait espérer de sérieuses consolations. Il a beaucoup de la vivacité paternelle; mais au contact de sa mère et de quelques sages conseillers, cette vivacité s'est portée d'abord du bon côté, elle s'y est adoucie sans s'amortir. L'année qui précède sa première communion, il tient tête aux objections d'un maître laïque et défend énergiquement contre lui, en pleine classe, ses convictions naissantes. Mais bientôt s'ouvre devant lui l'atelier, l'atelier où l'on ne surveille rien, si ce n'est le travail matériel, pour congédier du soir au lendemain celui qui l'a mal fait. Les mauvaises compagnies se multiplient, elles font leur œuvre à l'entrée et surtout à la sortie. Toutes sortes d'instincts s'éveillent avec une sauvagerie qui va croissant et qui s'exaspère, tantôt sous les flatteries, tantôt sous les railleries des camarades qui l'ont devancé dans la voie du vice. Il change de maison, il se refuse à toute direction, il menace sa mère, il la frappe, et il faut enfin le faire placer dans une maison de correction.

Je le voyais alors, et il m'écoutait, embarrassé de

lui-même comme le sont tant de ses pareils devant la semonce dont ils comprennent la justice. Sa physionomie — c'est là ce qui me frappait le plus — semblait formée de deux parties juxtaposées : les yeux disaient une chose, la bouche en disait une autre. Ici on surprenait un élan de bonté presque gracieux, là on lisait un mouvement brutal. Deux ans plus tard, je le retrouve à la colonie pénitentiaire — qui malheureusement n'est pas celle que j'eusse désirée pour lui. Un accident causé par un camarade a modifié d'une manière assez sensible ses conditions d'existence. Est-ce le sentiment de cette disgrâce inattendue, est-ce la vie régulière et la discipline de l'établissement qui l'ont maté? Sa physionomie n'exprime plus les mêmes luttes et les mêmes contradictions. Il est soumis à la règle, il raisonne correctement, il travaille mieux, et ce qu'il avait de bon et d'indulgent n'est pas étouffé, car il a intercédé lui-même pour l'auteur responsable de sa blessure et des suites qu'elle va laisser. Que sera-t-il à la sortie? Personne ne peut le préjuger. Or, changez quelques détails, et cette histoire est celle de milliers d'adolescents.

Débrouiller l'écheveau de ces influences variées, contradictoires même, n'est donc pas chose facile, et il ne faut pas essayer de trop simplifier cette complexité. N'allons pas jusqu'à dire : ce qu'on appelle l'hérédité pour en faire une force à part, une force une et irrésistible, n'est pas autre chose que l'ensemble confus des tendances où l'animalité et l'humanité se disputeront la prépondérance tant que notre règne durera sur la terre[1] ! — Sans doute l'hé-

1. Dans un voyage en Espagne, je me rencontrai avec un negociant des Baléares qui était un homme aimable et brillant; il pretendait que la conquête musulmane lui avait legué, à lui comme à beaucoup d'au-

rédité n'est jamais que la transmission plus accentuée de l'un de ces penchants dont n'est exempt aucun homme : elle ne peut pas être autre chose; mais c'est bien une réalité que cette accentuation même, causée par des conditions organiques obscures et néanmoins certaines. Encore une fois ne nous laissons pas prendre à ces explications trop décisives qui mettent tout au compte des aïeux et déchargent ainsi les descendants de toute responsabilité; mais d'autre part, ne nions pas, contre l'évidence, que quelques-uns naissent avec des difficultés particulières, trouvées dans un héritage physiologique qu'on peut améliorer sans doute, mais qu'on n'a pas le choix de refuser ou d'accepter.

On voudrait faire plus : on voudrait trouver quelque méthode scientifique qui permît d'isoler l'influence de telle ou telle hérédité, d'en suivre l'action caractéristique et d'en calculer l'énergie propre. Cela est difficile.

En premier lieu, il y a plus d'un facteur; et alors même que l'influence de l'un des deux apparaît, en de certains moments, comme prédominante, on ne peut jamais être sûr que l'autre soit annulée et n'offre pas un contrepoids suffisant: si elle se dissimule aujourd'hui, demain peut-être elle grandira; car que de fois ne voit-on pas un enfant ressembler d'abord à son père, puis à sa mère, ou inversement.

Si on avait des familles criminelles faisant souche et se perpétuant dans des générations de révoltés,

tres de sa race, des tendances polygamiques : il ne lui déplaisait même pas de faire remarquer, à l'appui de son hypothèse, que son nom commençait par une syllabe mauresque. Un religieux qui voyageait aussi ne put s'empêcher de me dire, en souriant, que cet homme avait surtout hérité du péché originel. J'ajoute pour ma part que l'argent gagné et la vie loin de chez soi n'y avaient probablement pas nui.

on aurait là sans doute un sujet d'étude intéressant. Mais l'existence d'une famille durable est rendue généralement impossible par les conditions mêmes de la vie criminelle et par l'intervention de la justice. En eût-on à sa portée, qu'on devrait toujours chercher d'où vient l'impulsion irrésistible, si c'est de l'organisme hérité ou bien de l'ensemble des traditions et des habitudes résultant de l'état de lutte permanente contre la société régulière. On devrait d'autant plus se le demander avec incertitude que pour transmettre une impulsion aussi nettement caractérisée, les parents devraient commencer par la ressentir eux-mêmes. Dans ce cas, ils devraient être portés à répéter toujours le même genre d'attentat, soit toujours des vols ou toujours des meurtres ou toujours des attentats aux mœurs. Or, l'étude des statistiques nous apprend que la récidive du même genre de crime au même genre de crime est bien loin d'être la règle [1]. Dans les trois cinquièmes des cas [2], le récidiviste commet un forfait différent du précédent, et il y est certainement porté par les hasards de ses tentatives où il essaie simplement de se soustraire à la loi de l'effort correct : il s'est désemparé lui-même et s'est mis à la merci des occasions.

S'il est difficile de démêler des hérédités portant

1. La récidive la plus fréquente est même la récidive de crime à délit. Sur ce point très important, voir mes livres. — *Le crime*, ch. VII. — *La France criminelle*, ch. V. — *Le combat contre le crime*, ch. XII.

2. Ce qui ne veut pas dire que les deux autres cinquièmes soient composés d'hommes livrés à des fatalités préexistantes. Un premier vol en entraîne beaucoup d'autres, et la fatalité, si fatalité il y a, n'est là que la conséquence des vols précédemment commis. La question de savoir si le premier vol était lui-même le résultat d'une tendance irrésistible n'est pas tranchée pour cela le moins du monde. Ne confondons ni la logique du mal, ni les conséquences de l'habitude, ni les suites redoutables d'un écart grave avec une nécessité tout organique.

physiologiquement les enfants à des actes déterminés d'avance, n'est-il pas des hérédités qui incontestablement créent un état fâcheux, comme il est des terrains organiques sur lesquels le microbe venu du dehors s'abat, pullule et se développe plus aisément? N'est-il pas des organisations que l'exemple, la tentation, la suggestion, l'appel trouvent plus incapables de résister? Assurément! Mais il est bon d'analyser ici les formes possibles de ces prédispositions et d'écarter certains préjugés.

L'idiot et l'imbécile ne doivent pas nous retenir longtemps, puisque, par définition même, ils sont, les premiers surtout, hors de la sphère du crime et du délit. Qu'il importe de les surveiller, cela est certain, les uns et les autres ne pouvant rien faire d'utile et arrivant à dépenser dans la destruction le peu qu'ils gardent d'énergie. S'ils ont quelque aptitude spéciale et quelque imagination, il ne leur en revient généralement qu'un attrait malsain pour ce qui flatte en eux une vitalité d'ordre animal. Ils aiment ce qui brille, et ils sont tentés de mettre le feu. Ils aiment, dit-on, les figures jeunes... inutile d'insister!

S'agit-il d'un idiot; le médecin spécialiste le reconnaît à sa sensibilité obtuse, à son caractère craintif, à l'automatisme de ses mouvements, à l'incapacité où est son attention (si toutefois elle existe), de discerner un but et de le poursuivre en raisonnant. On peut, avec quelque méthode, le dresser à l'obéissance machinale; mais on ne peut attendre de lui aucune indication, aucun renseignement utile ; ses réponses ne vont jamais au delà de la négation pure et simple. Ces pauvres êtres sont donc, si l'on veut, répugnants; ils ne sont pas dangereux.

L'imbécile l'est davantage ; car s'il est anormalement développé, il est développé plus que l'idiot. Il raisonne faux, mais il raisonne. Il sait vaguement ce que c'est que la pudeur, mais il la brave et y trouve même un certain plaisir. Il répond et même renseigne, mais à tort et à travers, car il parle au hasard et multiplie les mensonges. Il prête quelque attention, mais cette attention se disperse. Il n'est pas insociable à la manière de l'idiot qui reste isolé dans sa nuit intellectuelle, il l'est seulement en ce sens qu'il ne se rapproche des autres que pour leur nuire et qu'il lui est impossible de s'entendre avec eux ; il n'exerce donc à leur égard qu'une activité grossière, prétentieuse, inconstante, totalement égoïste, indisciplinée et malfaisante.

Encore une fois, ces deux catégories, la première surtout, sont en dehors de tout groupe criminel. Que ces misères soient visibles dès les premières années — c'est le cas de l'idiot — ou qu'elles éclatent surtout dans l'une des crises qui voient succéder la seconde enfance à la première — et c'est ce qui arrive souvent chez l'imbécile, — elles sont trop évidemment sous la dépendance d'un désordre profond de l'organisme pour relever d'une autre autorité que celle du médecin.

Il était toutefois nécessaire de parler de ces deux états et de les décrire aussi nettement que possible ; on devine pourquoi. C'est qu'il est des états douteux qui s'en rapprochent ou qui s'en éloignent inégalement, et que pour bien juger des dégradations que subit un type organique, social, moral, il faut avoir présente à l'esprit la forme complète et véritablement spécifique. Or, il est des enfants qui, sans être des imbéciles, sont des enfants arriérés ou retardés. Leur caractéristique est moins un désordre rompant ce mi-

nimum de concours harmonieux des facultés sans lequel il n'y a pas de vie raisonnable, qu'une faiblesse générale arrêtant l'essor de ces facultés. Les auteurs qui les ont le mieux observés nous les donnent — comme d'ailleurs chacun de nous peut les voir ici ou là — avec leurs membres grêles, leur œil terne et peu mobile, leur respiration courte, leurs mouvements lents et ramassés, leur compréhension à peu près juste, mais limitée. Une surveillance affectueuse, une éducation mesurant tout à leurs capacités, peut les sauver assez facilement et leur assurer même une place dans la vie commune; car leurs défauts, dit Séguin, sont presque tous négatifs; et s'ils n'ont ni l'entrain ni la gaieté, ils sont très capables d'obéissance, de douceur et d'affection.

Ne l'oublions pas en effet; comme l'être humain peut compromettre et déshonorer les dons les plus enviés, la beauté, la richesse, la santé, le talent, le génie même, il peut aussi adoucir les plus tristes épreuves: il peut faire aimer la laideur, il peut faire estimer la pauvreté, il peut nous inspirer devant les pires disgrâces une pitié que nous comprenons être juste et méritée. Cependant, force est bien d'ajouter, avec les maîtres de la médecine, que si les pauvres enfants dont nous parlons succombent aux premières tentations de la puberté, à plus forte raison, s'ils les devancent, « ils sont perdus » [1], perdus physiquement et moralement.

Entre les imbéciles et les retardés sont les infirmes, qui forment un grand nombre de variétés. Les uns se rapprochent beaucoup des précédents par l'origine centrale et le caractère général de leur anomalie, fruit

1. Dr Sollier, *L'Idiot et l'Imbécile.*

d'un mariage consanguin, d'un mariage contracté avec « un avarié » ; ce sont des rachitiques, des scrofuleux, des enfants atteints de troubles sensoriels ; ou bien encore ils souffrent d'une hypertrophie des amygdales, de végétations adénoïdes qui diminuent leur respiration nasale et, leur rendant l'attention difficile, menacent de les réduire peu à peu à un état qu'on a comparé à celui des animaux hibernants [1]. D'autres fois le mal est plus localisé ; c'est de l'ophtalmie, c'est de la cécité, c'est de l'incontinence ou bien encore une maladie plus extérieure comme la gale ou la teigne. Lorsqu'un enfant si tristement atteint dévie et commet un acte répréhensible, il faut incontestablement avoir pour lui une commisération exceptionnelle. N'oublions pas toutefois à quel point une action intelligente et charitable a su tirer parti des organismes en apparence les plus déshumanisés, puisqu'une sœur de la Sagesse a su donner une éducation, on peut presque dire soignée, à une jeune fille aveugle et sourde-muette, sortie, grâce à elle, de sa prison corporelle ou, si on aime mieux, de son tombeau [2].

Parmi tous ces troubles organiques remontant jusqu'à la naissance, le plus à redouter pour la direction future de la vie, c'est celui qu'engendre l'alcoolisme.

La tare alcoolique apporte avec elle un double fléau. Avant tout, elle communique à l'organisme tout entier une sorte de débilité irritable qui diminue singulièrement la force de résistance et empêche l'éducation de la constituer suffisamment cohérente, donc suffisamment solide. En second lieu, tout le monde sait

1. V. M. Ribot, *les Maladies de l'attention*, p. 104.
2. Voyez les études de M. Thomas (*Lecture à l'Académie des sciences morales*) et de M. L. Arnould (*Une Ame en prison*).

qu'un enfant d'alcoolique est beaucoup plus prédisposé qu'un autre à devenir alcoolique à son tour. Il a, de naissance, l'appétit de la boisson meurtrière, et il ne lui en faut qu'une quantité de plus en plus faible pour ressentir ces désordres dont nos romanciers empruntent si volontiers la peinture à nos aliénistes, instabilité, hallucination, impudeur, déraillement du raisonnement et du jugement. Vient enfin, inévitable conséquence, l'amour du cabaret où rien ne gène la passion prédominante. Or, là se nouent des liaisons et se contractent des habitudes qui ne laissent bientôt plus rien subsister ni de l'esprit de famille, ni de l'esprit professionnel, ni enfin de l'esprit de saine et véritable société.

Qu'ajouter à cette nomenclature, sinon qu'il y a un type encore plus fréquent dans les premières années, c'est — si le rapprochement des mots n'est pas trop paradoxal — le type variable et indécis? De plusieurs modes de développement, de plusieurs groupes de connaissances qui doivent se faire contrepoids pour assurer une harmonie régulière et stable de notre économie intellectuelle, l'un se trouve en avance (il a été trop favorisé par des conversations, des spectacles, des lectures); l'autre, qui devrait contenir ou tempérer le précédent, se trouve en retard, on ne sait trop pourquoi. De là un manque d'équilibre qui, pour être réparé, demande du temps et des soins particuliers. Le temps, on l'aura presque toujours; les soins manqueront plus souvent. Or, quelquefois l'enfant qui les réclame se trouvera plus à l'abri, et le travail intérieur s'accomplira plus ou moins bien, sans traduire en actes fâcheux les troubles de l'organisation ou ceux du cœur; d'autres fois, l'enfant est plus obligé ou plus tenté de vivre en dehors, et de là de vrais désordres de conduite

qui le compromettent définitivement devant la société où il est à la veille d'entrer.

L'ancienne médecine parlait beaucoup des *métastases*, c'est-à-dire des transports successifs d'une maladie d'un organe sur un autre. Elle parle encore aujourd'hui des époques critiques, des moments d'arrêt, des périodes de *mue* et de transformation. S'il y a de tels phénomènes dans l'évolution de la vie organique, à combien plus forte raison n'y en a-t-il pas dans l'évolution de la vie morale ! Que de passages insensibles ou de sauts brusques et violents de l'obéissance à la révolte, du travail à la paresse, de la piété mystique et tendre à l'érotisme ! C'est surtout dans ces moments de transformation, dont bien des fois l'enfant n'a pas conscience, que se glissent les mauvaises inspirations, que la volupté, honteuse d'elle-même ou cynique, brise tout respect, anéantit toute pitié, pousse au mensonge, développe les imaginations les plus dangereuses, fait naître enfin des amitiés ou des haines aussi étranges les unes que les autres et en fait sortir de ces jalousies qui, à leur tour, aboutissent à des cruautés inattendues. De tout cela, chacun de nous, pour peu qu'il y réfléchisse, trouvera autour de lui des exemples nombreux et concluants. Mais qu'en conclure exactement, sinon — avec les moralistes de tous les siècles, sauf celui de Jean-Jacques Rousseau — que l'enfant ne peut pas grandir sans une surveillance de tous les instants et que si la nature prépare plus ou moins bien les matériaux de l'homme moral, c'est uniquement l'éducation qui le construit et qui le fait ?

CHAPITRE III

LES DÉNUEMENTS ET LES DÉFAILLANCES

Pour qu'il y ait une éducation, il faut qu'il y ait une famille. Je crois que ceci est assez évident; car ceux mêmes qui sont le plus disposés à vanter soit l'éducation par l'État, soit l'éducation par l'Église reconnaîtront bien — les seconds surtout — que ni l'une ni l'autre ne peut être l'éducation du début et que toutes les deux ont besoin de s'appuyer sur l'éducation de la famille. C'est bien celle-ci, en effet, qui inspire les premiers sentiments, règle les premières habitudes ou les abandonne au hasard, fait entrevoir enfin de plus en plus dans la vie sociale, ou bien un lieu de lutte, de haine et de souffrance, ou bien un lieu où l'épreuve nécessaire est tempérée par l'aide mutuelle et par une bonté dérivant directement de la bonté infinie, comme de la source de toute joie et de toute espérance.

Nous avons lu et entendu cependant sur ce sujet tant de paradoxes, qu'il n'est pas inutile de nous arrêter quelques instants pour les écarter de notre route.

L'enfant mal élevé, c'est, par excellence, l'enfant mal surveillé. Or, chez lui, la vivacité des penchants et la variété des fantaisies devance de beaucoup l'expérience des nécessités, d'abord, puis la réflexion qui doit s'y appliquer. De là un état d'anarchie mentale où — comme dans toute anarchie, sociale ou politique

— l'élément le plus révolté, le plus ambitieux, le plus favorisé par des circonstances fortuites, prendra facilement le dessus. Il y en aura toujours un de tel qui forcera le naturel, quel qu'il soit, de travailler, soit d'une manière, soit de l'autre, par violence ou par ruse, à la satisfaction de la passion dominante. Or, l'enfant mal surveillé semble bien avoir une logique à lui, très absolue, très exclusive; car — nous le voyons tous les jours — s'il faut du temps pour réunir des faits et surtout pour les concilier, il en faut beaucoup moins pour raisonner a priori. Ajoutez que chez l'enfant, les imaginations, toujours vives, sont, elles aussi, limitées au peu qu'il a vu et entendu. C'est pourquoi il est tant porté à exagérer ce qu'il croit savoir, à copier, sans atténuation et sans nuances, ce qu'il est amené à prendre comme modèle. Et à qui ou à quoi fait-il cet honneur?

S'il voit chez ses parents la vertu jointe à la tendresse, s'il est témoin d'une bonne entente et d'une vigilance qui lui font sentir le prix de la sagesse et du courage, il se forme de son père et de sa mère un idéal presque divin; car ainsi que le disait le P. Gratry, le petit enfant voit Dieu dans son père..., pourvu toutefois que ce père lui apparaisse non seulement comme une force supérieure à la sienne, mais comme une force bienfaisante et tutélaire. Si la direction qu'il reçoit d'eux est intermittente, coupée de sévérités et de complaisances également injustifiées, ou bien encore si elle est gratuitement humiliante et déprimante, il cédera vite à quelque autre attrait, mais émané d'où? Du premier individu venu qui aura, non pas encouragé, averti, redressé sa générosité, mais flatté sa sensualité, sa paresse et son orgueil naissant. Dans les familles aristocratiques ou bourgeoises, c'est très sou-

vent un domestique qui joue ce rôle. Dans les familles populaires, c'est un camarade de la rue, presque toujours un camarade plus âgé, quand ce n'est pas un homme faisant métier de propager le mal partout où il le peut. Une fois que ce faux idéal l'obsède, l'enfant s'y livre avec d'autant plus d'empressement que son imagination séduite n'est pas retenue par ces considérations sociales de crédit, d'honneur, d'avenir, d'avancement et de fortune qui réussissent à refouler dans des désordres privés l'immoralité de bien des adultes.

Nous voilà donc mieux préparés à comprendre les statistiques qui nous renseignent sur les relations de la criminalité juvénile avec la situation anormale des familles où elle éclate. Sans doute, il est difficile de faire un relevé complet de toutes les conditions familiales des jeunes coupables et d'établir pour elles des pourcentages exacts. Mais nous avons les résultats de certaines observations parfaitement authentiques ayant porté, à des époques successives, sur des catégories variées. On va voir qu'elles sont précises et concordantes.

En 1879, à la Société générale des prisons, M. G. Bonjean, juge au tribunal civil de la Seine, analysait les dossiers de 30 enfants qui allaient former l'effectif d'une petite colonie récemment fondée. Sur les 30, il en signala un comme appartenant à des parents « honnêtes » sans restriction. Il en présentait un autre comme ayant des parents honnêtes, mais n'exerçant sur lui aucune surveillance en raison de leurs charges de famille. Pour les 28 autres, se succédaient des indications telles que les suivantes : Le père vit en concubinage ; — enfant naturel d'une prostituée ; — orphelin de mère ; le père a été condamné trois fois ; — condamné avec sa mère,

père disparu ; — orphelin de père, laissé à l'abandon par sa mère ; — enfant naturel ; la mère en concubinage et a mauvaise réputation ; — parents inconnus : — mère en prison ; — père parti, mère alcoolique ; — poussé au délit par son père ; — père et mère vivant chacun de leur côté en concubinage, etc.

On dira : Quoi d'étonnant puisqu'il s'agit sans doute d'un refuge ou d'une colonie pénitentiaire : on a dû chercher les malades qui avaient le plus besoin d'être sauvés. En effet ; mais ce qu'il est utile de rappeler, c'est que ces malades n'avaient guère été rencontrés que dans des familles ainsi diminuées, déshonorées ou disparues.

Voici maintenant un patronage parisien où l'on recueille les enfants et adolescents en danger moral et où la police envoie très volontiers bon nombre de ceux qu'elle ramasse, pour leur éviter, s'il est possible, le jugement et la prison ; c'est le patronage, avec maison de travail, de M. Henri Rollet. On y examina un jour de très près les dossiers de 400 pupilles, et nous allons étudier le résultat du dépouillement.

On en trouvait 14,25 pour 100 qui avaient une famille normale, et encore on ajoutait « relativement », parce qu'on n'avait pas trop le droit de découvrir les misères morales qui pouvaient se cacher dans un ménage en apparence intact. Restaient donc 85,55 pour 100 d'enfants ayant une situation de famille ostensiblement défectueuse. Mais il est intéressant de décomposer.

Étaient orphelins de père et de mère....	10	pour 100
Étaient enfants naturels..................	11,25	—
Avaient des parents disparus ou frappés par la justice..........................	13,25	—
Avaient des parents séparés, soit de fait, soit par divorce.......................	16,25	—
Étaient orphelins de l'un des deux parents.	35	—

Ce patronage est une maison ouverte et libre. Parmi les enfants qui y travaillaient avant d'être placés... ou de s'enfuir, beaucoup avaient déjà été condamnés ou tout au moins arrêtés. Quelques-uns étaient simplement sur le seuil du délit ou avaient réussi à ne faire du mal qu'en secret et avec une impunité provisoire. Quelques-uns enfin ne connaissaient encore que la misère, mais avec ses périlleuses suggestions. Franchissons un degré de plus : arrivons aux maisons de correction où les jeunes coupables sont internés.

Alors qu'à tort ou à raison l'on s'ingéniait un peu moins à leur épargner cette éducation réformatrice et à leur réserver des mesures censées plus clémentes, soit vers 1896, 1897, on en comptait environ 7.000. Or, on retrouvait aisément parmi eux des proportions coïncidant assez exactement avec celles que nous avons vues dans le patronage de M. Rollet.

Les moins nombreux étaient les orphelins de père et de mère : ils oscillaient entre 500 et 600.

Au-dessus d'eux venaient les enfants de parents inconnus ou disparus, au nombre d'environ 700.

Les enfants de parents mendiants et vagabonds venaient ensuite; ils n'atteignaient pas tout à fait 1.000.

Ce millier, deux autres catégories le dépassaient à peu près également; c'étaient celle des enfants naturels et celle des enfants dont les parents avaient subi des condamnations.

Arrivaient enfin au nombre de 2.200 les enfants orphelins de l'un des parents seulement : ici comme là c'est le groupe de beaucoup le plus nombreux.

Les maisons de correction ne contiennent pas les pires représentants de la jeunesse dévoyée. Ceux-ci étaient généralement recueillis jusqu'à ces dernières années, dans ce qu'on appelait les *quartiers correc-*

tionnels annexés à certaines prisons. Or, l'un des directeurs les plus attentifs et les plus expérimentés de ces quartiers, M. Raux, a dressé à Lyon une statistique consciencieuse des enfants qu'il avait sous sa garde, et il fait remonter ses investigations sur les familles, car les dossiers et la correspondance lui permettaient d'en faire une appréciation précise et sûre. Le résultat de son analyse fut que 13 pour 100 de sa jeune population avaient eu le bénéfice d'une surveillance normale; — que 8 pour 100 avaient été excités au mal par leurs parents eux-mêmes; — que 38 pour 100 avaient grandi sans aucune surveillance; — enfin que 41 pour 100 n'avaient eu qu'une surveillance contradictoire, tour à tour faible et brutale, en un mot, mauvaise.

Malgré quelques légères diversités dans le choix des dénominations et des rubriques, on voit à quel point ces statistiques s'accordent. Bien qu'elles n'aient rien qui puisse surprendre un lecteur instruit, il est cependant bon de s'arrêter à quelques-unes des indications qu'elles nous fournissent.

Il semblerait que les enfants les plus atteints et les plus compromis par l'anéantissement des liens de famille dussent être les orphelins de père et de mère. Mais tout le monde sait et comprend que l'excès même du malheur qui les a frappés a dû provoquer sous plus d'une forme l'intervention de la charité. La nécessité d'une famille est si évidente que quand elle fait défaut tout entière, on la remplace : on la remplace par l'orphelinat, par l'éducation donnée dans une famille adoptive. L'hésitation en effet n'est pas possible, et l'abstention serait sans excuse.

Les enfants naturels — classés comme tels — sont assurément dans une situation qui, au point de vue

moral, est pire. Aussi est-ce peut-être le moment de le rappeler, si dans la population totale les enfants illégitimes sont dans la proportion de 8 pour 100, dans la population des enfants confiés aux maisons d'éducation pénitentiaire ils ont dépassé 14 pour 100 chez les garçons et 19 pour 100 chez les filles. Celles-ci, comme on l'a souvent observé, souffrent encore plus que les garçons de toutes les conditions défectueuses que créent aux uns et aux autres une naissance et une famille irrégulières. Cependant les enfants naturels ont encore une mère, dont parfois le dévouement compte double ; car du moment où elle a respecté la vie de sa progéniture et ne l'a point abandonnée dès sa naissance, c'est qu'elle a quelque courage et qu'elle tient à se réhabiliter par l'affection qu'elle méritera.

Aussi n'y a-t-il pas lieu d'être surpris de trouver une proportion plus forte de coupables chez les enfants dont les parents ont disparu ou bien ont subi des condamnations. Ceux-ci cependant, au moins dans les maisons de patronage, semblent vouloir être moins nombreux encore que les enfants dont les parents se séparent l'un de l'autre. Il est clair que la séparation ne s'est pas effectuée sans plus d'un scandale[1] qui a dû exercer sur les enfants une action plus fâcheuse que celle du malheur. Tout ce qui précède l'a expliqué, je crois, par avance.

L'enfant qui n'a plus ou que son père ou que sa mère est en effet censé avoir encore une famille : on le laisse donc au survivant. Or, celui-ci ne fait pas toujours, il

1. « Les célibataires et les veufs des deux sexes commettent proportionnellement plus de crimes que les gens mariés... Le nombre proportionnel des accusés divorcés présente une proportion beaucoup plus forte que celle des célibataires eux-mêmes ». (*Compte général de la justice criminelle* pour 1902, p. XXIII.)

faut bien le croire, ce qui serait nécessaire pour suppléer correctement à l'aide dont il est privé. Si le demi-orphelin n'a plus que sa mère, il abuse de sa faiblesse. S'il n'a plus que son père, il abuse de tout ce que les nécessités de la vie et de la profession ou bien encore les tentations et les pièges auxquels celui-ci est désormais plus exposé lui prennent de son temps, de sa pensée et de son cœur. Et ici, rien ne vient plus remplacer, loin de là, au bénéfice de l'enfant, l'unité souvent menacée, il est vrai, mais enfin maintenue ou rétablie, bon gré mal gré, qui fait la force de la famille. Quand l'enfant a encore son père et sa mère vivant ensemble, il voit bien qu'ils ne donnent pas toujours le modèle d'une union parfaite : il les sent au moins d'accord pour assurer son existence et faire en sa faveur des sacrifices quotidiens : c'est pour lui qu'ils vivent, c'est pour lui qu'ils travaillent, pour lui qu'ils font des projets, pour lui, quelquefois, qu'ils se fâchent l'un contre l'autre, pour lui aussi qu'ils se réconcilient...; il se rend compte de tout cela. Quand il ne reste plus qu'un des deux, la faiblesse humaine fait trop souvent que l'amour et l'éducation du rejeton ne suffisent pas à combler le vide laissé au foyer. Que chez les veufs la tristesse et l'abattement soient plus fréquents que l'idée du crime et des attentats violents contre les autres, c'est ce qui est attesté par les statistiques. Sur 100.000 veufs on compte 14 accusés, tandis que sur 100.000 célibataires, on en compte 41 [1]. Mais s'il s'agit des suicides, les positions sont interverties. « Sur 100.000 habitants de même condition, il y a 25 mariés, 33 célibataires et 62 veufs qui se suicident [2]. »

1. Il n'y en a que 12 sur 100.000 mariés, ce qui confirme la conclusion à tirer de ces rapprochements.
2. *Compte général* pour 1902, p. LXXXIII.

Or, l'exemple d'une dépression morale assez forte pour porter au sacrifice de la vie et des devoirs de la vie n'est pas fait pour communiquer aux survivants ce mélange de courage et de confiance sans lequel il n'y a pas d'honnêteté possible.

Ainsi donc, c'est bien la défaillance de la famille qui est la cause primordiale de la criminalité chez la plupart des enfants. Mais pour préciser davantage, il faut dire : dans une société chrétienne, ce qui est le plus nuisible à l'enfant, c'est plus encore la corruption de la famille et de ses débris que sa disparition complète ; la mort fait assurément des victimes, mais la vie de désordre en fait davantage, et la charité réussit encore mieux à réparer les conséquences de la première qu'à arrêter les effets de la seconde.

Une expérience relativement récente (elle date de la loi du 24 juillet 1889) va nous donner, par surcroît, une vérification tout à fait décisive de ces calculs.

La loi en question a créé le service de ce qu'on appelle les moralement abandonnés, orphelins dont les parents sont vivants, a dit Jules Simon. (Le mot est aussi juste qu'émouvant ; car ces enfants sont ceux dont les parents sont déchus de la puissance paternelle, soit que la justice la leur ait enlevée pour mauvais traitements ou mauvais exemples, soit qu'ils l'aient cédée eux-mêmes à l'administration pour se décharger de leurs devoirs, fût-ce au prix d'une sorte de flétrissure.) Nous reviendrons ultérieurement sur cette loi et sur les applications qui peuvent en être utilement faites. Constatons actuellement que ces moralement abandonnés forment une catégorie plutôt pire que les précédentes. Il est important de l'expliquer et de montrer comment la démonstration en a été faite.

Ces enfants — et c'est là une des causes de l'apparente diminution des statistiques criminelles — ne sont pas comptés parmi ceux que frappe la justice. Loin de là, ils semblent n'être que des victimes à recueillir et à sauver. On les confie donc à peu près tous à l'Assistance publique, et on les mêle à ceux que le peuple appelle partout « les petits assistés ». Mais s'ils paraissent très dignes d'intérêt au moment où on les admet, il n'en est pas toujours ainsi par la suite. Or, quand ils se conduisent mal ou commettent des délits, il arrive bien quelquefois que la police est obligée d'intervenir et que le tribunal est saisi; mais le plus souvent, c'est l'Assistance elle-même qui dissimule leurs méfaits, soit en les changeant de place, soit en les confiant, par simple mesure administrative, à des établissements privés (aux Bons-Pasteurs, par exemple, si ce sont des filles), soit plus simplement encore en les laissant s'évader et en s'abstenant de les rechercher. Insistons bien ici, une fois de plus, sur le caractère tout particulier de ce groupe. Les « petits assistés » ou « enfants assistés » si nombreux que l'administration adopte tout à fait au début de leur existence et que des cultivateurs élèvent chez eux à peu près comme leurs propres enfants, forment une population généralement bonne et qui fait grand honneur à l'institution. Mais pour ceux que l'Assistance a adoptés comme moralement abandonnés, à l'âge de 10, 12, 13 ans, il est loin d'en être de même. Ces derniers ont eu le temps de grandir et de s'instruire... du mal dans des familles assurément désemparées, puisqu'elles étaient destinées à se voir destituées de la dignité paternelle ou maternelle. Aussi ceux qui les reçoivent à un titre quelconque sont-ils unanimes : de toutes les variétés d'enfants que l'éducation correc-

tionnelle ou le patronage essaient de redresser, celle-ci est la plus difficile[1]. Peut-il en être autrement? Pour eux, la famille a duré juste assez pour les mal élever ou les corrompre et pour leur laisser un sentiment plus sûr de cette défaillance qui les dispense désormais de la reconnaissance et du respect.

Et ce n'est pas seulement la maison de correction qui a ainsi prononcé sur eux. Une société bien connue, la *Société de protection des engagés volontaires*, fondée et dirigée par M. Félix Voisin, donne chaque année les proportions des notes bonnes ou mauvaises obtenues au régiment par les diverses catégories de ses pupilles : jeunes adultes condamnés — anciens jeunes détenus acquittés pour avoir agi sans discernement et élevés dans des colonies pénitentiaires — moralement abandonnés. Le tableau est intéressant à consulter. On y voit d'abord avec regret que la proportion des mauvaises notes augmente. Non pas que la vigilance de la société se ralentisse, non certes! mais, comme toutes les œuvres, libres ou non, qui se consacrent à la jeunesse, elle est bien obligée de constater, dans sa sphère d'action, que les difficultés de la lutte contre le mal vont plutôt en s'aggravant : puis, dans ses progrès mêmes, elle éprouve, elle aussi, les effets de cette loi qui veut que, dans le monde irrégulier, la qualité des sujets tende à diminuer à mesure que s'accroît la quantité de ceux dont on s'occupe. Quant à la comparaison des différentes catégories, elle est encore plus instructive, parce qu'elle est pour beaucoup plus imprévue.

Il convient sans doute de mettre à part les condamnés jeunes adultes : il est bien clair que ceux-là

1. Je renvoie ici les hommes spéciaux à une communication que j'ai faite à la *Société des prisons* (*Revue pénitentiaire* de janvier 1900).

devaient présenter la plus forte proportion de mauvaises notes. Et en effet, cette proportion s'est élevée :

en 1892 à 9,5 pour 100
en 1893 à 20 —
en 1894 à 27,9 —

Après des oscillations qui la font tomber à 15, cette proportion remonte ensuite d'année en année, et en 1903 nous la retrouvons à 22 [1].

Voyons maintenant les autres groupes. L'ascension a été la suivante :

Années.	Enfants assistés.	Jeunes détenus.	Moralement abandonnés.
1891	4.6 %	4.8 %	5.1 %
1892	3	4	5,5
1893	5,8	8,8	6,9
1894	6,5	9	14,5
1895	6	8	11
1896	4,90	7	9
1900 [1]	6	7	9
1901	7.5	9	10
1902	7,5	9,6	11,9
1903	8,3	9.3	11

Ainsi au régiment, les moralement abandonnés donnent moins de satisfaction, non seulement que les petits assistés proprement dits, recueillis de bonne heure, mais que les jeunes détenus. L'influence exercée, la tare laissée sur eux par une famille insuffisante ou dévoyée sont plus difficiles à effacer. Les gens les plus pauvres et les plus simples avec lesquels on est en contact dans les œuvres en sont eux-mêmes bien convaincus. Que de fois en effet n'entend-on pas ces pa-

1. Dans les trois années 1897, 1898, 1899, la Société n'a donné que les proportions des *bonnes* notes (les notes médiocres ou moyennes étant exclues). Il est inutile de dire que le classement, quoique procédant autrement, donne exactement les mêmes résultats.

roles, prononcées par un voisin... « Oui, monsieur, cet enfant a encore son père (ou sa mère), mais mieux vaudrait qu'il n'en eût pas. »

Est-ce donc à cette confirmation de la sagesse populaire que doivent aboutir les enquêtes savantes, les statistiques étudiées? Eh bien oui! La « conscience moderne », comme on se plaît à dire en certains milieux, est, au fond, aussi peu moderne que la structure de notre cerveau et celle de notre estomac. Deux ordres de nouveautés vont, il est vrai, en se développant : d'un côté sont les facilités croissantes dans l'acquisition des aliments nécessaires à la vie nutritive, à la vie intellectuelle, à la vie morale; d'autre part sont les maladies provoquées par les drogues de toute nature qui se mêlent à une alimentation surexcitante et frelatée. Mais, là comme ici, l'art doit s'appliquer surtout à rendre aux organes leur vigueur naturelle. Il n'est pas sûr que l'élimination des substances artificielles et malfaisantes ne soit pas chose plus importante et plus utile que, par exemple, la découverte d'une nouvelle plante. Supposez qu'on mette au concours l'indication d'un moyen propre à fortifier la race française; bien des inventeurs ingénieux pourraient apporter toutes sortes d'idées. Celui qui trouverait des mesures capables d'extirper l'alcoolisme mériterait indubitablement le premier prix.

Tout cela dit, tout cela convenu, est-il nécessaire de montrer bien en détail comment les traditions du patronage naturel de la famille ont été battues en brèche de nos jours par un trop grand nombre de pratiques destructives? Est-il nécessaire de démontrer que nous avons vu s'accroître beaucoup trop les refus ou tout au moins les ajournements prolongés du mariage légal, les proportions des naissances

illégitimes, la stérilité volontaire, puis les divorces, puis l'habitude de se désintéresser de l'éducation de ses enfants?... Il suffit de rappeler ces faits connus de tous [1] pour voir la cause principale et mesurer l'étendue du mal actuel. Avec un esprit de famille respecté, les progrès de la science et de l'industrie modernes seraient fructueux à tous égards, parce qu'on aurait formé des natures capables d'en tirer parti vigoureusement et sainement. Là où cet esprit manque ou dévie, les aliments de la vie sociale risquent d'être aussi funestes à la conscience que les nourritures les plus recherchées le sont à des estomacs que le mépris de l'hygiène élémentaire de l'enfance a laissés capricieux et débiles pour tout le reste de la vie.

La période la plus difficile du jeune âge est incontestablement celle qui s'ouvre à la sortie de l'école et à l'entrée du travail professionnel. Les origines du danger sautent aux yeux. L'enfant va être en contact avec les adultes, et il trouvera que leurs vices sont plus faciles à imiter, donc plus tentants que leurs vertus. Il commence à entrevoir une multitude de plaisirs — vrais ou faux, il ne fait que très imparfaitement la distinction — que son âge lui permet déjà d'imaginer et de désirer, sans lui permettre encore de se les procurer honnêtement, correctement, à plus forte raison, d'en user raisonnablement[2]. Pour assurer

1. Voir ici *le Crime*, ch. VIII, et *la Corruption de nos institutions* (La crise du mariage).

2. J'ai déjà expliqué ailleurs (*la France criminelle*, ch. VII), comment l'homme est tourmenté par un besoin en partie artificiel de ce qu'il ne peut pas encore ou ne peut plus se procurer comme les autres. De là les jeunes voleurs et de là les vieux débauchés. Les uns voudraient précipiter, les autres voudraient retarder la marche des années.

son avenir, il lui faut emmagasiner des forces. La nature, il est vrai, lui en donne tous les jours un peu plus, et on peut dire qu'elles se développent d'elles-mêmes; mais c'est à la condition qu'il sache tout à la fois les exercer et les ménager, en n'étant ni paresseux ni emporté. Or, qui ne sait à quel point il est enclin à être successivement l'un et l'autre! Nous avons vu ce que l'hérédité, puis ce que la pratique corrompue de la famille sèment ici de périls au-devant de lui. Le milieu social lui en ménage également plus d'un, surtout de nos jours — et, en définitive, c'est surtout du danger présent qu'il s'agit pour nous.

De dénombrement en dénombrement, nous voyons s'élever le nombre des originaires de chaque département qui se font recenser, soit dans un autre département de la province, soit surtout dans le département de la Seine. Celui-ci compte dans ses frontières : quarante mille originaires de Meurthe-et-Moselle, cinquante mille originaires du Nord, quarante-sept mille originaires de l'Yonne, cent mille originaires de la Bretagne, et ainsi de suite. Il n'est pas un de nos quatre-vingt-six départements qui n'y soit largement représenté et qui ne compte, en revanche, dans sa propre population des originaires plus ou moins nombreux des quatre-vingt-cinq autres. Or, il faut toujours en revenir à ce calcul fait, une certaine année, par la statistique criminelle de notre pays. Sur 100.000 habitants n'ayant pas quitté le lieu de leur naissance, il y en avait 8 traduits en cour d'assises; sur 100.000 individus domiciliés dans d'autres départements que leur département d'origine, il y en avait 29; et sur 100.000 étrangers résidant en France, il y en avait 41.

Cela veut-il dire que l'émigration, sous ses formes diverses, soit à condamner, comme une source fatale de désordre, et qu'il n'y ait aucun bien à en tirer? Non; car parmi ceux qui émigrent, tous ne sont pas poussés par la difficulté de rester là où ils sont, et par le désir de se dérober aux suites de leurs maladresses. Il en est qui le font pour des motifs qui permettent d'attendre d'eux une honnête et courageuse initiative. Mais enfin l'abandon du lieu où l'on a grandi dans le respect instinctif des représentants connus de la morale et de la loi, c'est un danger. Dans les ménageries et dans les jardins zoologiques on sait que si un lionceau et un petit chien sont élevés ensemble, le petit chien grandissant plus vite, prend assez d'ascendant, non seulement pour ne pas craindre le jeune fauve, mais même pour se faire craindre de lui. C'est le résultat d'une habitude contractée par l'un et par l'autre en ces années qui décident des suivantes par l'établissement d'associations difficiles à rompre : aussi cette habitude subsiste-t-elle longtemps chez les deux bêtes gardées dans la même cage, alors que les rôles devraient, ce semble, être complètement intervertis.

Le respect de l'enfant envers le gendarme, envers le commissaire de police, envers le juge, envers le prêtre ont, pour une grande part, une origine analogue. Refuse-t-on de s'en contenter? En rougit-on? Aspire-t-on à donner à ce respect une base rationnelle assez solide pour résister à tous les changements des métiers, à tous les chocs des événements? On fait parfaitement bien : c'est là le devoir de toute créature douée de conscience et libre dans ses réflexions. Mais quand, pour une cause ou pour une autre, on ne peut soit trouver soi-même, soit faire

reconnaître par autrui ce noble fondement, on a peut-être lieu de regretter le précédent. Je ne prétends pas en dire davantage.

Dans les villes, dit-on, l'enfant apprend beaucoup de choses qu'il aurait ignorées à la campagne. — Oui, sans doute, il en apprend de bonnes et il en apprend de mauvaises. Dans nos populations rurales, alors qu'elles étaient moins diminuées, moins instables et moins mélangées, il y avait un petit nombre d'idées simples qu'une éducation peu raffinée, mais vigoureuse, enfonçait solidement dans les esprits : c'étaient l'idée religieuse, l'idée de l'autorité paternelle, l'idée d'une profession à laquelle on était attaché une fois pour toutes et dans laquelle on se perfectionnait continuellement. Chacune de ces idées, remarquons-le bien, aurait pu subsister avec les innovations les plus hardies dans le domaine scientifique et dans le domaine industriel. Beaucoup de très bons esprits sont même prêts à soutenir — et à démontrer — que ni ces idées ni surtout ces innovations ne se trouveraient mal d'une pareille alliance. Ils pousseraient l'audace jusqu'à prétendre qu'à cette condition seulement ces innovations seront de véritables progrès pour la masse de l'humanité.

Or, de nos jours, ces idées sont comme dissoutes et noyées dans une multitude de notions incohérentes dont aucune n'est à même — pas encore à même, disent les plus indulgents et ceux qui rêvent le plus volontiers à un lendemain transformateur — de former un idéal clair, visible pour tous et entraînant. Il est certes très beau de courir vaillamment des risques et de les aimer, sans excepter celui que j'appellerai le risque intellectuel; mais à toute organisation du travail, quel qu'il soit, il faut une assurance contre

les risques et contre les accidents qui en découlent. Est-ce que par hasard, dans le monde industriel, cette assurance serait pour décourager les efforts, pour paralyser la liberté des inventeurs, pour retenir l'esprit d'entreprise? Personne ne soutiendra pareille absurdité. Pourquoi donc vouloir que, dans l'ensemble de la vie sociale — disons plus simplement de la vie humaine — il n'y ait point quelques vérités fondamentales, capital accumulé de longue date, incessible, insaisissable? N'est-ce pas précisément ce capital qui doit suffire, tant à réparer nos pertes après la liquidation si fréquente de nos théories, qu'à faire les frais d'une application plus normale et plus sûre des théories nouvelles?

Si l'on me permet de continuer la comparaison, l'enfant des grandes villes est comme un travailleur que rien n'assure suffisamment, ni dans ses débuts, ni dans la suite, contre les tentations, contre les défaillances, contre les excès, contre les chutes. Chose plus triste encore, l'enfant — que sa famille soit riche ou qu'elle soit pauvre — est beaucoup plus tenté qu'autrefois. Il est plus tenté parce qu'il entend, parce qu'il voit, parce qu'il lit beaucoup plus de choses qui surexcitent ses sens et qui allument ses convoitises. Assurément, les publications licencieuses et les images obscènes n'ont fait défaut dans aucun temps; mais jamais on ne les avait colportées en si grand nombre, jamais on n'a eu si peu besoin de se cacher pour s'en remplir la mémoire et l'imagination. Comme c'est surtout la population des villes et des grandes villes qui s'accroît, il ne faut pas s'étonner qu'éveillée de si bonne heure par des spectacles et des récits de toute nature, sa jeunesse devienne de plus en plus précoce dans la recherche

inquiète de tout ce qui est secret, défendu et périlleux.

Pour la retenir, il faudrait l'encadrer d'assez bonne heure et lui donner une direction qui la soutînt. Or, dans l'étude pratique que l'on peut faire des milliers d'enfants de nos prisons, de nos maisons de correction, de nos patronages, rien ne frappe plus l'attention que l'action néfaste exercée sur notre jeunesse par la décadence, pour ne pas dire l'anéantissement de l'apprentissage[1].

Qu'était-ce que l'apprentissage? Une transition entre la famille et l'école, d'une part, et d'autre part la vie libre avec ses responsabilités et ses dangers. Un enfant de douze ans révolus ne quittait ses parents — quand il les quittait — que pour être adopté par une famille qui lui apprenait un peu lentement, mais très sûrement un métier déterminé. Le petit apprenti gagnait fort peu de chose, et il n'avait pas la liberté d'aller et de venir à sa fantaisie; mais ses vrais besoins étaient, en somme, satisfaits, et les faux ne recevaient pas tant de provocations [2].

1. Sur les causes de cette décadence, voir *La France criminelle*, ch. VI.

2. Dans l'une de nos statistiques pénitentiaires, je relève les proportions suivantes. Je n'ai pas besoin d'en faire ressortir la portée ni de montrer comme elles servent à consolider la base des observations qu'on vient de lire.

Sur 5.933 garçons et filles entrés en correction, l'administration comptait :

Ayant été sans profession	3.898
Ayant eu des professions industrielles	743
Ayant eu des professions *diverses*	694
Ayant eu des professions agricoles	598

Non seulement les professions agricoles fournissent moins de jeunes détenus, mais la récidive est moins forte parmi leurs libérés.

Le directeur d'une colonie de l'État qui avait fait le relevé minutieux des récidives imputées à ses anciens pupilles, avait compté 27 % de récidive chez les enfants d'origine rurale et 39 % chez les enfants d'origine urbaine.

La disparition de ce régime est-elle une conséquence forcée du développement du machinisme, de la division indéfinie du travail, de l'organisation nouvelle de la grande usine et du grand atelier? Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question si complexe. D'une manière générale, un homme de foi ne doit jamais admettre que rien de mauvais soit la conséquence inévitable d'aucun progrès dû à la science. Ce qui est vrai, c'est que tout a ses inconvénients possibles : un progrès nouveau amène avec lui, si l'on n'y prend garde, un péril nouveau. C'est le travail incessant de l'humanité, c'est surtout le rôle de ceux qui l'instruisent ou qui la gouvernent de trouver le moyen de faire disparaître ou d'atténuer ces périls par des dispositions mieux adaptées. Pour trouver ces adaptations et pour en assurer le succès, il faut autre chose que la science proprement dite; c'est ici que l'éternelle morale, avec ses fondements nécessaires, reprend tous ses droits. Mais, encore une fois, nous ne voulons pour le moment que constater des faits. Or, le fait universel est que les enfants sont à peine sortis de l'école qu'on essaie d'en faire tant bien que mal des ouvriers libres et rémunérés.

Il peut sembler que ce soit pour la famille et pour l'enfant un avantage. C'en est un en effet quelquefois dans une maison bien unie, bien dirigée, où les parents donnent bon exemple, où les fils travaillent avec le père, où les filles secondent la mère; mais là où l'éducation faiblit, là où les liens de famille sont relâchés, les inconvénients du nouveau régime sautent aux yeux et nous ne tarderons pas à en faire le triste dénombrement.

Il faut bien s'attendre ici à une objection spécieuse.

Est-ce que, nous dira-t-on, les jeunes Anglo-Saxons ne changent pas de métier? Est-ce que la force de l'ouvrier américain ne vient pas précisément de ce qu'il saisit là où il la trouve l'occasion de se rendre utile et de gagner de l'argent? Nous ferons à cette objection deux réponses.

En Angleterre, tout autant qu'en France, on se plaint vivement de la vie nomade et de l'esprit de changement des adolescents de la classe ouvrière. C'est même là, qui ne le sait? qu'a été imaginée la fameuse expression : *petit arabe des rues*. A Londres, à Liverpool et ailleurs, la plupart des grandes associations de bienfaisance s'efforcent d'opposer à ce mal d'énergiques remèdes. Elles s'attachent à embrigader les petits chercheurs de salaires faciles : elles leur imposent une méthode de travail surveillée par les comités [1]. Si elles les font émigrer, elles entendent les placer dans des familles offrant toutes les garanties possibles ; car, en une certaine période, 42 pour 100

1. En rendant compte, à la Société des prisons, d'un congrès tenu à Londres en juillet 1902, je faisais les observations suivantes : « Une constatation très intéressante a été faite sur l'adolescence et la jeunesse des grandes villes du Royaume-Uni. Dans les manufactures, nous a-t-on dit, de grands progrès ont été réalisés; mais les enfants habitués à un travail peu pénible, les petits commissionnaires et commerçants de la rue, qui sont livrés à eux-mêmes, laissent beaucoup plus à désirer. Ils vivent éloignés de leurs parents, ils s'entraînent mutuellement à la dissipation, prennent l'habitude du jeu et des paris. C'est parmi eux qu'on trouve le plus de misères physiques et morales. »

Un mémoire lu par un chef constable de Manchester a jeté sur ce sujet des lumières assez précieuses. Cet honorable membre a étudié de très près les petits vendeurs de journaux de la cité. Il a constaté combien ils fournissaient d'exploiteurs des champs de courses et de voleurs précoces. Depuis 1901, on les soumet, dans Manchester, à une organisation dont les résultats heureux se font déjà sentir. Ils ne doivent pas exercer leur métier au delà de 8 heures du soir en hiver, de 9 heures du soir en été. Ils doivent être habillés décemment, porter un signe distinctif et accepter la surveillance d'une société philanthropique aidée par la police (*Philanthropic police-aided association*). Des licences ont été accordées à 1.226 enfants placés dans ces conditions.

des enfants qu'on dirigeait sur le Canada trouvaient le moyen d'en revenir.

Traversons l'océan. Aux États-Unis, la grande masse de la population est une population d'émigrants. Par cela même que ces hommes ont franchi les mers pour aller dans ce qu'on a appelé si longtemps un pays neuf, il faut bien reconnaître que ce n'est pas l'esprit de stabilité qui les a poussés. Mais il y a deux manières d'entendre le changement. Il y a la manière nonchalante et paresseuse, s'accommodant très bien des caprices et de la fantaisie, et il y a la manière hardie, chercheuse, tenace jusque dans ses tentatives les plus osées. Que la seconde soit le lot d'une minorité partie, la veille, de son pays d'origine pour aller dans un État dont elle connaissait en gros les ressources, mais dont elle savait aussi les habitudes de lutte et de concurrence effrénée, c'est ce qui est assez évident. Qui nous dit qu'à une seconde et à une troisième génération la nécessité d'une tradition et d'une éducation méthodique ne se fasse pas sentir à son tour? Un homme d'élite et favorisé par les circonstances se trouve bien d'avoir changé dix fois de direction, s'il a fini par en trouver une au bout de laquelle est la fortune; mais vingt autres y auront perdu leur temps, leur santé et enfin — car c'est là ce qui nous préoccupe en ce moment — leur moralité. Croyons bien que, dans la société américaine comme dans toute autre, la criminalité de la jeunesse est corrélative à l'abandon où on la laisse trop tôt.

Nous disons : trop tôt. Il est clair que ce moment varie avec les races et avec les habitudes sociales. De ces habitudes, les unes peuvent contrebalancer, les autres peuvent aggraver les dangers de l'individualisme. Ce qu'il importe le plus d'imposer de bonne

heure à l'enfant, c'est le sentiment de ces deux nécessités qu'on appelle l'effort personnel et le concours mutuel. Il semble bien difficile de nier que dans une famille ouvrière, honnête et laborieuse, et dans un apprentissage bien conduit, l'un et l'autre apparaissent nettement avec leur vertu bienfaisante; car il faut que chacun, dès qu'il est en état de le faire, concoure au bien commun. Si l'une des deux institutions faiblit ou subit une métamorphose équivalente à sa disparition, est-ce le monopole de l'État, providence partiale pour ceux-ci, tyran pour ceux-là, qui sera capable d'y suppléer?

Cette centralisation administrative est le régime de la France, et au point de vue de la moralité des jeunes générations, elle n'a pas beaucoup de succès à invoquer. Non! les statistiques criminelles que l'on a vues ne permettent pas de lui adresser de bien grands compliments. Sous la Restauration l'État mesurait la liberté d'une main bien avare à un peuple encore tout enflammé par la Révolution française; alors les crimes de violence se multipliaient. Sous la monarchie de Juillet on a dit : Trouvez le moyen de vous enrichir, et, en attendant, laissez tout pouvoir aux gros censitaires, vous n'avez même pas le droit de vous syndiquer pour essayer de traiter avec eux et pour soutenir avec vos amis les intérêts qui vous sont chers : alors la criminalité par cupidité s'est développée dans des proportions considérables. Le second empire a fait beaucoup plus pour le bien-être des classes populaires; mais il leur a dit sur tous les tons : Laissez-moi faire, je prendrai soin que vous jouissiez, que vous vous amusiez, vous aussi; et alors c'est l'immoralité qui a progressé. Le système actuel a changé l'étiquette du gouvernement, mais il a de

plus en plus jalousé, réduit et finalement persécuté tout ce qui était association visant un but moral, tout ce qui conviait les pères de famille à choisir librement qui leur semblait plus à même d'élever leurs enfants dans le respect des parents, dans le respect d'eux-mêmes : alors, c'est la criminalité par paresse et misère qui a prédominé, tout en faisant hausser de nouveau les attentats dus à l'esprit de haine, à l'esprit de cupidité et à l'esprit de sensualité. L'action croissante de l'État supprime de plus en plus ce qui est prévoyance, responsabilité personnelle, choix libre des coopérateurs et des conseillers. Elle ne supprime, tant s'en faut, aucune des tendances fâcheuses qui emportent vers le mal ; car c'est précisément à l'esprit critique, négatif, destructeur de la discipline individuelle, destructeur des engagements les plus solennels qu'elle accorde, par privilège, la liberté refusée à ceux qui prêchent la virilité dans le devoir et le sacrifice dans la passion.

Parmi les conditions d'existence au milieu desquelles grandit l'enfance d'aujourd'hui, telles sont celles qu'on peut taxer à bon droit de défavorables. Des freins ont été abolis, des impulsions ont été en quelque sorte activées, venant se joindre à celles qui sont de tous les temps.

Ces dernières, en effet, si banale qu'en soit ou qu'en ait été l'énumération, ne sont pas de nature à nous laisser indifférents. Dans les familles les plus unies, dans les milieux les plus pénétrés de l'esprit d'honnêteté, la nature humaine sent toujours l'aiguillon des mauvaises tendances et elle trouve toujours une occasion qui l'invite à y céder. Comme le dit si

bien un romancier contemporain [1], il y a toujours des moments où la volonté féminine est à la merci d'une faiblesse, comme la volonté masculine à la veille d'une brutalité. Comment y cèdent-elles? C'est là souvent le mystère de la volonté. Eût-on poussé l'analyse jusqu'à multiplier à l'infini les éléments extérieurs et adventices, qu'il en resterait toujours un, mêlé à tous les autres; c'est cette spontanéité refusée à la matière brute et peut-être même à la vie, mais qui dans le monde de la conscience est nécessaire pour marquer une fin et y tendre par le seul fait qu'on aime à se la représenter.

Quand on se trouve en présence d'un enfant coupable, il faut toujours penser aux causes étrangères, pour les modifier d'abord, puis pour se pénétrer de tous les motifs d'indulgence et de pitié qui militent en faveur du dévoyé; mais il faut penser ensuite à la cause interne et personnelle pour se pénétrer de la nécessité d'une réforme qui, elle aussi, doit être intérieure et personnelle. Beaucoup de petits prévenus ou accusés ont eu de mauvais parents ou de mauvais patrons : il en est peu qui en ont eu de très bons; mais il en est enfin qui n'ont eu ni exemples pernicieux ni leçons démoralisantes.

Un juge d'instruction très compétent du tribunal de la Seine, fondateur de l'œuvre très intéressante du patronage familial [2], a observé de près, dans son cabinet du Palais de Justice, soixante mineurs arrêtés et traduits devant lui. Il résume de la façon suivante une des parties les plus importantes de son enquête sur les parents « que l'on a, dit-il, si souvent accusés

1. M. P. Bourget, dans *l'Étape*.
2. M. Albanel. Voyez sa communication au *Comité des travaux historiques et scientifiques*. Bulletin de 1898.

d'être les auteurs uniques des fautes commises par leurs enfants ».

Sur ces 60 enfants, 40 avaient des parents « bien réputés » ; 14 étaient élevés par des parents « mauvais ». Parmi ces derniers parents, il en était 7 qui étaient signalés comme indignes de conserver la puissance paternelle. Ainsi, sur 60 enfants, 40 avaient des parents en état de les élever convenablement. « Si l'on fait remarquer, ajoute le juge, que ces enfants avaient 178 frères ou sœurs, on ne peut tirer aucune conclusion certaine permettant d'accuser les parents plutôt que les enfants : pour mon compte, j'ai vu dans mon cabinet un millier d'enfants des deux sexes poursuivis pour toutes sortes de méfaits, et les larmes des parents m'ont paru souvent plus sincères que celles de leurs enfants. »

Ceci est très intéressant et très utile à retenir. Sans doute, les larmes des parents, si sincères qu'elles soient, ne prouvent pas qu'ils aient tout fait pour se les épargner quand il en eût été encore temps. Mais enfin, qu'ils soient rarement la cause unique des égarements qui nous occupent, c'est ce qu'il faut s'empresser de concéder. Considérons même que dans le milieu social, si troublé qu'il soit, certaines intuitions, certaines volontés peuvent démêler le bien à côté du mal, l'aide à côté du péril et qu'il est souvent bien difficile de savoir pourquoi ils ont choisi l'un plutôt que l'autre.

Entrons maintenant dans l'étude positive, non plus des impulsions dont une part se dissimule, mais des faux pas qui en résultent. N'allons pas tout de suite aux chutes profondes. Commençons par examiner attentivement les premières déviations.

CHAPITRE IV

LES PREMIÈRES DÉVIATIONS

La première de toutes, j'entends, du moins, de celles qui se manifestent publiquement et commencent à entreprendre ostensiblement sur l'ordre social, c'est la mendicité. Il y a là une plaie sur laquelle il est important de recueillir des faits bien authentiques et de réfléchir.

« Celui qui vole le pauvre, c'est le mendiant. » Cette assertion est tout d'abord incontestable quand elle s'applique au mendiant adulte professionnel, qui pourrait travailler et qui ne le fait pas. On peut aller plus loin encore. On peut dire que la masse des pauvres est lésée quand la société laisse mendier un homme sous prétexte qu'il ne sait pas gagner sa vie lui-même. Car de cette société qui n'a pas trouvé le moyen de lui faire obtenir le nécessaire, il trouve, lui, par ses sollicitations, le moyen d'obtenir le superflu. Il en obtient dans tous les cas (le fait a été cent fois démontré), plus que ne gagne le pauvre discret, honteux, chargé de famille et cherchant partout du travail. Cependant, qui peut se dire sûr qu'un honnête ouvrier sortant de l'hôpital, qu'une pauvre femme abandonnée, qu'un travailleur enfin frappé par un chômage subit, ne se trouveront pas dans la

nécessité de tendre la main? C'est ce qui fait qu'en dépit de toutes les enquêtes et de toutes les théories, on hésite encore si souvent à refuser l'aumône demandée dans la rue et que quelquefois on ne la refuse pas sans une nuance de tristesse et d'inquiétude. Il est vrai que quand on l'accorde, on n'est point sans se demander : Ai-je bien fait?

Où ces scrupules sont absolument hors de mise, c'est quand il s'agit de l'enfant. Ici, l'hésitation n'est pas possible. Il ne faut pas que l'enfant connaisse la mendicité; il ne faut pas qu'il la serve; il ne faut pas qu'il la pratique.

Il y est entraîné facilement. C'est une raison de plus pour le sauver du péril. Il est dans sa nature d'obéir, et il est dans sa nature de demander. Si ses parents, auxquels il est habitué à demander ce qui lui est nécessaire, lui commandent d'aller le demander à d'autres, il est inévitable qu'il le fasse. Le petit enfant qui tend la main est donc particulièrement excusable, au moins quand il est tout jeune. Mais s'il n'y a pas lieu alors de l'incriminer personnellement, il y a lieu de le plaindre et surtout (nous y reviendrons plus loin) de faire tout ce que l'on peut pour le préserver.

Décomposons en effet les années de l'enfance en trois périodes.

Dans la première, l'enfant est porté sur les bras ou pendu à la main de la personne qui mendie..., sa mère le plus souvent. On compte sur lui pour apitoyer les passants. Il faut qu'il les apitoie. La logique veut donc qu'on le laisse souffrir, pour ne pas dire qu'on le fasse souffrir. Donnez à la passante de quoi couvrir les pieds ou les épaules de la pauvre créature, le lendemain vous risquez de rencontrer

celle-ci tout aussi nue, tout aussi bleue de froid que quand vous l'avez secourue. Pourquoi en effet avez-vous été apitoyé et avez-vous donné une aide imprudente ? Parce que vous aviez vu l'enfant souffrir. Alors la mère est par trop tentée de recommencer dans les mêmes conditions. C'est logique. Ainsi l'enfant est exposé par système à mille causes d'affaiblissement et de maladie, alors qu'il ne devrait que grandir en se laissant aimer et soigner.

La seconde période est celle de l'école. L'enfant qui mendie est donc privé d'un secours dont l'absence le condamne aujourd'hui à une infériorité irrémédiable. De plus, il est forcément en état de vagabondage, c'est-à-dire exposé aux pires tentations et aux pires associations.

La troisième est celle de l'apprentissage, ou, en supposant que l'on ait réussi à le remplacer, celle des premiers et presque toujours décisifs débuts dans le travail rémunéré. Y substituer une vie errante et oisive, c'est perdre pour toujours l'avenir du travailleur; c'est empêcher l'enfant de devenir un homme.

De l'une à l'autre de ces trois périodes, l'enfant qui mendie habituellement oscille entre deux maux également graves et dont la société honnête a le devoir de se préoccuper. Ou bien il est exploité cruellement et contraint, par des coups, de se plier à cette exploitation qui l'avilira et l'exaspérera; ou bien, pour se libérer de ce martyre et pour tirer lui-même un profit matériel du métier qu'on lui impose, il perfectionne ce métier : il y ajoute peu à peu (on n'est pas d'ailleurs sans le lui conseiller) des mensonges dégradants, des complaisances plus dégradantes encore, bref, des industries qui le mènent

droit au crime. Voilà ce qu'il n'est pas inutile de se remémorer et de méditer.

Quiconque a lu, ne fût-ce qu'en partie et par extraits, les *Enfants martyrs* [1] de M. Georges Berry et le *Paris qui mendie* [2] de M. Paulian, quiconque a suivi les tentatives ou fréquenté les œuvres consacrées aux petits mendiants, peut se tenir pour suffisamment édifié.

Un jour, un membre de l'Académie de médecine rendit publiquement compte d'une enquête personnelle qu'il avait faite dans son propre quartier. Par un soir de pluie et de neige il avait parcouru sept ou huit rues, de la rue Saint-Guillaume à la rue Monsieur. Il y avait trouvé et relevé quarante-huit femmes se livrant à la mendicité. Elles avaient de vingt-quatre à trente-cinq ans. Toutes, à l'exception de deux, étaient mariées à des ivrognes; et elles avaient à elles toutes vingt-sept enfants vivants de six à treize mois. Dix-sept de ces enfants étaient atteints de maladies des voies respiratoires (bronchites, pneumonies, coqueluches), inévitables résultats de ces longues stations en plein air.

Pour compléter ce récit, M. Paulian nous raconte l'histoire d'une femme qu'il avait étudiée à l'asile de nuit de la rue Saint-Jacques. Elle avait ainsi... laissé mourir, dans les épreuves de la mendicité, les quatre enfants qu'elle avait elle-même mis au monde. S'était-elle arrêtée alors? Pas du tout! Elle avait emprunté un cinquième enfant, et elle avait continué son métier.

Je n'insiste pas sur les récits du même genre dus à l'expérimentateur bien connu de la mendicité pa-

1. Paris, Charpentier.
2. Paris, Ollendorf, deuxième édition.

risienne. Mais il est bon de montrer comment la tradition qu'il a surprise n'est pas près d'être suspendue. Une société récemment fondée... et récemment dissoute[1] a fait connaître à son tour des faits bien instructifs.

Elle avait d'abord recueilli cet aphorisme : *De l'aveu unanime des intéressés, les recettes fructueuses de la mendicité ne se font qu'avec les enfants.* Puis, elle avait suivi les tristes conséquences tirées du principe. Dans son *Bulletin* de mai 1900 elle donnait des détails précis sur l'industrie des loueuses d'enfants à l'usage de la mendicité. Cette industrie, lisait-on, bat son plein avec les mois de décembre et de janvier. « Dans les nuits de Noël et du nouvel an, le bébé au maillot, *surtout s'il est chétif,* se loue de 25 à 30 francs. L'enfant de un à cinq ans ne vaut, à ces mêmes dates, que 10 francs. Au-dessus de cet âge, ils ne sont plus cotés que cent sous... Aux jours ordinaires, le même bébé au maillot qui se maintient à 10 et 15 francs durant la semaine des fêtes hivernales, retombe à 5 francs, l'enfant au-dessous de cinq ans se replace à quarante sous et va jusqu'à 3 francs les jours de froidure; et celui au-dessus de cet âge ne fait plus que vingt sous, à moins que, bien stylé, il ne soit d'un rapport excellent; mais, dans ce dernier cas, les parents trouvent souvent leur avantage à l'exploiter eux-mêmes, à moins pourtant qu'ils ne soient occupés ailleurs à quelque autre louche besogne... Généralement, quand la location commence à six heures (pour la sortie des bureaux), le loueur doit le souper à l'enfant; d'autres

1. *La Société contre la mendicité des enfants.* Il n'est rien resté de sa tentative que des bulletins; mais ceux-ci sont intéressants à plus d'un point de vue.

stipulent la chose par écrit... Fort souvent, pour ne pas laisser trop de facilité aux indiscrétions de la police, les loueuses vont chercher des enfants en banlieue : c'est ainsi que travaillait la bande de la Trinité... »

Supposons maintenant que ces enfants aient échappé à toutes les suites physiques de ce trafic. Ils ont grandi ; on les envoie seuls..., à deux le plus souvent, une sœur de dix ans, par exemple, avec un petit frère (ou soi-disant tel). On comprend aisément la méthode. Il faut que ces enfants puissent dire : ma mère est à l'hôpital, mon père est sans ouvrage, etc... Or, il est d'expérience que ces enfants ainsi envoyés dans les rues sont taxés par leurs parents à tant par jour. S'ils n'ont pas fait la somme indiquée, deux, trois, quatre francs, ils ne rentrent que pour être battus. Aussi quelquefois ne rentrent-ils pas, et il n'est guère d'agent de police qui n'ait eu à conduire au poste, à interroger, à réchauffer surtout des enfants, après les avoir surpris s'abandonnant à un sommeil dangereux sous quelque porte cochère. Renversons l'hypothèse : ils réussissent à se procurer la somme indiquée. D'abord à quel prix ? au prix de mensonges multipliés. Essayez de vous intéresser à eux, demandez-leur leur nom et leur adresse : ils vous donneront une fausse adresse et un faux nom [1]. Voient-ils s'avancer l'heure

[1]. Au cours de la deuxième année de son existence, la *Société contre la mendicité des enfants* avait reçu de ses agents et collaborateurs, 292 demandes d'enquêtes sur les petits mendiants qu'ils avaient remarqués. Il est intéressant de savoir ce qu'il en était advenu.

Dans 65 cas, les petits mendiants avaient certainement donné de fausses adresses.

Dans 19 cas, ils avaient disparu avec leur famille après une première visite.

Dans 45, aucune réponse n'avait été faite, peut-être parce que les adresses données étaient fausses.

à laquelle ils devront rentrer avec la somme attendue; il leur faut redoubler de ruse et d'insistance; c'est alors que les plaintes mensongères ou exagérées s'accumulent et que l'enfant, surtout si c'est une fille, est prêt à ne reculer devant rien, absolument devant rien, pour compléter sa recette du jour.

Le moment s'approche donc à grands pas où elle voudra profiter personnellement de ce triste bénéfice. Elle a participé aux extras, aux invitations que les mendiants instruits se faisaient entre eux à certains jours[1]. Elle a appris un à un tous les trucs anciens et nouveaux. Elle a étudié le grand jeu et le petit jeu; elle sait les moyens de connaître à temps les mariages, les baptêmes, les retours de campagne, les « bonnes » messes de minuit et autres, etc., etc. De bonne heure elle s'émancipe et, un beau jour, elle se trouve une habituée de la prostitution clandestine, où elle rencontrera bientôt, à l'état de souteneur, le petit frère qu'elle tenait jadis par la main pour attendrir les âmes charitables.

L'enfant ne tombe pas moins sûrement dans le gouffre qui l'attire s'il a pratiqué la mendicité déguisée où l'on vend des lacets, des épingles et surtout des fleurs. Cette dernière marchandise est la

Dans 39, on n'avait pu aboutir à aucun résultat, parce que, disent les auteurs du rapport, « nous nous trouvions en présence de situations que nous ne savions par quel côté aborder ».

Dans 67, on n'avait pu avoir de résultats définitifs, les enfants ayant déserté, au bout de quelque temps, les écoles, et les parents s'étant refusés à agir pour les y ramener.

Enfin 39 demandes semblaient avoir été suivies de plein effet, les enfants des 39 familles ayant été retirés de la rue, placés à l'école ou en apprentissage. Ils y étaient encore au moment où le rapport était rédigé. La suite des documents donne cependant à craindre que tous n'aient pas persévéré très longtemps.

1. Voir dans M. Paulian le récit d'un souper où il s'était fait inviter alors qu'il se déguisait en mendiant.

plus facile à placer et celle qui expose le plus la créature qui l'offre. La petite vendeuse est, à quelques égards, moins avilie que la simple mendiante. On a observé qu'en général elle donne à ceux qui la questionnent des renseignements moins inexacts. Elle a ou elle feint d'avoir le sentiment qu'elle exerce une profession réelle, parfaitement licite et avouable. On en trouve même qui, plus ou moins régulièrement, paraissent à l'école pendant la journée et s'en vont, le soir, aux portes des restaurants, des théâtres, le long des « terrasses » des cafés. Mais là, est-il besoin de dire qu'elles apprennent vite à envier, puis à essayer de conquérir un bien-être moins coûteux encore, se disent-elles, que celui que leur assure leur métier intermittent? Comment ne pas vouloir entrer à Bullier quand on a fleuri celles qui s'y rendent? « Achetez-moi donc un bouquet pour votre bonne amie » est une phrase qu'elles ont répétée souvent à mi-voix; souvent aussi elles ont appris à reconnaître et à suivre le vieux débauché qui leur avait pris le bras ou le menton. L'on devine le reste [1].

Qu'il s'agisse maintenant de garçons, je résumerai tout ce j'ai à en dire par une observation que j'ai répétée bien des fois, et qui, successivement appuyée sur les témoignages des professionnels les plus compétents, ne peut plus être contestée par personne. Des hommes d'œuvres, conduits par une idée théo-

1. Sans compter les moyens variés de se procurer des fleurs à bon compte. On en a surpris qui se laissaient enfermer le soir dans le jardin du Luxembourg et passaient à leurs parents à travers les grilles des paquets de fleurs valant jusqu'à dix ou vingt francs.

On dit aussi qu'une association de jeunes filles protestantes ayant fondé une « Œuvre des fleurs » pour fournir des bouquets aux jeunes malades et aux tombes des petits enfants, il s'était formé aussitôt une association qui savait se procurer ces fleurs à bas prix ou se les faire donner par le récit d'une tristesse quelconque; et le soir même les fleurs étaient revendues sur le boulevard.

rique, avaient demandé qu'on réservât pour les enfants « simplement mendiants et vagabonds » (c'était leur formule) des asiles, des « écoles de préservation » moins sévères que les maisons de réforme ou de correction proprement dites; car, disait-on, il ne convient pas de mêler aux petits voleurs, aux petits meurtriers, aux petits incendiaires, des enfants n'ayant eu que le malheur d'être privés de moyens d'existence réguliers. Les discussions provoquées par ces projets ont, je le répète, mis hors de doute partout, à l'étranger comme en France, que les enfants « simplement mendiants et vagabonds » étaient les pires de tous, les plus difficiles à ramener, les plus indisciplinés, sachant, il est vrai, la plupart du temps, s'abstenir des actes les plus frappés par le Code pénal, mais donnant, pour ainsi dire, et faisant circuler indéfiniment la monnaie du crime, propageant autour d'eux la paresse, le parasitisme et la dépravation des mœurs, sous les formes les plus répugnantes [1]. Loin de se reprocher d'avoir exposé le jeune chemineau à la compagnie du petit meurtrier, le directeur d'une colonie pénitentiaire vous fera la déclaration inverse : c'est le jeune criminel violent et égaré par la colère d'une heure qu'il s'efforcera, s'il veut le sauver, de préserver de la compagnie dégradante et dissolvante des enfants « simplement mendiants et vagabonds [2] ».

1. Récemment un avocat lillois, M. P. Drillon, secrétaire d'une importante société de patronage, confirmait une fois de plus cette opinion : « Pour ma part, écrivait-il dans l'*Enfant*, j'ai toujours eu les plus grandes difficultés avec les jeunes mendiants qu'il m'a été donné de recueillir : ils sont souvent rebelles à tout amendement, corrompus de bonne heure par cette triste école de la rue. »

2. A Paris, une dame, voulant sauver une jeune fille de la prostitution, s'était aventurée dans un bouge des environs des halles. Le lendemain, la police lui dit : « Vous avez été, Madame, dans un endroit où les plus honnêtes gens sont des assassins. »

Toutes les misères morales du petit mendiant viennent de ce qu'il n'a été habitué ni à gagner ni à voir gagner le pain quotidien par le travail. On doit donc retrouver les mêmes tares chez d'autres catégories, comme les fraudeurs ou les braconniers.

De jeunes braconniers, on n'en voit pas beaucoup, si ce n'est dans certaines contrées montageuses; mais là, ils ont du moins cette excuse que le pays leur fournit moins de travail productif et moins de ressources; puis, quoique la poursuite du gibier défendu pousse à plus d'un excès en développant la haine du gendarme et la haine du propriétaire, la vie au grand air et dans les vastes solitudes ne connaît pas les influences avilissantes des grandes villes et les compromissions non moins périlleuses des pays frontières. Le défilé [1] des jeunes vauriens vivant de la fraude est plus triste.

Celui qui profite d'une occasion pour apporter au logis quelques kilogrammes de denrées, ou encore celui qui, sans le savoir, accepte d'un plus habile un petit paquet à faire passer devant les douaniers, ne sont assurément ni dangereux ni pervertis. Mais il y a le *métier,* exercé le plus souvent sous la direction de maîtres fraudeurs. « Il y a des gens qui recueillent chez eux des mineurs de neuf, dix, douze, treize, quatorze, quinze ans et les font frauder pour leur compte. Les plus grands *foncent* pendant la nuit; les autres *portaillent*. Ceux qui foncent sont en droit de réclamer le salaire ordinaire; les autres sont logés (deux ou trois dans le même lit), nourris (ils ne se plaignent pas de la nourriture) et rhabillés (quand ils sont là depuis quelque temps). On leur donne, pour leur dimanche, entre cinquante centimes et un franc. »

1. Dans le ressort d'un tribunal comme celui de Lille, par exemple.

« Que peuvent apprendre de bon ces petits? dit avec raison le jeune avocat dévoué[1] qui nous communique ces détails. Ils sont dès leur plus jeune âge accoutumés à la paresse et au vagabondage; ils s'habituent à vivre ainsi hors la loi, et plus tard, quand ils seront grands, croyez-vous qu'ils ne préféreront pas cette vie au grand air, qui rapporte gros, au pénible labeur quotidien? Et quelle démoralisation de tous les instants! Dans leurs longs repos ils ont à leur portée toutes les tentations. Ils vont se charger, en Belgique, dans des cabarets borgnes. Ils marchent dans la promiscuité des fraudeurs et des fraudeuses. La fraudeuse se livre infailliblement à la prostitution; le fraudeur est aussi cambrioleur à l'occasion : ce n'est pas lui qui reculera, ni devant un coup de gourdin, ni devant un coup de couteau pour se dégager du douanier qui le gêne. » Lorsque après dix ou douze arrestations l'on se décide à les envoyer en correction, eux aussi doivent éprouver une peine singulière à se soumettre à la régularité de la discipline et aux exigences du véritable travail.

Les mendiants et les fraudeurs qui ont fait le métier dès l'enfance sont, pour ainsi dire, déclassés tout de suite, puisque n'ayant jamais exercé de profession utile, ils ne se sont jamais encadrés dans aucun groupe accepté de la société. Il en est d'autres qui se déclassent plus ou moins rapidement, parce que changeant à tout instant de profession et coupant chacun de leurs engagements par des périodes d'oisiveté, ils ne réussissent à se fixer nulle part.

Celui qui visite des enfants à la Petite-Roquette n'a qu'à ouvrir ses carnets au hasard pour y trouver

1. M. Paul Drillon.

sous les noms de ses détenus une incroyable variété de professions successivement ébauchées et abandonnées. En voici un qui n'a que quatorze ans : il a été garçon boucher, puis passementier. C'est le fils d'un gardien de la paix et il a son certificat d'études : évidemment sa famille ne savait quoi choisir pour lui et comment l'orienter. En voici un autre qui a été garçon boucher, puis cartonnier, sans compter plusieurs essais plus courts et dont il a peine à se souvenir lui-même. Son voisin, fils de maçon, a été garçon épicier, puis fondeur de caractères ; puis il a travaillé avec son père et il n'a pas pu s'entendre avec lui. Un quatrième a été employé d'architecte et garçon boucher. Ouvrons encore une cellule : celui qui l'habite, âgé de quinze ans, a essayé déjà de sept métiers, dont celui de fleuriste et celui de boulanger. J'en trouve un qui, âgé de seize ans, a fait vingt places en dix-huit mois, et ainsi de suite. Plus ou moins, tous ceux qui arrivent à la Petite-Roquette en sont là.

On comprend d'ailleurs sans peine que cette variété de déclassement soit à la fois cause et effet du délit. Elle en est cause ; car ces changements multipliés ne sont pas sans des intervalles, quelquefois longs, d'oisiveté, que remplissent seulement les mauvaises compagnies et les camaraderies d'aventure. Souvent aussi elle est un effet de légèretés, d'indélicatesses et enfin de délits qui, s'ils n'ont pas été dénoncés, ont motivé cependant un renvoi. Il faut chercher de nouveau, chercher dans un autre groupe d'occupations, de peur que le nouveau patron ne soit averti par son confrère. Ces dangers sont plus menaçants encore quand l'enfant mécontente à la fois ses parents et ses patrons.

C'est ici une des conséquences de la suppression

d'un apprentissage méthodique et de l'espèce d'engagement que les ouvriers d'une même industrie prennent les uns à l'égard des autres de ne pas multiplier les apprentis dans leurs usines, donc, en général, de ne pas y faire entrer leurs propres fils [1]. L'enfant choisit sa profession au hasard. Il y a bien des chances pour qu'il s'en dégoûte lui-même ou pour qu'il se fasse congédier, soit parce qu'il n'aura pas eu le loisir de s'habituer assez vite, soit parce que nul contrat ne le garantit contre le chômage. Mais prenons-le dans sa période de travail à peu près régulier. Possesseur de sa paie hebdomadaire ou mensuelle, que faudra-t-il pour qu'il en fasse mauvais usage ? Le conseil, l'exemple, l'entraînement de quelque camarade, et les conséquences ne tarderont pas à s'en dérouler.

Pendant que le salaire — qu'on peut tenir pour prématuré — tentait l'enfant, il tentait aussi les parents. Ceux-ci faisaient entrer cette paie dans leurs calculs : ils l'attendaient avec une impatience justifiée ou non par la nécessité. Un samedi, le petit ouvrier n'est pas rentré à l'heure habituelle. Il travaille dans un autre quartier (car on a pris ce qu'on a trouvé), le chemin est long et les rencontres de toute nature sont fréquentes. Il a donc été faire une partie de campagne, ou il a été au théâtre, à une fête foraine, à une foire, ou simplement il a été devant lui, de boulevard en boulevard, et il a découché. Dégrisé, il n'a pas voulu rentrer chez lui, sachant que des coups l'y attendaient, ou bien il est rentré tout honteux, et la scène violente qu'il a subie lui a fait regretter de n'avoir pas continué son escapade

1. Voyez *la France criminelle*, ch. VI.

avec cet argent qu'en somme, on n'a pas manqué de le lui dire, il avait bel et bien gagné lui-même! Ce sera pire encore quand on saura que le patron a déjà remplacé le fugitif. Ni le père ni la mère n'ont le temps de chercher une autre place. L'enfant s'en charge, dit-il, et cette recherche devient un prétexte ou une occasion à des promenades plus qu'inutiles. Les disputes recommencent donc. On lui dit qu'on ne peut pas le nourrir à ne rien faire. Alors il part de nouveau, et cette fois avec de l'argent dérobé. Quand cet argent sera dépensé, il demandera des ressources à ces petits métiers intermittents, ambulants et toujours suspects dans lesquels se font les pires connaissances. Mais il n'y a pas là de quoi le préserver longtemps d'une inculpation sérieuse de vagabondage. Une fois entre les mains de la police, son passé se reconstitue et ses parents sont convoqués. Quelques-uns désintéressent les personnes volées, obtiennent ainsi qu'elles ne portent pas plainte, mais demandent que le coupable soit enfermé pour un mois, ou pour six mois, selon son âge, dans une maison de détention[1]. Quelques autres, devant un délit trop caractérisé, se résignent à le laisser juger et condamner. Dans un cas comme dans l'autre, la voie du délit est ouverte à l'adolescent, et il y a fait les pas décisifs que nous suivrons dans quelques instants.

Après les enfants qui vivent encore avec leurs parents, quitte à les braver, viennent ceux qui dès l'âge de treize, quatorze, quinze ans, ne les voient plus que de loin en loin. On peut les subdiviser en deux catégories principales.

Ceux de la première cherchent leurs parents et

1. Il sera expliqué plus loin ce que c'est exactement que la détention par voie de correction paternelle.

ils ont de la peine à les trouver. Souvent d'abord ils n'en ont point de véritables, ou ils en ont qui se sont séparés, qui ont divorcé. Ou bien encore ils n'en ont plus qu'un : et ce survivant, qui est remarié ou vit en concubinage, ne veut pas d'eux. D'autres fois la mère (ils n'ont plus ou n'ont jamais eu qu'elle) s'est placée comme domestique, infirmière, employée, et a casé son fils ailleurs. Mais quand celui-ci se trouve — une fois de plus — sur le pavé, il ne peut pas la retrouver parce qu'elle-même a changé de situation ou de domicile, sans prendre la peine de le prévenir. Le voilà donc en passe d'être arrêté comme vagabond : si un patronage bien organisé ne le recueille pas à temps, le reste suivra.

Les adolescents de l'autre catégorie se sont séparés de leurs parents à l'amiable, par une sorte de consentement mutuel, et ils vivent en garni. J'en ai rencontré qui étaient à ce régime dès l'âge de treize ans : leur mère demeurait à Montrouge ou à Vaugirard : eux logeaient près de Saint-Eustache (rue Saint-Sauveur ou autres), soit pour aider les marchands de journaux de la rue Montmartre, soit pour travailler aux Halles : car cet enfant à l'imagination malsaine et aux mœurs déjà si corrompues aime les métiers du soir ou de la nuit. Je laisse à penser quelle éducation avaient dû lui donner un père ou une mère aussi indifférents, puis quel milieu lui offre cette hospitalité d'aventure, partagée avec des prostituées et des souteneurs, des recéleurs et des chefs de bande.

Tout ce qu'on vient de lire s'applique de préférence aux garçons. Il y a cependant, dans les grandes villes surtout, des filles qui participent à ces pratiques, qui hésitent sans cesse entre une occupation et une autre. rêvent continuellement à celles

qu'elles n'ont pas. Mais alors elles sont presque toujours bien près d'un genre de déviation qui leur est propre : nous l'avons déjà nommé, c'est la prostitution.

Chez les adultes, elle n'est aux yeux du Code pénal français ni un crime, ni un délit. Mais aux yeux du criminaliste comme à celui du moraliste, c'est un mode d'existence qui tantôt suit, tantôt précède, et, en tout cas, favorise les délits, les appelle, les groupe, en multiplie le nombre et rend plus intense la perversité de ceux qui les commettent. Quand de plus la prostituée est une fille mineure, le criminaliste se demande sérieusement si l'on ne devrait point voir là un vrai délit. Il n'est pas seulement question de l'acte, à coup sûr incriminable, de celui qui provoque le mal ou qui en jouit. Il est également question de l'acte de celle qui y consent; car elle tue, pour ainsi dire, dans son germe, la jeune fille honnête et, si le mot n'est pas trop grossier, la femme productive attendue par la société : elle fait de sa propre personne un agent de démoralisation et de maladie[1].

Or, ce fléau sévit plus qu'on ne le croit dans les villes. A Paris, M. Georges Berry, dans un rapport bien connu, a compté que de 1880 à 1896, on n'avait arrêté pour faits de mendicité que 6.877 mineures, mais que pour faits de prostitution on en avait arrêté 22.114. Pour cette dernière catégorie, la moyenne des dernières années étant d'environ 1.500.

Par toutes ces voies convergentes, nous arrivons au vagabondage : vagabondage et mendicité, vagabondage et prostitution, c'est tout un dans la plupart des cas. Nous avons là devant nous comme un

1. Ce sont surtout les prostituées mineures qui contractent et qui propagent les pires formes du mal des « avariés ».

caput mortuum où viennent aboutir, au moins pour un temps, toutes sortes de hontes fatiguées de courir les grosses aventures, on serait tenté de dire se reposant des efforts que réclament encore les entreprises violentes ou tortueuses. Pour l'enfance et l'adolescence qui nous occupent, le vagabondage est plutôt une école, une vilaine école où s'apprend tout ce que la société redoute de ses membres affaiblis ou gangrenés. C'est un désordre qu'il est impossible de ne pas surveiller avec vigilance et de ne pas réprimer avec fermeté.

Ici, à la vérité, on discute et, si le mot est permis, on épilogue. Le vagabondage des enfants, disent avec raison les hommes compétents, ne peut être assimilé au vagabondage de l'adulte. L'enfant, rien de plus certain, n'a pas de domicile à lui, et ce n'est pas à lui qu'incombe le soin de chercher des moyens d'existence réguliers. Aussi devant ceux qui au vagabondage des enfants appliquent simplement le droit commun[1], s'opposent, en allant à une autre extrémité, ceux qui disent : il n'y a pas de vagabondage de l'enfance, ou, en tout cas, le vagabondage de l'enfant n'est pas un délit.

1. Avec ce système, on arrive à des conséquences insoutenables. Par arrêt du 30 juin 1892, la Cour de cassation a décidé que la seule peine applicable aux mineurs de seize ans, en cas de vagabondage, était l'interdiction de séjour. On a très bien dit, dans les milieux judiciaires eux-mêmes : « Une peine qui éloigne un enfant de sa famille, de son domicile légal et naturel, suffit à elle seule pour en faire un vagabond ; elle ne guérit pas le mal, elle le développe. » — « C'est, dit encore M. Passez, secrétaire général adjoint du comité de défense des enfants, organiser le vagabondage officiel et obligatoire des mineurs de seize ans. »

Je signalerai ici deux thèses de doctorat très instructives, l'une de la faculté de droit de Paris : *Le vagabondage des mineurs*, par M. Jean Hélie, 1899 (couronné par l'Académie française) ; l'autre de la faculté de droit de Toulouse, *Les enfants vagabonds*, par M. Jean Rozèz, 1900.

La solution de la difficulté ne paraît pas très difficile à trouver pour qui ne consulte que le bon sens. Le vagabondage de l'enfant n'est pas de la même nature que le vagabondage de l'adulte, d'accord! Il n'en est pas moins un vagabondage, il peut être considéré comme un délit. Le tout est de le définir. C'est à quoi se sont appliqués, au Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris, des magistrats des plus distingués. Ils ont proposé la rédaction suivante :

« Sont considérés comme en état de vagabondage les enfants âgés de moins de seize ans, ayant quitté leurs parents, tuteurs, patrons ou surveillants, soit pour se livrer à la mendicité, à l'inconduite ou à la prostitution, soit pour vivre de la prostitution d'autrui. »

En attendant que ce texte ou un texte équivalent passe dans nos lois, le vagabondage de l'enfant reste un sujet d'études intéressantes pour qui veut suivre la préparation de la carrière criminelle et les premiers pas qu'y font les mineurs.

Puisque, dans ce chapitre, nous n'avons entendu traiter que des premières déviations, signalons d'abord les formes relativement bénignes et pardonnables du vagabondage des enfants. Ch. Lucas a parlé des vagabonds accidentels, et M. Henri Rollet des vagabonds par indigence. Il y a là plutôt des menaces de vagabondage qu'un vagabondage réel. On ne saurait, ce me semble, appliquer sans injustice une dénomination si sévère à des enfants qui se trouvent hors de chez eux ou parce qu'ils manquent de nourriture ou parce qu'ils se sont égarés ou parce que des parents indignes les ont chassés, ou même enfin parce que, croyant pouvoir arriver à Paris en deux jours

pour y voir la tour Eiffel ou la revue du 14 Juillet, ils se sont encore trouvés, une semaine après, sur la grande route. Dans ces différents cas, on voit bien poindre un certain danger : ce n'est encore qu'un danger.

Au-dessus des accidentels, Ch. Lucas désignait les habituels et les endurcis, et il en faisait deux groupes. C'est pousser l'analyse un peu loin et chercher des nuances bien légères. Contentons-nous de dire qu'il y a en effet des enfants qui vagabondent systématiquement et sciemment.

Parmi eux y en a-t-il de plus indolents, incapables de se fixer nulle part, fuyant les lieux où on les force à travailler, et de plus audacieux qui veulent à tout prix jouir d'une liberté prématurée, voir du pays, se donner du mouvement, s'organiser eux-mêmes des moyens d'existence quelconques? Oui, ces variétés-là et d'autres encore se rencontrent[1].

Mais ce qui importe le plus pour juger le vagabondage des mineurs, c'est de voir si ces habitudes sont précédées, accompagnées ou suivies de quelque autre infraction. S'il n'y a rien d'autre, l'enfant mérite l'indulgence, et ce sont ses parents surtout qu'il convient de surveiller pour qu'il n'aille pas plus loin. Par malheur, il est rare que d'autres faits moins bénins n'attirent pas l'attention de qui de droit. Je citerai un cas entre mille.

Un jour (le 25 juillet 1898), un charretier s'aperçoit

1. Ce besoin est quelquefois bien impérieux, et ce n'est pas toujours le seul plaisir des yeux qui l'alimente. Au patronage de M. Henri Rollet, on m'a souvent parlé d'un jeune aveugle à qui on faisait prendre le chemin de fer de ceinture pour aller travailler dans une fabrique de brosses. Il avait tant de plaisir à se faire voiturer que pendant quelque temps il laissait tous les matins passer la station et continuait à faire le tour...

que sa voiture, chargée de paille, prend feu. Descendant précipitamment de son siège, il voit deux gamins qui fuient à toutes jambes. On les arrête, et l'un d'eux, âgé de treize ans, avoue en pleurant que c'est lui qui a mis le feu... sans le vouloir, dit-il, par imprudence; il fumait une cigarette, et comme il était accroché à la voiture, sa cigarette avait mis le feu. — Un enfant de treize ans qui court après les voitures et qui fume, n'est déjà pas un sujet particulièrement recommandable; mais enfin rien ne prouve qu'il ait de bien mauvaises habitudes, encore moins qu'il ait voulu causer un désastre. Cependant on fait une enquête, et l'on découvre que le gamin avait quitté le domicile paternel depuis quinze jours. En compagnie d'un camarade de quatorze ans, il rôdait dans les fortifications.

Lorsqu'un mineur en est là, ce n'est plus d'une première déviation qu'il s'agit. Le vagabondage couvre, fomente et développe des délits caractérisés. A ce tournant de son existence, l'enfant en a fini avec la première ébauche du désordre et avec les préparatifs de la vie coupable; il est entré dans cette vie même, et nous avons dès lors à l'y suivre.

CHAPITRE V

LES CHUTES. — LE SUICIDE

Avant d'aller cependant jusqu'à la série des délits et des crimes proprement dits qui se déroulent si souvent de la treizième à la vingtième année, il est utile d'étudier avec soin une chute définitive qui n'est que trop fréquente de nos jours, je veux parler du suicide.

Le suicide prévient, si l'on veut, bien des actes antisociaux, mais pas un acte antisocial lui-même, et d'autant plus déplorable qu'il est sans remède. Les liens qui le rattachent au crime proprement dit sont très complexes, et ils sont très variables suivant les individus, suivant aussi la nature des difficultés auxquelles ils se heurtent [1]. Dire qu'il est un affluent du crime ou dire qu'il en est un dérivatif sont deux assertions également fausses, si on entend donner, soit à l'une, soit à l'autre, une portée trop générale. Ce qui est évident, c'est qu'il atteste un de ces états malsains sur lesquels des circonstances accidentelles peuvent faire éclore des résolutions en apparence opposées — tuer un autre homme ou se tuer soi-même, par exemple — mais à coup sûr également fâcheuses. Les causes qui le déterminent ne peuvent pas ne pas avoir avec celles dont relèvent les autres formes du

1. Sur ce sujet, voir *Le crime*, chap. XI.

désordre des rapports ou apparents ou cachés. Les démêler est donc une partie importante de notre tâche. Pour nous y appliquer sans tarder davantage, il y a d'ailleurs, on va le voir, un motif sérieux. Les documents qu'il a été possible de consulter pour cette étude spéciale paraissent assez riches, assez précis, assez suivis pour fournir, sur ce que j'appellerai les avortements de la vie morale, tout un ensemble de renseignements précieux.

On a vu plus haut comment la courbe des suicides de jeunes avait monté dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle. Aux environs de 1840, la moyenne était de 144. En 1880, elle atteignait 319. De 1880 à 1897, elle avait encore monté, allant de 319 à 615. Elle avait ensuite baissé à 425 en 1900 ; mais presque aussitôt elle a menacé de monter de nouveau ; car en 1901, nous la trouvons à 476.

Ainsi le suicide baisse plus lentement que le délit, au moins dans la jeunesse. On peut dire que, pour le moment au moins, la lutte violente engagée de tout temps entre la société régulière et la société irrégulière va plutôt en s'apaisant, peut-être parce que les deux se rapprochent plus et autrement qu'il ne le faudrait et que la première ne résiste point assez à la seconde. Mais il ne semble pas que la source première de l'énergie et du goût de la vie aillent en s'affermissant parmi nous.

Je prendrai mes exemples à Paris et au département de la Seine qui, en réalité, ne font plus qu'un. Paris est un lieu d'élection pour le suicide encore plus que pour le crime. Le département de la Seine donne 15 pour 100 des accusés et 18 pour 100 des suicidés de la France. Je parle là des accusés et des suicidés de tout âge et de tout sexe. Mais il y a des distinctions à

faire, et qui sont assez intéressantes. Il semble que les mineurs soient un peu moins exposés au crime et plus au suicide dans la Seine que dans le reste des départements. Alors en effet que dans l'ensemble du pays ils donnent 17 pour 100 des accusés [1] et 5,50 pour 100 des suicidés, dans le département de la Seine ils fournissent 13,50 pour 100 des accusés et 6 pour 100 des suicidés. L'écart a tout au moins diminué.

Mais c'est surtout, — je recommande ce fait à l'attention de mes lecteurs et de mes lectrices, — c'est surtout la femme jeune qui, dans Paris, paye au suicide un beaucoup trop large tribut. Parmi les mineurs qui s'y sont vus arrêtés et traduits en justice pendant l'année 1895, les femmes de moins de vingt et un ans ne donnent que 10 pour 100. Or dans le total des suicides parisiens les mineures du sexe féminin figurent dans la proportion de 40 pour 100 [2].

Maintenant laissons la statistique proprement dite, posons de côté les gros registres qui nous ont donné ces chiffres abstraits. Prenons ces dossiers où, entre un procès-verbal de commissaire de police et un rapport médico-légal, à côté des témoignages des parents, des amis, des voisins, des concierges, gisent les derniers souvenirs, protestations touchantes, lettres brutales, manifestations vaniteuses, aveux inconscients, cris de désespoir absolument disproportionnés aux malheurs qui les provoquent, plus souvent encore adieux empreints d'un ennui vide de toute idée, qu'est-

1. Je prends ici les mots *crime* et *accusé* dans le sens propre.

2. Ceci, encore une fois, dans le département de la Seine. Dans l'ensemble de la France, les femmes donnent : 13 pour 100 des prévenus, 15 pour 100 des accusés, 21 pour 100 des suicidés. Il m'était impossible de consulter les archives du suicide dans les parquets de province. J'ai dû me contenter d'une période parisienne. Mais on voit qu'elle peut nous suffire pour asseoir des inductions légitimes et intéressantes.

ce que nous allons trouver là d'instructif et de bon à retenir pour qui veut sonder toutes les responsabilités, quelles qu'elles soient?

Dans les suicides d'adultes, on est attiré vers deux courants d'influences qui, semble-t-il, doivent avoir une part prépondérante à la préparation de la catastrophe : d'un côté, les courants intérieurs de sensations, d'idées, de croyances ou de négations personnelles, sensations maladives, imaginations déréglées, désirs irréalisables, croyances illusoires ou négations décourageantes; d'un autre côté, les courants extérieurs de la société, nécessités du travail, luttes commerciales ou industrielles, épreuves de la concurrence, obligations et tyrannies professionnelles, guerres de classes et parfois même angoisses patriotiques avec les responsabilités de l'homme politique ou du soldat. Les jeunes échappent-ils aux orages qui troublent si souvent ces deux sphères de notre vie? Non, à coup sûr! La jeunesse de nos jours, nous le constatons une fois de plus, est précoce, sinon dans l'essor de son intelligence et de son énergie, du moins dans son initiation aux misères qui nous éprouvent. Le jeune ouvrier, la jeune ouvrière de dix-sept ou dix-huit ans, subissent déjà plus d'un contre-coup de ce qu'il peut y avoir de fâcheux dans l'état social de leur pays. Quant aux troubles intérieurs, qui ne sait qu'ils devancent de plus en plus la vingtième année? Mais enfin il est un milieu qui n'est ni si précisément individuel, ni si largement social et en dehors duquel on ne conçoit guère que se développe normalement ni l'enfant ni l'adolescent; je veux parler ici encore, on le pressent aisément, de la famille. C'est dans la famille que l'enfant prend — ou doit prendre — ses premières idées, ses premières aspirations, ses premiers désirs,

ses premières vues sur ce qu'il y a pour lui de possible ou d'impossible, sur ce que la vie qui s'entr'ouvre lui donne à craindre ou à espérer. C'est par la famille aussi qu'il puise tout d'abord dans le grand milieu social; c'est par son père et par sa mère qu'il communique ou devrait communiquer avec les multiples influences dont chaque famille est affectée. Qu'on vous parle d'un pauvre enfant de quinze ans qui s'est asphyxié ou empoisonné, quelle est la question que vous vous poserez avant toute autre? Vous vous demanderez tout de suite : qu'ont donc fait pour lui son père et sa mère, et de quelle manière ont-ils veillé sur sa conduite?

A priori déjà, cette distinction est on ne peut plus vraisemblable, et je puis même dire qu'elle s'impose. Mais si je lui donne ici la première place, c'est que je suis encore tout plein, tout obsédé de la lecture des dossiers funèbres. Il ne faut pas s'arrêter trop docilement à la mention officielle de la *cause présumée* inscrite sur le registre du parquet et destinée à grossir ensuite les colonnes du grand compte de la chancellerie. Beaucoup d'enquêtes, il est vrai, sont faites avec soin, mais ce soin a surtout en vue de découvrir si l'on est en présence d'un suicide volontaire ou bien d'un crime. Quant aux circonstances morales, elles sont le plus souvent complexes. Alors le commissaire de police prend la plus saillante pour l'indiquer en marge de la première feuille de la liasse; c'est là que vous lisez : « suite de reproches, perte d'emploi », mentions qui, séparées de tout le reste, perdent singulièrement de leur signification; ou bien, au contraire, on a mis indistinctement tout en bloc, et on a inscrit : « contrariétés diverses, humeurs noires, dégoût de la vie », ce qui ne nous dit pas grand'chose. Mais ouvrons les

dossiers et lisons-les. Un premier fait nous frappera bientôt ; c'est le nombre considérable des adolescents et des jeunes filles qui se tuent dans une mansarde de domestique à l'un de nos sixièmes ou septièmes étages et plus encore de ceux qui se donnent la mort chez un logeur ou une logeuse, dans la chambre sale et nue d'un garni.

Dans les trois années que j'ai étudiées, je calcule que le tiers à peine des victimes vivaient à peu près régulièrement dans une famille normale et d'apparence intacte. Les deux tiers, bien examinés et bien comptés, sont des enfants naturels, des enfants ayant, à côté de leur père ou de leur mère, un beau-père ou une belle-mère, ou une personne se donnant l'un ou l'autre de ces titres[1] ; des enfants dont le père et la mère sont en instance de divorce, ou bien encore des enfants qui sont partis définitivement de chez eux, les uns soi-disant pour loger à portée de leur travail, les autres pour habiter chez des patrons ou des maîtres, d'autres, enfin, sans se donner même la peine d'alléguer aucun motif et sans qu'on prenne le souci de leur en demander.

Voilà, dis-je, les deux premiers tiers. Quant au troisième tiers, il comprend bien des enfants que j'y laisse parce que je n'ai pas de raisons certaines pour les en tirer ; leur situation morale est obscure. Comment leurs parents vivaient-ils entre eux et avec eux ? On n'en sait rien. Le père et la mère sont venus reconnaître le corps à la Morgue. On le leur a délivré, avec les derniers souvenirs, s'ils les ont réclamés ;

1. Ici aussi je trouve extrêmement peu d'enfants orphelins des deux parents. Je rappelle que ces orphelins complets sont également peu nombreux dans les rangs des criminels ; car forcément un orphelin complet est recueilli par la charité qui veille à son éducation.

mais un doute vient à l'esprit, doute trop légitime. Le pauvre suicidé ne faisait-il pas de ces absences périodiques, de ces fugues de deux, trois, quatre semaines, peut-être même de cinq ou six mois, comme en font un si grand nombre de ces enfants que je visite ensuite dans les cellules de la correction paternelle à la Petite-Roquette? Sans aller jusque-là, il y en a certainement beaucoup qui vivent encore, bien ou mal, avec leurs parents; mais ils partent de bonne heure de la maison paternelle ou maternelle, sans même avoir vu soit le père, soit la mère, déjà partis eux-mêmes dans une autre direction. Ils travaillent et mangent au loin et ils reviennent le soir (quand ils reviennent) pour coucher dans un coin du taudis, n'entrant guère en conversation familiale que pour faire part, à regret, de leur paye du jour ou de la semaine, recevoir ou échanger des reproches ou des coups, assister à une dispute grossière!

Ne nous contentons pourtant pas de ces présomptions. Essayons, avec l'aide même des dossiers, de pénétrer dans quelques-uns de ces intérieurs et de voir comment l'idée fatale y a germé.

Prenons d'abord les petits suicidés de huit, dix, douze, quatorze ans, et en écartant, comme il convient, ceux que leurs parents, sans les consulter, ont fait mourir avec eux. Le motif le plus souvent inscrit sur les procès-verbaux est celui-ci : suite de reproches, crainte de reproches. Mais quand je lis cette mention, je trouve à peu près deux fois sur quatre que le procès-verbal est extrêmement sommaire : on a simplement rempli un imprimé laconique, et on a constaté l'identité. Qu'y avait-il réellement de caché dans les antécédents de ce pauvre enfant de huit ans, orphelin de mère, qui, à la suite de reproches, dit le procès-verbal,

est allé se noyer, gardant dans sa poche une bille de couleur et sa toupie? Ou dans ceux de cet autre enfant de onze ans, fils de père inconnu, que sa mère est venue réclamer en compagnie d'un individu avec qui elle habite, mais dont elle ne porte pas le nom? Pour lui aussi, on s'est borné à écrire : suite de reproches. On ne saura jamais rien d'autre. Raison de plus pour lire de près les documents là où il en existe.

« Reproches » est vite dit. Quel est l'enfant qui n'ait pas besoin et qui ne se mette pas dans le cas d'en recevoir? Pour qu'il s'ensuive un suicide, il faut qu'il intervienne d'autres influences. L'influence d'une maladie cérébrale ou d'une faiblesse d'organisation? Oui, quelquefois; mais ceci n'est point allégué aussi souvent que je l'aurais cru. La folie surtout ou une affection mentale qui s'en rapproche m'est apparue comme extrêmement rare dans ces trois années [1]. La faiblesse d'esprit et la susceptibilité nerveuse sont un peu plus fréquentes. Mais, encore une fois, n'est-ce pas là le cas transitoire de beaucoup d'enfants? Que fait la famille et que fait l'éducation, si elles ne veillent pas avec efficacité aux dangers qui en découlent?

Voici un enfant de treize ans, dont l'enquête dit : « On était content de lui (il travaillait chez un teinturier), il était bon travailleur, et on ne croit pas qu'il fût malheureux avec son père; mais il avait éprouvé, et il ressentait encore un vif chagrin de la mort récente de sa mère. » Les faits de cet ordre

1. Elle est moins rare au-dessus de seize ans. — Disons ici que, dans les comptes généraux de la justice criminelle, le nombre des suicides auxquels on donne comme motif une maladie cérébrale diminue beaucoup dans ces dernières années. Qu'est-ce qui diminue réellement? Est-ce la folie ou est-ce l'habitude qu'on avait prise de la voir un peu partout?

sont rares, et cet enfant mérite assurément une grande pitié. Mais lui a-t-on donné les consolations vraiment efficaces? Avait-il toutes celles qui lui étaient dues?

Un autre enfant, âgé de dix ans, s'est pendu. et on commence par nous dire ceci : « L'enfant n'ayant pas fait ses devoirs hier, sa mère l'avait grondé. Elle était partie à huit heures, le laissant avec son frère, qui, peu après, était sorti à son tour pour se rendre à l'école; l'enfant défunt avait dit qu'il ne voulait pas y aller. En rentrant à onze heures et demie de l'école, son frère le trouva pendu à l'aide d'une petite corde fixée au plafond par un crochet. » Le fait, ainsi raconté, resterait tout mystérieux, si un autre témoignage ne venait dire (et le commissaire de police n'a point manqué d'en souligner l'expression au crayon rouge) : « Au plafond, à proximité du lit, était fixé un crochet servant à suspendre une lampe; le père du petit G. s'y était déjà pendu au mois de février dernier. »

A de pareils âges, pour déterminer une résolution fatale, il faut quelquefois peu de chose, une parole, une excitation, une image qui se transforme en idée fixe dans un esprit où aucune autre influence n'a pris pour les enrayer une force suffisante. La résistance a été plus faible encore si l'âme de l'enfant a été déprimée ou par la crainte de n'être pas aimé, ou par la crainte de ne pas l'être autant que les autres. On sait à quel point chez les adultes la jalousie obscurcit tout, trouble tout, exagère tout. Il en est à peu près de même chez les enfants (quoique la cause diffère). Peu de chose suffirait pour calmer le sentiment rongeur; mais peu de chose suffit aussi pour l'exaspérer et pour en faire sortir une suggestion que

nulle organisation de vie, nulle prévision, nul calcul et nulle conviction ne contrebalancent.

Un enfant de douze ans et demi s'est empoisonné. Les témoignages sont contradictoires. Quelqu'un dit : « Léon était très gentil et il ne se plaignait pas de ses parents. » Un autre affirme, au contraire, qu'il se plaignait d'être malheureux chez eux. Ils ont peut-être raison l'un et l'autre ; car un troisième, qui a vu l'enfant de plus près, dépose : « Le matin, Léon avait l'air très gai ; le tantôt, il a pleuré tout l'après-midi, et à nos demandes il a répondu : Vous ne saurez jamais pourquoi je pleure. » Le savait-il bien lui-même ? Il a laissé deux cartes remplies au crayon qu'il a adressées à son père. Il lui rapporte une petite scène de famille qui s'est passée — pour un motif très futile — entre lui, sa mère, son frère et sa sœur. Il termine en disant : « Et alors maman m'a attrapé, m'a fichu une volée ; moi, en colère, je lui dis que je passerais par le pont d'Austerlitz. Eh bien, non, je m'empoisonne. Je t'embrasse, ton fils Léon. Embrasse toute la famille pour moi, adieu. » Pour une petite âme de douze ans et demi, c'est un peu sec : on se demande si la sensibilité de ce désespéré si précoce avait été bien conduite à toutes les sources des émotions saines, de celles qui, tout à la fois, réconfortent et retiennent. J'en trouverais bien vite un ou deux autres du même âge à propos desquels je ferais la même réflexion.

Quand j'arrive aux dossiers d'adolescents de treize ans, treize ans et demi, je vois poindre tout de suite la faute personnelle, mêlée aux torts des parents. Ai-je l'intention de me faire le juge de chacune de ces consciences mal éclairées et de les condamner sans rémission ? Évidemment non, mais il faut bien faire

la part de toutes les responsabilités. Il le faut pour l'honneur même de la nature humaine, il le faut surtout pour avertir que dans le développement moral d'une jeune âme, il n'y a rien à négliger.

Léon, âgé de treize ans, s'est asphyxié; on nous dit tout d'abord que cet enfant, qui vit avec son père et ses frères (la mère n'existe plus), « ne manquait de rien [1] ». Il s'était présenté aux épreuves du certificat d'études et avait été refusé. On ne voit pas qu'il ait pu avoir d'autres motifs de se suicider. Pourtant on ajoute : « il n'avait pas été reçu, contrairement à ce qu'il avait dit ». Il s'est donc trouvé face à face ou avec le remords ou avec l'embarras — fort exagéré par lui, assurément — de son mensonge.

René, âgé de treize ans et demi, s'est envoyé dans la tête une balle de revolver. Son père affirme — comme beaucoup d'autres — qu'il ne peut pas s'expliquer à quel motif son fils a obéi. Lui n'était pas de ceux qui abusent des reproches. Les témoignages recueillis dans l'enquête prouvent qu'il gâtait beaucoup son enfant et le « laissait trop faire ce qu'il voulait ». Maintenant, écoutez la suite — c'est un voisin qui parle : « Le sieur X., sachant que je suis divorcé, m'a demandé des renseignements relatifs au divorce. Il est en instance de divorce depuis près de quatre ans. Il m'a demandé si son fils pourrait être donné à la mère. Je lui ai répondu que cela dépendait des renseignements et du jugement... Il m'a dit : Ce n'est pas moi qui voudrais qu'on m'enlevât mon fils! — Le jeune homme était présent pendant cette conversation, et il me dit : Je ne voudrais pas aller chez ma mère, j'aimerais mieux me faire sauter

1. Cette expression revient à chaque instant.

la cervelle. Ce doit être là le motif de son suicide. »

Voilà qui éclaire déjà les choses : un enfant trop libre et trop gâté chez son père craint de s'en aller chez une mère dont on lui a certainement beaucoup médit. Mais, de plus, cette liberté à laquelle il tient tant, comment en use-t-il? C'est ici le dernier renseignement : « Depuis quelque temps, lit-on dans l'enquête, le jeune René buvait plus que de raison. » (La profession même du père lui en donnait la facilité.) Nous voyons que l'assertion est loin d'être inexacte; car le dernier écrit laissé par le malheureux porte simplement ces mots, d'un laconisme effrayant : « Je me tue, ce n'est pas sous l'influence de l'alcool, je me suis soûlé exprès. R. » Tel est cet échantillon d'enfant de treize ans et demi, comme on en trouve à Paris — pas tous les jours heureusement — mais encore plus qu'il ne le faudrait.

Nous montons peu à peu, et nous sommes même arrivés à un âge où les petits Parisiens sortent trop aisément de la famille, soit qu'ils s'échappent pour être plus libres de mal faire, soit qu'on les ait chassés ou exilés par quelque moyen détourné, soit enfin que la séparation se soit accomplie par une sorte d'accord tacite né d'une indifférence mutuelle aussi fâcheuse pour les uns que pour les autres. Dans de pareilles conditions, est-il surprenant qu'on voie germer et grandir l'idée du suicide?

Louis Z., âgé de quatorze ans, s'est pendu dans sa cellule de la Petite-Roquette, où sa mère l'avait fait enfermer, par droit de correction paternelle. J'ai dit quelque part qu'il existait là, de par le Code, une bastille démocratique, où plus d'un révolutionnaire et d'un socialiste obtiennent trop facilement pour leur enfant une lettre de cachet. Je ne m'en dédis

pas [1], et je ne suis point trop surpris quand j'ouvre le dossier de l'enfant dont je parle. Il venait d'arriver (dépose le gardien), son attitude n'avait rien d'anormal et ne manifestait aucune exaltation. On trouva sur lui une lettre où il apprenait à sa mère qu'il se pendait « parce qu'il ne voulait pas être emprisonné jusqu'à vingt et un ans ». Ceci est sommaire; sommaire aussi est la déposition de la mère, qui accuse son enfant d'avoir « un caractère difficile et des instincts dépravés ». Mais je détache l'épingle qui lie les feuilles du dossier, et je trouve une lettre adressée au Procureur de la République; voici ce qu'elle contient : « Je suis un ami du père de cet enfant, et je sais de bonne source que si cet enfant a été placé à la Petite-Roquette, c'est qu'il pouvait gêner sa mère. J'ai entendu parler de cette mère dénaturée comme d'une femme de mauvaise vie (suivent des détails très circonstanciés). Pour moi cette femme a dû user de tous les moyens possibles pour pouvoir se débarrasser de ses enfants, car dernièrement elle a fait aussi interner sa fille. » Et la lettre se terminait par des indications précises de personnes honorables près desquelles on pouvait obtenir la vérification de ces assertions.

Plus fréquents, je m'empresse de le dire, sont les cas de ces adolescents qui, n'ayant plus de vrai foyer, sont poussés à errer à l'aventure. Tel était Alphonse E., âgé de quinze ans et trois mois. Le registre du Parquet met à côté de son nom la mention indulgente : « souffrances physiques »; mais le dossier m'apprend que son père et sa mère étaient morts, l'un alcoolique, l'autre phtisique. Lui demeurait chez son beau-frère

1. J'y reviendrai plus tard.

et sa sœur qui le trouvaient « borné et paresseux ». Une fois déjà, il avait tenté de se suicider, et, une autre fois, il en avait fait la menace. Un jour il rentra, ayant bu cinq absinthes et un cognac. On attendit qu'il fût un peu dégrisé, et on lui fit de la morale, lui représentant qu'il avait à se tirer d'affaire lui-même par son travail, mais que, du reste, on lui promettait de l'aider. Il répondit qu'on voulait l'éloigner, qu'il le voyait bien, qu'il était préférable d'en finir. Puis, passant dans une chambre voisine, il détachait un pistolet d'une panoplie, et en une seconde, en effet, tout était fini.

De quinze à seize ans, les départs de la maison familiale ne peuvent être que fréquents. Lucien V. avait échoué — à quinze ans et demi — au concours de l'école de Châlons. Très affecté de son insuccès, il était venu à Paris sous un faux nom, laissant croire à ses parents qu'il était parti pour l'Amérique. Il travailla dans les métaux pendant deux ans, vivant à l'hôtel, et sans se faire remarquer d'ailleurs par aucun excès. A dix-sept ans et demi, il se trouve un jour sans place et il quitte volontairement la vie. De pareils cas ne sont pas très rares : mais souvent on les trouve accompagnés de dettes de jeu, de paris aux courses, d'habitudes de café, de dépenses plus fortes que les gains, de quelques maladies ou infirmités légères que l'isolé ne sait point soigner, enfin de fantaisies dangereuses comme celle d'avoir toujours chez soi un revolver et d'aimer à s'en servir par ostentation ou amour du bruit. Un soir d'ennui, on s'en sert contre soi-même, peut-être sans l'avoir longtemps prémédité.

Moins rares encore sont les adolescents qui ont disparu avec de l'argent dérobé, soit à leurs parents,

soit à leurs patrons. Ils emportent loin de Paris 200 ou 400 francs, cherchent à oublier leurs remords dans le plaisir ou dans l'ivresse, puis, quand l'épuisement du porte-monnaie ne permet plus ni l'un ni l'autre, dans le suicide.

J'arrive aux morts volontaires qui, sans être rares chez les jeunes gens de dix-sept à dix-neuf ans, le sont beaucoup moins encore chez les jeunes filles de quinze à vingt : ce sont les suicides par amour. Quelques-uns méritent la pitié, mais on réunit parfois sous cette commune dénomination bien des motifs qui relèvent tout simplement de l'inconduite et des instincts les plus grossiers.

Très souvent la liaison a commencé de bien bonne heure, et c'est à dix-huit ans qu'elle s'inflige le sinistre dénouement. Que les âmes sensibles ne s'attendent point à rencontrer ici beaucoup de romans et beaucoup d'infortunes imméritées. Voici un typographe âgé de dix-huit ans, Louis X., qui demeure à Paris chez un logeur. Les témoignages recueillis portent qu'on ne lui connaissait pas de liaison. Il paraît cependant qu'il avait déjà voulu se tuer deux ans auparavant pour une jeune fille « qu'il aimait sans espoir ». Dans les lettres qu'il laisse à ses camarades. il parle en effet d'une fille. Est-ce la même? En tout cas, son langage d'argot n'a rien de particulièrement élégiaque : « Mon cher Pierre, tu vas te fèler, je me tue pour une Les Bombe! Adieu. »

J'en trouve un autre qui se tire aussi un coup de revolver à dix-huit ans. Était-il au début d'un roman? Non. Il était à la fin d'une aventure pleine de désordres de toute espèce. Trois ans plus tôt, à quinze ans, il avait déjà tenté de se suicider avec du laudanum. Puis, il s'était enfui de la maison de son père

avec une somme dérobée de 250 francs. Il avait suivi à l'étranger une jeune fille qu'il y avait laissée seule, dans une situation critique. Revenu à Paris, il avait ajouté au gain d'un travail quelconque une petite pension que lui servait bénévolement son père vivant en province. En retour, celui-ci s'efforçait de lui faire rompre une liaison que le moment était plutôt venu de régulariser et de consacrer. Sur ces entrefaites, l'agitation physique et morale du jeune homme le fait remercier par son patron. Il fait savoir alors à son père qu'il désire être enterré avec la photographie et la mèche de cheveux qu'on trouvera sur lui, et il écrit au commissaire de police : « Deux jours j'ai retardé ma résolution ; j'ai essayé de surmonter ma douleur ; mais non, je souffre trop pour en finir. » Et il en finit.

Michel M., âgé de dix-huit ans, est jaloux du mariage de sa cousine. Pour se donner du courage, il s'adonne à l'absinthe, et le jour même de la noce, il tire deux coups de revolver, tous deux mortels, un sur la jeune mariée, l'autre sur lui.

Antoine L., fils de père inconnu, se tue aussi à dix-huit ans, mais heureusement tout seul. « Mon fils, dit la mère, a travaillé hier jusqu'à midi. Il était préoccupé. Je lui avais fait des remontrances au sujet d'une liaison qu'il avait contractée. Il avait fait des reproches, l'autre jour, à cette fille qui ne lui était pas fidèle. » — La concierge dépose de son côté : « C'était un bon garçon, mais qui avait des contrariétés au sujet d'une fille qu'il fréquentait. Je ne suis pas étonnée qu'il se soit suicidé. Vers neuf heures, il est venu pris de boisson ; il avait pris quatre absinthes pures, etc... » A peu de temps de là, un autre garçon de dix-huit ans, logeant en garni, se tue d'un

coup de revolver parce qu'il aimait une jeune fille et que celle-ci « lui était indifférente » ; ainsi s'exprime le commissaire de police.

J'écarte divers cas plus voisins du vice pur et simple, et parmi ceux qui se donnent encore quelque autre apparence, je me borne à signaler un artiste de dix-neuf ans, B., chanteur d'opérette, qui, quoique vivant dans un monde n'ayant pas la réputation d'être difficile, trouve le moyen de se tuer pour « Mlle Mistinguette » ; c'est lui-même qui nous l'apprend.

Je me suis senti un peu plus de pitié pour quelques suicides doubles. Est-ce le hasard qui l'a voulu? Ceux dont j'ai eu sous les yeux le récit n'avaient rien de l'énigmatique histoire d'un Chambige. Ils s'accomplissaient chez des logeurs, soit que le couple demeurât habituellement dans le garni, soit qu'il y fût venu expressément en vue de la dernière résolution. Peu de détails et peu de mise en scène. Pierre, âgé de vingt ans, allait partir pour le régiment. Lui et Eugénie, âgée de quinze ans, auraient voulu se marier. Ils ne le peuvent pas, ils s'asphyxient l'un à côté de l'autre. On en sait moins encore pour Marie, âgée de dix-huit ans, et François, âgé de dix-sept. Le père de l'une et la mère de l'autre comparaissent. Le premier dit : « J'ai appris dernièrement qu'elle fréquentait un jeune homme, le jeune François, et qu'elle avait dit qu'elle se suiciderait. Ils sont partis ensemble, abandonnant leurs domiciles respectifs. » La seconde dépose : « Il est né de père non dénommé et de moi-même. Il y a une quinzaine de jours, mon enfant me dit qu'il aimait Marie V. et qu'il se suiciderait avec elle. Je n'avais pas fait attention à ce propos. »

Je reviendrai tout à l'heure sur l'état d'esprit que font connaître de pareils aveux. Mais je voudrais parler d'abord d'un ensemble de désespérées, qui prennent seules la résolution fatale; elles se subdivisent en variétés plus nombreuses qui sont : celles qu'on peut encore appeler des enfants, enfants mal élevées et dévoyées — les domestiques — les jeunes ouvrières.

J'ai signalé un certain nombre de petits garçons ayant pris tout d'un coup la vie en haine à la suite de reproches ou dans l'attente anxieuse de reproches. Ce cas m'a paru moins fréquent chez les petites filles. J'en trouve cependant quelques-uns, mais avec une complication plus apparente encore d'influences diverses. Laure, âgée de quinze ans, a disparu de chez ses parents et est allée se jeter dans la Seine. Son père, qui vient la réclamer, fait inscrire sur le procès-verbal ces simples mots : « Suite de reproches. » Pour elle, nous n'en saurons jamais plus long. D'Alphonsine, qui a fait la même chose à quinze ans et demi, les dossiers nous en diront un peu plus. Son père s'était remarié. A l'en croire, sa seconde femme aimait et soignait très bien l'enfant. qu'elle avait prise à l'âge de quatre ans et demi. Force était bien cependant de la gronder pour certaines habitudes de nonchalance, de gourmandise et pour des fréquentations suspectes. Mais il y a manière de faire des reproches, et l'une des trois cartes-lettres mises par Alphonsine dans une boîte voisine du bord de l'eau nous apprend de quelle nature dangereuse étaient ceux qu'elle recevait. « Vous m'excuserez de ce que je vous ai fait; mais je ne vous en ferai plus. Maman (la belle-mère) m'a assez répété que si ses parents lui en avaient dit le quart de ce qu'elle me disait, il y a

longtemps qu'elle se serait fichue à l'eau. Hé bien ! ce soir, j'accomplis. J'ai été toute une journée à chercher, mais c'est fini. Au revoir pour toujours. » Et la malheureuse avait dû savourer en quelque sorte cette sinistre vengeance (à moins que ce ne soit l'instinct de la vie qui l'ait retenue quelques heures). Elle a pris le temps de laisser l'idée obsédante grandir encore et elle a jeté enfin dans la boîte une troisième carte-lettre contenant au crayon ces mots décisifs et rien de plus : « Je meurs, Alphonsine. »

A quelques jours d'intervalle, le même mois de la même année, une nommée Rosalie, âgée de seize ans, se suicidait aussi à la suite de reproches; elle les avait reçus, non de sa belle-mère, mais de son beau-père, pour être allée sans permission, avec d'autres enfants, à une fête foraine.

De ces enfants-là aux petites ouvrières, employées, modistes qui battent le soir le pavé de Paris pour rentrer plus ou moins tardivement au domicile paternel, il n'y a qu'un pas. Mais, que trouve-t-on ici? Ce ne sont pas des gâteaux achetés en cachette ou des besognes domestiques négligées : ce sont des amours précoces, des amours défendus, et pour la plupart, cependant, bien mal surveillés.

Marie M. s'asphyxie à dix-huit ans. Elle avait quitté sa mère, blanchisseuse à Issy, à cause de sa mésintelligence avec son beau-père. Sa mère, qui fait cette déclaration, ajoute tranquillement : « Depuis cette époque je n'avais plus entendu parler d'elle et j'ignorais ce qu'elle était devenue. Elle avait toujours eu une bonne conduite tant qu'elle était restée avec moi. Je n'avais jamais entendu parler ni du sieur C., ni du sieur L. » Ce sieur L. était celui qui partageait, à la fin, mais d'une manière intermittente, le

garni de Marie M. et qui avait refusé, en dernier lieu, de payer la quinzaine. La lettre de la dernière heure était cependant adressée au sieur C. auquel il était dit sans plus de style : « Tu sais bien que je t'ai beaucoup aimé et même de trop. »

Léonie n'a que seize ans, et il y a déjà quelque temps qu'elle tourmente son père pour épouser un jeune homme qui la courtise. Le père, après avoir, dit-il, résisté longtemps, avait fini par céder, et le mariage devait être célébré au bout de l'année. Faut-il croire que la lutte avait ébranlé une organisation frêle encore? Un jour, Léonie quitte son atelier en disant d'un air très décidé qu'elle va se jeter à l'eau. Suivant une habitude décidément trop répandue, on la laisse aller, et c'est par hasard que le père apprend — trop tard — le projet déjà mis à exécution.

Louise, âgée de dix-sept ans et demi, a mis plus de temps à se décider. Celle-ci vivait en famille : suivant des témoignages nombreux, elle était bien traitée chez elle; ses parents, ses sœurs et elle-même gagnaient de bons salaires; elle paraissait donc heureuse; « rien ne lui manquait », que ce qui manque à tant de ménages parisiens... la religion, et, avec elle, un souci plus délicat de la moralité. Le père prétend qu'on ne lui connaissait pas d'amoureux. Mais un autre membre de la famille dit : « Je crois qu'elle aimait quelqu'un à son atelier; j'ignore si son amour était partagé. » Et le même témoin ajoute : « Depuis quelque temps, elle manifestait l'intention de se tuer. Quand elle lisait des faits divers, elle disait : Ceux-là sont bien heureux. » Une sœur aînée (âgée de dix-neuf ans), commence par ce mot banal : « J'ignore absolument à quoi attribuer ce suicide : ma sœur était heureuse à la maison. » Mais, tout aussitôt, elle pour-

suit : « Pourtant, elle enviait le sort des gens riches, disant qu'elle mourrait plutôt que de travailler toujours. » C'était encore là, évidemment, un résultat de ses lectures peu choisies.

Comment ne pas croire que ce sont également les faits divers qui ont semé l'idée du suicide chez de pauvres brodeuses fatiguées par la posture obligée de leur travail, chez des ouvrières anémiées par la vie sédentaire et par l'air confiné des ateliers? Si elles n'en ont pas beaucoup lu, elles ont entendu les récits et les impressions de celles qui les lisaient. Comment s'étonner aussi de voir dérailler telle ou telle fille comme Louise D., âgée de dix-sept ans et demi, qui, ayant ses parents en province, habite à Paris chez un oncle et une tante? Elle a fait la connaissance du sieur I., avec lequel elle se propose de se marier. Elle quitte même son oncle et sa tante pour se mettre « en ménage », sans plus de cérémonie. Mais, au dernier moment, le remords ou le dégoût la prend et la surprend dans une impasse. Elle ne peut plus ni quitter celui qui l'a détournée, ni, à ce qu'il paraît, l'épouser. Venue chez son oncle et sa tante sous prétexte d'y prendre ses affaires, elle est à peine entrée dans leur logement qu'elle se tire un coup de revolver, non sans laisser une lettre où elle déclare qu'elle ne veut pas survivre à sa honte.

La honte! c'est ce qui prédomine chez les jeunes bonnes de dix-sept à vingt ans dont l'histoire a été sous mes yeux : tantôt une honte qui paraît plutôt celle d'esprits bornés, peu instruits, timorés, craignant de se voir reprocher des vols qu'elles n'ont point commis, disent-elles, de se voir accuser de liaisons dont elles s'affirment innocentes [1]; tantôt une

1. Et il arrive que le commissaire de police, après son enquête,

honte plus discrète encore et qui se couvre de ces mots : « Ce qui me pousse à cela, Dieu seul le sait! » Tantôt, enfin, c'est la honte que l'on devine, à la suite de la promiscuité des soirées près des longs corridors des mansardes, à l'étage commun des domestiques de toute la maison. Plusieurs de ces dernières victimes étaient mues par l'amour du plaisir, par la vanité; certaines étaient simplement des êtres sans défense; d'autres, plus sensibles et plus amoureuses, avaient été, dans tous les sens du mot, trompées, et j'avoue que j'en ai rencontré une ou deux dont les plaintes dernières, sur ces papiers mouillés ou jaunis, sur ces feuilles détachées d'un agenda, d'une facture du *Printemps*, méritaient une commisération profonde.

Plus tristes et plus dignes de pitié encore sont les aveux des pauvres jeunes femmes qu'on a mariées à dix-sept ou dix-huit ans. Pour résister à l'abandon de leur mari, de leur vrai mari, elles étaient trop promptes à l'illusion, trop faciles à émouvoir, trop peu armées contre le désenchantement; en un mot, elles avaient été trop vite livrées par des pères et mères imprudents ou égoïstes. Écoutez la plainte de l'une d'elles, la femme B., âgée de dix-neuf ans, mariée à un « caricaturiste » qui a disparu : « Chers parents, pardonnez-moi du malheur que je vous fais. J'ai agi dans un moment de colère. Je suis dégoûtée de la

croit à cette innocence. — C'est le cas de Marguerite L., enfant de l'assistance publique — parents inconnus — qui avant de s'asphyxier laissa cet écrit : « Monsieur le commissaire, après tout le mal qu'on dit de moi dans cette maison, je ne peux plus vivre. » Le rapport annexé dit que les autres domestiques la plaisantaient et l'accusaient d'avoir des relations avec des jeunes gens. Elle était jolie fille, mais tout le monde s'accordait à louer sa conduite... Sa maîtresse était très contente d'elle. « Elle a dû craindre d'être renvoyée par ses maîtres auxquels elle était très attachée et a cédé à un mouvement de désespoir. »

6.

vie. René est parti ; je sais qu'il ne reviendra jamais ; j'aime mieux en finir tout de suite. J'aimais beaucoup René, il a très mal agi en me faisant de la peine. Adieu, chers parents, votre fille dévouée. »

Il est temps de suspendre cette procession lamentable. Arrêtons-nous et réfléchissons.

Nous avons vu combien, pour la plupart de ces tristes sujets, la famille avait manqué à sa tâche, et comment elle n'avait pas été remplacée là où elle pouvait être excusable de ne pas remplir elle-même cette tâche complètement et jusqu'au bout.

Il y a une circonstance qui me frappe plus encore et que j'ai déjà fait remarquer, du reste, en passant. Des enfants dans leur famille, des ouvriers dans leur atelier, annoncent leur suicide prochain, imminent, presque immédiat ; chacun pense à soi, et personne ne songe à ce qu'il faudrait faire pour enrayer la suggestion. Il est arrivé que les parents fussent les derniers avertis. Et quand ils l'étaient par leurs enfants eux-mêmes, qu'ont-ils essayé ?

Si nous entrons dans l'âme même de l'enfant, du jeune homme ou de la jeune fille abandonnés ainsi à mille hasards, qu'y trouvons-nous ? A coup sûr, ce n'est pas l'indignation, comme elle apparaît, réelle ou feinte, dans les derniers écrits de certains suicidés adultes accusant « la canaillerie [1] » de la société. La colère suppose la lutte, et la lutte, c'est encore la vie qui se sent, qui, par conséquent, s'exerce et n'abdique pas. L'effort, même quand il est pénible, même quand il est momentanément infructueux, entretient

1. Je trouvais cette sortie dans un procès-verbal de suicide d'adulte que l'employé du Parquet m'avait mis par erreur près de dossiers d'enfants.

l'amour de la vie. Il y a bien longtemps que j'ai lu le récit du fait suivant, et quoique j'en aie perdu l'origine, j'ai conservé la conviction qu'il était authentique. Un individu allait se jeter du haut d'un pont, quand des agresseurs — probablement des voleurs — tombent sur lui : instinctivement, il leur résiste, joue si vigoureusement des poings qu'il les met en fuite... et, ragaillardi sans doute par le sentiment renouvelé de ce qui lui restait de vigueur, il rentre chez lui tranquillement, sans plus penser au suicide. Par contre, ne soyons pas surpris si ce qui prédomine chez nos sujets, ce soit tout ce qui contribue à affadir la vie et à énerver la volonté : imagination mal bridée, mais se laissant surtout aller au rêve de satisfactions obtenues sans peine et sans reproches, amours languissantes, suites d'ivresse, bref, tout ce qui doit infailliblement amener, au premier obstacle, le dégoût, l'ennui, le découragement.

Par beaucoup d'extraits que j'ai déjà donnés de leurs derniers écrits, on a pu voir qu'en général les sentiments qu'ils nourrissaient, quant à eux, à l'égard de leurs familles, étaient tièdes. A part un petit nombre plus émotifs que les autres, ils font des adieux assez secs. Ils laissent des recommandations, mais superficielles : ils veulent qu'on dise adieu à tel camarade, à telle amie, ils donnent des adresses pour qu'on écrive ou qu'on télégraphie, veulent qu'on réclame ou qu'on rende tel ou tel objet ; mais tout cela sans rien de cordial, sans rien qui témoigne d'une souffrance causée par la rupture de liens vraiment chers et vraiment aimés. Par un reste d'habitude, de soumission et de politesse extérieure, quelques pauvres domestiques écrivent : « Je demande bien pardon à Madame de l'embarras que je vais lui causer... Je suis

fâchée du tracas que je vais donner à Monsieur et à Madame... » Une d'entre elles a un mot un peu plus affectueux pour l'enfant de la maison, qu'elle avait sans doute plaisir à embrasser. Rien de plus. S'ils n'écrivaient pas, s'ils mouraient sans parler, on pourrait croire qu'ils ont renfermé dans leur cœur toute leur amertume et tout l'élan brisé de leurs affections. Mais ceux qui sont si prolixes, pourquoi sont-ils en même temps d'une telle banalité?

Je n'excepte pas les suicides dits par amour. A part la plainte touchante, en sa simplicité, de la jeune femme mariée dont j'ai parlé tout à l'heure, les testaments de ces victimes révèlent moins de douleur et moins de désespoir même que d'ennui. Une amoureuse — je dis *une*, car c'est la seule que j'aie trouvée si tendre — déçue de voir que son amant, pour lequel elle est venue à Paris, « ne se décide en rien », lui adresse une lettre toute remplie de protestations, de regrets et de mots caressants. Je ne sais ce qui y dominait, la sensualité ou l'amitié. Mais, somme toute, à sa dernière heure, si elle paraît attachée à quelqu'un, c'est à une compagne de misère qui est venue partager sa chambre, son découragement et son réchaud. Elle veut aussi partager sa tombe, et c'est la seule chose qu'elle réclame de celui à qui elle dit adieu [1]. « Je n'ai plus de goût pour rien, je ne travaille plus », écrit l'artiste de dix-neuf ans. Cette parole pourrait être celle de la plupart des autres. Et pourtant ce n'est pas encore là le mot le plus exact. Il va nous être donné par une fille de dix-huit ans,

1. Plus d'une fois, j'ai vu la suicidée charger de ses funérailles l'ami pour lequel elle mourait. Mais l'ami refusait avec énergie cette dernière corvée, et le commissaire de police prenait soin de le constater.

qui sortait souvent de chez elle, buvait, avait des fréquentations à propos desquelles son semblant de famille la reprenait sans grand résultat. Voici l'écrit qu'elle a laissé : « Mon père, lasse d'être embêtée chez nous, je veux en finir avec la vie. Tu embrasseras bien Marthe, les enfants, ainsi qu'Eugène. Je n'en veux pas à C., parce que c'est la femme qu'il a prise qui le pousse à faire ce qu'il fait. — Berthe. » Je m'excuse de reproduire ce langage; mais j'ai tenu à le donner tel que je l'ai trouvé, parce qu'il résume pour moi, de la façon la plus « typique », la grande majorité des impressions que m'ont données ces dossiers.

Après toutes ces révélations, éprouvera-t-on le désir de savoir ce qu'il y avait au fond de ces consciences, et si l'idée d'une autre vie, si l'idée de Dieu les avait jamais tourmentées? Hélas! dans ces liasses de trois années, je n'ai trouvé ce nom suprême qu'une seule fois et sans beaucoup de signification [1]. Une fois aussi, l'une de ces désespérées (elle était vieux jeu) recommande à son amant de dire pour elle « une prière », parce qu'elle l'a beaucoup aimé. Un garçon de dix-huit ans, bizarre, après s'être plaint de certaines accusations qu'il dit fausses, mais dont il parle de manière à laisser des doutes sérieux, demande à être enterré civilement, et là où on le trouvera. C'est l'unique allusion aux choses religieuses que j'aie rencontrée; car je ne pense pas qu'on veuille en voir une dans des phrases telles que celles-ci : « Au revoir, chers parents, nous nous retrouverons dans la tombe. »

Ces dernières paroles, rapprochées de plusieurs autres, donnent seulement à croire que ces pauvres ignorants n'ont ni l'appréhension de la mort, ni l'ap-

1. C'était dans la dernière lettre de cette jeune domestique, écrivant : « Ce qui me porte à me tuer, Dieu seul le sait. »

préhension d'une justice divine. Ils veulent se débarrasser de l'ennui, se débarrasser de l'effort [1]. Dans quelques minutes, efforts et ennuis seront terminés, c'est tout ce qu'ils voient. Peut-être certains gardent-ils encore l'illusion irréfléchie que, tout en cessant de souffrir, ils ne cesseront pourtant pas d'exister. « Pense à celle qui t'a aimée, » écrit Marie (dix-huit ans), et elle ajoute : « Moi, de mon côté, je penserai toujours à toi, je t'aimerai toujours. »

Il en est, enfin, qui meurent avec une pose où l'insouciance le dispute au ridicule. J'ai parlé d'une certaine Louise, âgée de dix-sept ans, qui avait pris le dégoût du travail et l'idée du suicide en lisant trop de faits divers. Son aînée dépose devant le commissaire de police. Écoutez ce nouveau récit d'une sœur : « Ma sœur est rentrée hier soir vers huit heures. Elle n'avait pas été à l'atelier et elle avait mis ses plus beaux habits : elle était très gaie. Comme elle avait mangé du jambon à dîner, elle dit devant nous : « Tiens ! j'ai, pour mon dernier jour, mangé ce que j'aime. » Nous croyions que c'était une plaisanterie, bien que plusieurs fois déjà elle eût manifesté l'intention de se suicider... », etc.

Comme digne pendant de ce tableau, je ne vois que l'histoire du jeune B., dit B., âgé de dix-neuf ans. Dans un accès, savamment calculé, de cabotinage, il laisse six lettres : au commissaire de police, à sa famille, à des camarades et à la demoiselle Mistinguette, déjà nommée. Les lettres sont sur du papier à grand format avec en-tête ingénieusement disposé sur sept

1. « Chers parents, mon frère me remplacera ; ne me pleurez pas. Dans quelques instants, je serai débarrassée de la vie de ce monde méchant. » (Lettre d'une jeune domestique originaire de Normandie.)

ou huit lignes : « B. — Comic' grivois' excentr'iq, — genre Polin, — jouant l'opérette — et la — pantomime. — Paris, France, étranger, — actuellement à... » Tous les vieux clichés sont là : « Qu'on n'accuse personne de ma mort, je me la donne volontairement : j'aime ardemment une jeune femme, artiste comme moi. Je tairai son nom... J'ai allumé mon réchaud à quatre heures et demie juste. Je n'arrête pas ma pendule, comme je le marque dans une lettre à M. le commissaire. L'arrêter n'est pas nécessaire, puisque je marque l'heure... Adieu, ma Jeanne, adieu, chers parents, adieu. J'ai mêlé quelques gouttes de l'eau d'anum (*sic*) à mon rhum. » Ce « comic' grivois' excentr'iq » n'a-t-il pas été victime de son niais scénario ? C'est bien possible !

De cet incohérent assemblage de folies, de tristesses, d'ignorances et de bêtises, est-il possible de dégager quelques lois aidant à l'étude générale du suicide ? Je me bornerai, pour cette fois, à une ou deux indications.

On s'est étonné de voir que partout, dans les statistiques complètes des morts volontaires, les mois les plus chargés sont les mois du printemps, mars, avril et mai [1]. Dans son dernier ouvrage sur le suicide [2], M. Durckeim éloigne toute hypothèse d'influence « cosmique ». Il regarde, au contraire, comme certain

1. Voici généralement les proportions (arrondies légèrement) :

30	pour 100 de suicidés au printemps.		
27,50	—	—	en été.
22,50	—	—	en hiver.
20	—	—	en automne.

2. *Paris*, Alcan, 1898. — 1 gros vol. in-8°, travail très consciencieux et plein de faits, contenant sur l'influence de la famille, sur l'influence salutaire de la pauvreté et du travail, des idées très justes, fort bien exprimées, mais gâté par l'obstination de l'auteur à vouloir que l'individu soit tout entier formé par la société et que les actes humains soient uniquement les produits des facteurs sociaux.

que la reprise générale des affaires, l'accentuation du mouvement social et de la vie plus en dehors doivent multiplier les prises que les natures moins bien trempées donnent aux causes de froissement, aux insuccès, aux échecs divers... Ce n'est point ici le lieu de discuter cette hypothèse appliquée aux suicides d'adultes. Pour les enfants, pour les adolescents, pour la plupart même des jeunes gens que j'ai étudiés, elle est bien peu vraisemblable ; et il me semble que, pour faire partager mon doute, je n'ai qu'à invoquer l'impression laissée par l'analyse des procès-verbaux parisiens.

Il est cependant certain que dans les relevés que j'ai faits, les mineurs de la Seine, eux aussi, se suicident plus en mars, avril et mai que dans le reste de l'année. Où en est la raison? Un second fait, moins constant peut-être, mais ayant, comme disent les statisticiens, une tendance évidente à revenir, c'est que les suicides par amour sont plus nombreux à la belle saison ; un troisième fait, c'est que ces suicides-là grossissent beaucoup le nombre des morts volontaires, surtout chez les jeunes. Ces rapprochements me paraissent assez significatifs.

Nous révèlent-ils une influence « cosmique » ou physique? Ils nous rappellent l'existence d'un péril, de nature physiologique, bien connu et contre lequel bon nombre d'adolescents sont mal armés. Voilà le vrai.

J'ajouterai ceci : Est-ce seulement à l'amour et au plaisir positif des sens que le printemps entraîne certains tempéraments? M. Durckeim croit que cette saison est celle où les complications de la vie sociale et du travail industriel entraînent beaucoup de luttes, beaucoup de chocs, beaucoup d'accidents imprévus.

Je crois que c'est aussi et surtout la saison où les paresseux et les rêveurs cherchent à peu travailler, à flâner, à faire l'école buissonnière, à vagabonder, à se mettre enfin, comme on aime à dire aujourd'hui, en marge de la société. En tout cas il y a là de quoi perdre un adolescent de 16 à 18 ans beaucoup plus que la loi de l'offre et de la demande et que les variations du cours de la Bourse.

Le même sociologue que je viens de citer complète son hypothèse par une savante théorie des « courants suicidogènes ». Ces courants, suivant lui, viennent de la société, et s'ils « s'individualisent » pour armer une main dans telle circonstance déterminée, c'est de la société, c'est du dehors qu'ils ont pénétré dans l'individu. Il y aurait là une très grosse question à examiner. Mais une ou deux observations bien simples suffiront à compléter ce court travail. A coup sûr il y a dans la société des manifestations d'irréligion, d'indifférence, de libertinage, d'amour effréné du plaisir, et l'on peut appeler cela des courants. Mais n'oublions pas que tout se forme d'abord et que tout se développe, enfin que tout aboutit dans des consciences individuelles.

Faut-il en effet recourir à des « courants criminogènes » créés on ne sait où pour expliquer la combinaison qui, se formant dans un jeune homme entre l'amour du plaisir et l'amour de la paresse, le pousse à voler? S'il a subi un entraînement collectif, c'est qu'il s'était trouvé plusieurs paresseux et plusieurs jouisseurs réunis par des sympathies réciproques. Eh bien, de même, chacun de nous a successivement le goût de l'effort et de la vie et — plus ou moins — le dégoût de l'effort et le dégoût des devoirs de la vie. Il n'est pas besoin de courants suicidogènes poussant pré-

cisément à la mort, pour que la paresse et la rêverie, alimentées par des lectures romanesque, pour que l'amour prématuré, pour que l'abus de la boisson et les lendemains de fête, pour que les regrets et les remords, pour que l'ennui, accentuent le dégoût de l'existence chez des jeunes gens que ni leur mode d'instruction, ni leur éducation, ni leurs relations, ni leurs habitudes, ni leurs lectures n'ont été à même de consoler, de fortifier et de préserver.

C'est à la famille, ai-je dit, à les préserver. Si elle ne le fait pas, c'est qu'elle-même a cédé à des penchants dissolvants. On me permettra de tenir cette vérité pour absolument démontrée.

Je termine donc et je conclus en résumant ce que nous avons dit des jeunes suicidés eux-mêmes, de leurs dispositions, de leurs sentiments, du droit qu'ils ont pu avoir à notre commisération. Certes, ayons pitié d'eux. Faisons à leur égard comme l'Église, qui laisse si souvent fléchir la lettre de sa règle pour leur donner maternellement une dernière prière. Mais ayons plus pitié encore de ceux qui peuvent être tentés de les imiter. Ne craignons pas de recommander un retour à une discipline moins intermittente et plus sévère, et n'oublions pas les responsabilités qui incombent à un si grand nombre d'entre nous, parents, maîtres ou patrons. Mais enfin ne laissons point s'accréditer la légende qui ferait de la plupart des suicidés, même jeunes, des êtres plus délicats, plus affligés, plus intéressants que les autres, dont la dépouille mériterait d'être placée, avec des larmes d'attendrissement et avec des fleurs, dans des tombes privilégiées, comme celle d'Héloïse et d'Abélard. Ce serait désastreux, et, de plus, ce serait inexact.

CHAPITRE VI

LES CHUTES. — LE DÉLIT

Absence d'éducation, légèreté, esprit de fausse sentimentalité mêlé à une sensualité vicieuse, affections naturelles aigries par la jalousie ou par le sentiment irritant d'une situation irrégulière, impossibilité de respecter les parents comme ils devraient être respectés, lutte mal éclairée contre un milieu familial déséquilibré ou accoutumance plus fâcheuse encore à tous les exemples qui s'y donnent, liberté prématurée et excessive, abandon ou manque de surveillance livrant à toutes les suggestions et à tous les hasards des natures faibles, à la fois ignorantes du bien et trop savantes dans toutes les roueries destinées à remplacer le travail et le bon ordre, souvenirs de conversations, de lectures et d'images qui pour être bêtes n'en sont pas moins corruptrices, enfin, venant couronner le tout, alcoolisme naissant, voilà donc ce que nous avons trouvé de prédominant dans les cas de suicides. Il est bien évident qu'il y a là autant de causes qui, si le désespéré eût tenu davantage à l'existence, l'auraient tout aussi bien conduit au délit, puis au crime. Aussi est-ce là ce que nous rencontrerons encore dans les chutes successives de ceux que nous allons passer en revue, êtres à coup sûr aussi dévoyés, moins tristes

apparemment, plus désireux de s'amuser longtemps et quand même, plus aptes à lutter contre la société et contre ses lois, sans avoir le courage de s'adapter à ses exigences les plus légitimes, bref, ayant choisi la vie..., mais malheureusement pas la bonne.

L'étude de l'enfance coupable n'est pas obligée de se renfermer strictement dans l'examen des adolescents que la police et la justice ont marqués par les procédés répressifs de droit commun. Il en est beaucoup auxquels s'applique un mode de répression plus indulgent qui, dans l'esprit de la loi, ne doit laisser aucune trace... si ce n'est celle de l'amélioration qu'on espère et qu'on s'efforce plus ou moins bien de préparer. Nous ne le savons que trop cependant, beaucoup de ces enfants iront grossir un peu plus tard les rangs de ceux que la société combat comme des malfaiteurs avérés. Ils forment donc pour nous une transition de plus à expliquer.

Ce sont d'abord les enfants dits de la correction paternelle, c'est-à-dire enfermés pour un mois ou pour six mois, selon leur âge, sur la demande de celui (père, mère veuve, grand-père, tuteur) qui exerce à leur endroit l'autorité légale du père de famille. Quand nous regarderons de près aux divers moyens de relever l'enfance coupable, nous nous demanderons ce que vaut celui-ci et s'il est utile de le conserver... tel qu'il est. En attendant, que sont les enfants auxquels il semble réservé?

Ce sont presque uniquement des enfants des grandes villes ou des grosses agglomérations. A lui seul, Paris en fournit plus de la moitié. Dans l'année où j'ai conduit à ce sujet une enquête spéciale, au nom de la *Société des prisons*, il en donnait 538, et la province

tout entière 502. On n'en trouvait aucun dans les ressorts d'Agen, de Grenoble, de Limoges, de Riom. Les ressorts d'Amiens, de Chambéry, de Pau en avaient chacun un. La plupart des 502 venaient des villes de Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux, Reims, et quelque peu de Nantes.

Je ne sais encore si ce mode de répression est destiné à disparaître. Tout au moins est-il probable qu'il se transformera selon les vœux plusieurs fois émis, et que le nombre des parents qui le réclament diminuera au fur et à mesurs qu'on réclamera d'eux plus de garanties. Au moment où il avait atteint son maximum, il mettait assez bien en évidence les caractères de deux groupes de familles.

Le premier presentait des parents assez honnêtes, mais hors d'état de surveiller leurs enfants, des ouvriers trop occupés loin de chez eux, des employés passant, eux aussi, leurs journées hors de leur domicile, des sergents de ville, des douaniers, des gardiens de musée, des veufs ou des veuves. De ce groupe relevaient des enfants qui, trop abandonnés à eux-mêmes, avaient déjà fait les pires connaissances, avaient porté tort à leurs patrons, s'étaient enfuis... Les parents avaient déjà plus d'une fois réparé le tort et pardonné. Ils ne voulaient pas dénoncer eux-mêmes le délit et le faire punir d'une peine de droit commun qui aurait laissé un casier judiciaire avec ses terribles conséquences. En désespoir de cause, ils demandaient au président du tribunal l'internement par voie de correction paternelle, et la justice prêtait main-forte, mais uniquement pour assurer l'exécution de la volonté familiale.

Les faits allégués étaient le plus souvent, pour les garçons, le vagabondage et l'inconduite, des actes qua-

lifiés d' « indélicatesses » (car ces parents-là évitent encore d'accuser leurs propres enfants de vols ou d'autres attentats) : c'était enfin 80 fois sur 100, d'après nos relevés personnels, l' « insubordination » — mot vague qui permet soit de simuler bien des griefs, soit d'en dissimuler beaucoup d'autres. Pour les filles, c'est, à très peu d'exceptions près, la faute que l'on devine — faute rendue presque inévitable par un commencement de liaison qu'on ne parvient pas à briser, faute encore plus souvent consommée et aggravée par la fuite, faute enfin centuplée par l'exercice de la prostitution. Dans ce dernier cas la procédure est environ 20 fois sur 100 la suivante. Des parents vont se plaindre au commissaire de police que leur fille mineure se livre à la débauche et ils demandent ce qu'ils doivent faire. On leur présente une lettre toute préparée; c'est une demande d'internement qu'ils signent, et la fille est envoyée tout de suite à Nanterre.

Le second groupe de parents est composé de pères ou de mères ou de beaux-pères et de belles-mères qui trouvent dans la Petite-Roquette et dans Nanterre ce que j'ai appelé une bastille démocratique. C'est une mère qui se conduit mal, c'est un père qui s'enivre, c'est l'un ou l'autre qui se remarie et veut satisfaire aux mauvais sentiments du nouveau conjoint, c'est une mère qui déteste un de ses enfants autant qu'elle en gâte un autre [1], c'est un père et une mère réunis qui trouvent que tel enfant est de trop, qu'il ne gagne pas assez, qu'il ne remet pas assez exactement ou complè-

1. J'ai déjà eu occasion de dire que — selon toute vraisemblance — les enfants traités avec tant d'inégalité, avaient des chances pour n'être pas du même père et qu'il pouvait bien y en avoir eu d'adultérins. J'ai trouvé depuis des religieuses très expérimentées qui m'exprimaient discrètement, sous forme de doute, la même opinion.

tement sa propre paie. Faut-il dire enfin que ces parents eussent montré plus d'indulgence pour les désordres de leur fille, s'ils en avaient retiré plus de bénéfices? Les renseignements que l'on recueille des fonctionnaires les plus compétents justifient toutes ces assertions. En sortant de la maison de Nanterre et du quartier qu'on y affecte aux filles de la correction paternelle, j'avais inscrit sur mon carnet la note suivante : Sur 100 familles envoyant ici leurs enfants, il y en a 10 qui sont honnêtes, et encore [1]! De province un directeur m'écrivait : L'ordonnance est rendue trop facilement, sans enquête, et on admet des requêtes scandaleuses; « les agents qui m'amènent les enfants disent bien souvent : Ce sont les parents qui devraient être ici! »

En Belgique, on remarquait que certains parents, pour se plaindre de leurs enfants et les faire enfermer, attendaient souvent la saison rigoureuse. Ils avaient alors des charges qui leur pesaient davantage et qu'ils cherchaient à alléger.

En Italie, la détention étant plus longue et l'éducation professionnelle étant plus soignée, on a vu se déployer dans les familles une émulation, une concurrence d'un nouveau genre : elles chargeaient leurs enfants à qui mieux mieux pour les faire accepter des établissements publics — elles négociaient ensuite pour obtenir l'internement gratuit — et en troisième lieu elles venaient confier au directeur que leur enfant était digne de toute estime et ne méritait que la bienveillance toute particulière de ses chefs. Je ne sais si cet abus ne dure

1. Le directeur s'est défendu, en une séance de la *Société générale des prisons*, d'avoir ainsi maltraité les familles dont les enfants lui sont confiés. La société et moi-même avons parfaitement compris ses scrupules et lui avons donné acte de sa protestation. Il ne me semble pas cependant qu'elle doive prévaloir contre la vérité.

pas encore, malgré les promesses faites à la tribune par les ministres de l'Intérieur.

Tels sont les deux principaux types de familles qui usent de la correction paternelle. Les variétés douteuses qui établissent de l'un à l'autre d'insensibles transitions sont négligeables. Ce qu'il y a maintenant de plus triste, c'est que les enfants appartenant à ces deux groupes tendent à se ressembler. Ceux du premier sont évidemment les pires ; car ils ont quelquefois à leur compte secret de véritables crimes ou des égarements qui ne sont pas moins... qui sont encore peut-être plus avilissants. Ceux du second groupe sont sans doute des victimes que l'injustice qui leur est faite amène parfois au suicide [1]. Mais il est évident que, dans la lutte qu'ils ont à soutenir, ils n'étaient pas toujours et ne sont pas toujours restés sans péché. Ils donnent au moins quelques prétextes, légers d'abord, bientôt plus graves. Sortis de chez eux, ou parce qu'ils étaient trop maltraités ou parce qu'on les poussait dans la rue par les épaules pour pouvoir ensuite démontrer à la police qu'ils avaient vagabondé et découché, force est bien qu'ils vagabondent et qu'ils découchent en effet. C'est alors qu'ils font les plus mauvaises rencontres ; la douleur du début devient de la haine ; ils trouvent ensuite à leur abandon des dédommagements singuliers avec lesquels ils se familiarisent. Ils ne tarderont pas à être mûrs pour les bandes qui les attendent et pour la prison où on achève trop souvent de les démoraliser pour la vie.

S'étonnera-t-on maintenant que partout, en France comme à l'étranger, à Paris comme en province, pour les filles comme pour les garçons, les chefs d'établis-

1. Voyez plus haut, page 92, un fait de cet ordre.

sement pénitentiaire soient unanimes à dire : Parmi les enfants qu'on nous donne à garder, ceux de la correction paternelle sont de tous les plus difficiles, les plus révoltés, les plus faux, les plus rebelles à l'amendement. — « Ah! me disait un jour l'admirable aumônier de la Petite-Roquette [1], que j'aime bien mieux mes petits criminels! » On se rappelle les scandales de la Fouilleuse, maison fondée par l'État et où la corruption des détenues faillit un instant se trouver recouverte par les... erreurs de leurs gardiennes [2]. Or, il était admis et répété par l'administration que c'étaient les filles de la correction paternelle qui avaient le plus contribué à semer le désordre et, comme on m'a dit, à tout gâter.

Parmi les documents que j'ai conservés (et parmi ceux dont je puis faire usage ici), voici deux lettres qui éclairent assez bien notre classification. L'une est caractéristique de cet esprit d'inconscience paresseuse par laquelle le gamin de Paris se laisse glisser dans de mauvais chemins, tout en s'imaginant conserver encore des sentiments affectueux. Il en a en effet, au moins dans les débuts, mais étrangement mélangés et se prêtant à bien des formes suspectes. L'autre est caractéristique de cette répugnance et de cette révolte à laquelle un adolescent est violemment poussé par les exemples scabreux du foyer. On me saura gré, je pense, de les reproduire ici — d'autant plus que, je puis l'affirmer en pleine connaissance de cause, les équivalents ont existé et circulé à un nombre considérable d'exemplaires [3].

1. M. l'abbé Milliard.

2. Plusieurs passèrent en cour d'assises.

3. On trouvera peut-être que ces deux lettres ne font pas tant de tort à ceux qui les ont écrites. Je suis de cet avis; mais on comprendra facilement deux choses : la première est que les petits détenus ne

La première est double : trois pages sont pour la mère et une pour la sœur.

« Chère maman, je t'écris ces quelques mots [1] pour te donner de mes nouvelles et en même temps pour que tu me donnes des tiennes... Jeudi tu n'es pas venue me voir, c'est qu'il y aurait quelque chose. Florine est peut-être mariée et t'es peut-être seule. Je ne sais pas ce qu'il y a, réponds-moi de suite ou viens me voir... Donne-moi des nouvelles de Florine et tâchez de venir toutes les deux me voir et je serai content... S'il n'y avait eu que Florine pour venir me voir j'aurais eu le temps d'attendre. Je n'en veux pas à Florine, car je ne vois pas pourquoi elle m'en veut ; si j'ai fait le voyou, cela n'est pas son affaire. Quand elle ferait ce qu'elle voudrait je n'irais pas m'occuper de ses affaires. Si je suis parti de chez nous, qu'est-ce que cela pouvait lui faire ? Cela était mes affaires... Si tu m'en veux réellement et si tu ne veux pas venir, dis-moi le et je ne t'écrirai plus et je ne parlerai plus jamais de toi. Je vais t'écrire une lettre pour te donner l'explication de quoi je vivais, tu regarderas à une des pages de la lettre, et tu verras que je n'étais pas malheureux dans le temps que je n'étais pas chez nous. Maintenant je voudrais que tu me fasses mettre dans la maison où mon copain a été, on est très bien, on va se promener avec les frères qui nous conduisent et on fait des exercices de mousse et on n'est pas malheureux et on n'est pas prisonnier, on s'en va quand on veut. Je te demande de me mettre dans la maison que mon copain a été

tiennent pas à se charger eux-mêmes dans leur correspondance; la seconde c'est qu'il est des détails qu'on répugne à reproduire... même en supposant les lecteurs très familiers avec les descriptions de l'*Assommoir* et de *Nana*.

1. On aime quelquefois avoir « l'orthographe » réelle de ces écrits. Ici elle est telle que j'ai voulu épargner au lecteur le soin de la déchiffrer.

parce que je ne veux plus retourner à la Petite-Roquette. Tu n'as qu'à aller trouver ma sœur Saint-Léon, elle se chargera de me placer. »

Suit encore une page où il est toujours question de Florine qui ne vient pas et du Monsieur qui passe dans les cellules. On voit que je n'ai rien dit de trop en parlant d'inconscience.

On voit aussi combien est fragile et sujette à métamorphose l'affection que ce petit parisien conserve pour sa mère et pour sa sœur. Celle-ci l'occupe davantage : on devine bien clairement qu'il la voudrait plutôt comme confidente — à charge de revanche — et que la complicité dans certains usages de la liberté lui plairait infiniment mieux que ces reproches muets dont il s'étonne... Voyons maintenant le fragment de lettre adressé à cette Florine.

« Chère Florine, je t'écris pour que tu ne sois pas étonnée de ne pas savoir comme la vie que j'avais était pas malheureuse. Voilà comme je vivais, voilà, j'ai figuré au théâtre du Châtelet, j'ai figuré juste une semaine, j'ai gagné six francs, moi et mon copain ça faisait douze, à deux avec ces douze francs-là nous avons mangé très bien les premiers temps, je n'étais pas fâché avec lui. Alors comme il y en avait qui étaient comme moi, j'ai été avec eux, j'allais coucher dans les bateaux à blanc sur le canal, mais j'ai eu trop peur d'être pris dans une rafle, et je n'avais pas seize ans, j'aurais pu aller jusqu'à vingt ans à la Roquette. Mais je me suis remis avec mon copain et ce jour-là j'ai bien mangé. Un jour il pleuvait, alors nous avons été à l'église et j'ai été rôder en dessous des fenêtres à maman et voilà que tout d'un coup qu'un homme sort par la rue d'Oran [1] et me met la main au collet, et moi je voulais

1. Quartier de la Goutte-d'Or.

me débattre, les agents sont venus et on m'a arrêté. »

On voit dans ce second fragment ce mélange d'informations curieuses et d'une sorte d'étude du code pénal avec quelques illusions et quelques erreurs. Ce qui effraye le plus un vagabond, c'est une longue privation de la liberté : autrement quinze jours ou un mois de prison ne sont pas du tout pour l'épouvanter.

La seconde lettre est d'un autre ton : Elle est d'ailleurs d'un garçon plus intelligent, qui a beaucoup mieux profité de l'école pour son orthographe et pour son style. Elle est adressée à sa marraine [1] (laquelle était en même temps sa tante).

« Chère marraine, je t'écris ces quelques lignes pour te souhaiter le bonjour ainsi qu'à toute la famille ; je serais un ingrat, toi qui as été toujours très bonne pour moi, si je ne t'aimais pas. Si je suis enfermé aujourd'hui, c'est par ma bêtise, je le sais ; mais pense bien que si maman m'avait aimé comme elle a aimé Blanche et Maurice je ne serais pas où je suis aujourd'hui et je n'aurais pas pris les déterminations que j'ai prises. Quant à moi, il ne faut plus me parler de retourner chez nous, j'en ai trop vu, je suis mieux où je suis que chez eux. Écoute, je te le dis à toi ; ne me crois pas ignorant, *je sais tout.* Si je n'ai rien dit jusqu'à présent, c'est que je n'en étais pas convaincu. En tout cas je garde pour moi ce que je sais. J'ai fait une demande pour m'engager comme mousse, je ne sais pas si je serai accepté, oui ou non ; je m'en tirerai toujours ; parce que pour aller traîner avec toute cette fripouille, jamais ; à ce compte je ne cher-

1. Dont je reçus la visite : c'était une femme de condition moyenne, mais très convenable : elle connaissait les misères de la famille de son filleul, elle les avouait avec une honte de très bon aloi, elle déplorait les circonstances qui avaient mis l'enfant au courant des turpitudes dont il parle avec un accent si effroyablement triste.

cherais que mon malheur. Je ne vois plus grand'chose à te dire. Embrasse bien mes deux sœurs, Anna et Maurice, ainsi que papa, ainsi que toute la famille. Je dois sortir au commencement de février 1897.

« Ton filleul qui t'embrasse bien fort[1]. »

Est-ce monter, est-ce descendre que de passer de ces jeunes détenus à ceux sur qui la police et la justice mettent la main et qui auront désormais leur casier judiciaire chargé de délits de droit commun?

1. Voici une autre lettre (d'un autre détenu); c'est à moi qu'elle est adressée, et elle me rend compte plus grossièrement d'un fait analogue :

« Mon père n'a pas de conduite, ma mère en a très peu, mon père boit, ma mere aussi. Presque tous les jours il y avait des vies et des batteries chez nous. Je me suis petit à petit dégoûté de chez nous. Je rapportais ma paie le samedi. Le dimanche je n'avais pas à manger. Une fois, c'est-à-dire un samedi, j'ai fui avec ma paie, je me nourrissais et je m'habillais avec 1 fr. 50 par jour. Ma mère me pria un jour de rentrer chez nous. J'y ai resté une semaine ou deux. Dans ce temps-là on ne faisait que de me quereller. J'ai reparti de chez nous. L'on me querellait, voici pourquoi. Il y a chez nous un nommé A... qui est... j'en suis sûr. J'étais trop grand et j'ai vu trop clair. Voici pourquoi je suis ici. Ce monsieur-là couche et mange chez nous. Et moi on ne me donnait pas à manger et on me faisait coucher dehors. J'ai fait un peu tous les métiers, mais j'ai tout le temps travaillé, j'ai été tôlier, j'ai travaillé dans le papier peint et dans les abat-jour, je voudrais apprendre un metier, je suis à peu près instruit. Dans les derniers temps j'étais forcé de me battre avec mon père pour cet A... dont je vous parle, qui est comme maître chez nous. Je vais vous dire pourquoi. Il lui paie à boire à volonté, j'ai plusieurs fois averti mon père, mon père le croit sur le moment et après il me battait en disant que ce n'était pas vrai. C'est parce que ce monsieur lui paie à boire... Je n'ai plus rien à vous dire, je vous salue... j'espère que vous allez me faire sortir d'ici. Je vous serais très reconnaissant d'avoir une bonne place et que je ne sois plus en prison, que je travaille et que j'aille les dimanches pour aller voir ma sœur et aller me promener avec elle. Je vous salue. »

Cet enfant n'avait pas fait sa première communion, n'avait même pas été baptisé. Sa sœur aînée l'avait été; et cette jeune fille, de tout point charmante, — c'est le mot de ses patrons, — donnait les plus sérieuses satisfactions à une famille de petits commerçants qui l'avaient comme adoptée. Un jour elle ecrivait à son frère auquel elle portait un vif intérêt : « Il ne faut pas compter que tu as des parents, pas plus que moi. »

En tout cas, faisons-en le dénombrement sommaire et voyons comment ils se groupent dans notre pays.

Prenons d'abord les mineurs de moins de seize ans. Le délit qu'ils commettent le plus, je l'ai déjà fait pressentir et expliqué, c'est le vol. De 1891 à 1900, le nombre de ces jeunes coupables a oscillé chaque année entre 3.000 et 4.000. Pour chacun des autres délits, c'est à peine si on dépasse 300. La prédominance du vol est donc énorme [1].

Viennent ensuite le vagabondage et la mendicité, non plus sans doute cette mendicité commandée par les parents et dont ces derniers sont seuls responsables aux yeux même de la justice, ni ce vagabondage qui, quoique précurseur du délit, n'est pas encore considéré comme tel; mais le vagabondage et la mendicité où l'on a cru trouver les caractères de l'infraction personnelle prévue par le Code pénal. Souvent enfin, comme l'avait observé M. d'Haussonville, on met l'étiquette plus indulgente de vagabond sur un enfant ou recommandé ou dont il paraît inutile de compromettre plus gravement l'avenir. On peut, je crois, leur assimiler les délits de chasse, presque aussi nombreux d'après les statistiques, mais qui, à cet âge, ne sont guère que des formes de l'école buissonnière et de la maraude.

En troisième et en quatrième lieu, se présentent les violences, soit contre les personnes (coups et blessures...), soit contre les propriétés [2] (destruction de récoltes, incendies...), enfin les délits contre les

1. D'autant plus qu'on peut, à un point de vue moins étroitement juridique, y annexer les abus de confiance (il y en avait 71 en 1901).

2. Les deux modes de violence se balancent; c'est tantôt l'un, tantôt l'autre qui l'emporte.

mœurs, tels qu'outrages publics à la pudeur... Les autres infractions paraissent exceptionnelles et négligeables.

De seize à vingt et un ans, on peut s'attendre à quelques changements. On en trouve, en effet, mais dans une mesure assez restreinte. Ici encore les vols l'emportent de beaucoup. Ils montent à 9 ou 10.000, et l'on pourrait y ajouter les fraudes au préjudice des restaurateurs (plusieurs centaines), les tromperies sur la valeur de la marchandise.

D'autres délits tendent ici à monter beaucoup. Ce sont d'abord les violences contre les personnes, et on le comprend sans peine quand on pense à l'âge, à la croissance, au sentiment des forces qui se développent et qui ne se laissent pas aisément comprimer, aux passions naissantes, vite surexcitées par tant d'influences physiologiques et sociales.

Cependant le vagabondage et la mendicité persistent. Si on les réunit en un seul bloc, ils viennent tout de suite après les violences. Si on les laisse séparés l'un de l'autre, comme des délits différents, chacun d'eux laisse au-dessus de lui, pour le nombre même des actes poursuivis, les délits de chasse, les attentats contre les propriétés, grossis encore par les destructions et les incendies, les outrages aux fonctionnaires, que viennent aussi aggraver par leur voisinage les actes de rébellion. C'est dire que la violence prend de plus en plus le dessus ou s'allie de plus en plus au vol audacieux.

Viennent enfin les outrages publics à la pudeur (550 environ chaque année — 555 en 1891 — 546 en 1900) : ils seraient peut-être beaucoup plus nombreux si ces adolescents ne trouvaient point pour leurs appétits qui devancent l'âge, toutes

sortes de satisfactions légales et impunies [1].

A travers quelles occasions et quelles tentatives, par quelles péripéties se dessine et s'accentue cette malheureuse évolution? Il ne faut s'attendre ici à rien de très nouveau; et tout l'effort du moraliste doit s'appliquer, selon nous, à bien établir que le vice est vieux comme le monde, mais que les remèdes dont il est possible d'user contre lui ne le sont pas moins. Sans doute, pour expliquer la prostitution des filles mineures, on peut parler longuement des métiers trop faciles où les divers sujets ne font que passer, de la promiscuité des logements, des brasseries de femmes, des proxénètes, des recruteurs pour la traite des blanches, etc. Mais tout cela, sous une forme ou sous une autre, a existé de tout temps, en tout pays. Les cabaretiers et les cabaretières, les entremetteurs et les entremetteuses d'autrefois ne valaient pas mieux. Ce n'est pas une raison, certes, pour ne pas combattre cette tourbe malfaisante; mais c'en est une pour empêcher l'attention du public de se disperser, de s'éparpiller pour un temps sur un ou deux périls soi-disant nouveaux, quitte à se décourager promptement et à constater le trop peu de succès

1. On sera peut-être curieux de savoir si à Paris les proportions diffèrent de ce qu'elles sont dans l'ensemble du pays. M. Albanel (*Communication* citée) a fait l'analyse de 5.663 affaires de mineurs renvoyés devant le tribunal de la Seine et a trouvé :

1. Vols	3.045
2. Vagabondages	890
3. Délits de droit commun	661
4. Mendicité	295
5. Abus de confiance	136
6. Coups et blessures	112
7. Attentats aux mœurs	106
8. Escroqueries	56

Le désordre et le vice antisocial des filles qui représente leur part soit directe soit indirecte dans la criminalité totale, est réprimé (dans une mesure très insuffisante) par les moyens administratifs.

de ces tentatives superficielles dont la mode passe. Il sera donc toujours nécessaire de ramener cette attention sur la source corrompue où toujours s'alimente ce courant toujours habile à se frayer une route quand celle par où il passait se trouve, en partie tout au moins, fermée.

De ces routes diverses, il en est une qui devrait être surveillée plus que toute autre, c'est celle de l'éducation mutuelle pour le mal où s'entraînent des natures oisives en quête de nouveauté, d'émancipation et de plaisir. Quand ce sont des jeunes qui fréquentent des jeunes, l'avilissement ne risque pas d'être aussi profond, surtout dans les débuts; mais l'entraînement, bien que débutant par des faiblesses ou des forfanteries, peut mener loin.

La culpabilité d'un enfant, d'un adolescent, commence, en général, à se manifester par le fait même qu'il n'est pas là où il devrait être, c'est-à-dire avec ses parents, avec ses frères et sœurs, avec ses amis choisis par sa famille même, avec ses maîtres enfin ou avec des camarades travaillant, comme lui, à la tâche obligatoire sous une commune surveillance. Ce péril, nous avons dû le remarquer, s'est bien accru depuis que tant de nécessités plus apparentes que réelles de la vie économique, tant de conditions, les unes inévitables, les autres factices et, en tout cas, amendables. dispersent les travailleurs de si bonne heure, les obligent à tant de déplacements, on peut presque dire, dans l'intérieur de la grande ville, à des voyages quotidiens qui sont des occasions perpétuelles de dissipation et d'égarement. Cette dispersion-là opère surtout à une époque de la vie où la confiance naïve du petit enfant en son père et sa mère n'existe plus et où l'esprit professionnel n'a pas encore la

cohésion désirable. Il n'est donc pas étonnant qu'elle commence par relâcher l'attention, par habituer aux vains spectacles, par faire varier à tout instant le cours des idées. Elle n'est toutefois qu'une préparation au mal. Le mal arrive quand, parmi ces dispersés, le hasard et l'entraînement forment des groupes où l'on ne s'entend que pour satisfaire le désir de tout ce qui est hors de la règle et de ce qui est défendu.

Ce sont d'abord des espiègleries, décorées de noms familiers, mais qui font passer bien des choses destinées à se gâter de plus en plus. On ne ment pas,. on « blague » ; on ne vole pas, on « chipe » ; on ne fait pas la fête, on « rigole » ; mais si on le fait en compagnie tant soit peu suspecte, on rencontre vite un camarade plus instruit et plus hardi qui entraîne les autres. On ne craint plus autant de faire à quatre, cinq ou six, ce qu'on n'eût pas osé faire tout seul. Ou bien encore, plus simplement, on n'ose pas ne pas faire comme les autres. Chacun dépose ainsi et cultive chez ses compagnons les germes d'un mal qui va y devenir plus accentué qu'en lui-même, et tous ceux de la bande, ou à peu près, en sont là. Il arrive même que les conversations, les railleries, les suggestions échangées à la sortie de l'atelier suffisent à corrompre un adolescent.

Au commencement de cette étude [1], en parlant de l'hérédité, j'ai mis sous les yeux du lecteur un jeune ouvrier typographe qui avait donné jusqu'à douze ans de très bonnes espérances. Voici comment il dérailla.

Il était employé dans une grande imprimerie où règne une promiscuité peu surveillée et fertile en

1. Pages 23-24.

désordres avilissants. On le plaça dans une autre qui paraissait plus paternelle, et où cependant le personnel, jeune ou vieux, abusait des avances d'un marchand de vins du voisinage donnant à boire à crédit. Parmi les gamins recourant à cette faculté s'en trouvait un de quinze ans, qui avait une maîtresse de treize ou quatorze. Ayant à faire une absence — pour un motif que j'ignore — il avait recommandé son amie au camarade connu de moi. Celui-ci en avait parlé au reste de l'atelier : tous alors, à qui mieux mieux, avaient plaisanté son innocence et s'étaient moqués de ce naïf qui ne profitait pas de la circonstance pour faire l'intérim... C'est à partir de ce moment, me dit sa mère, qu'il se métamorphosa si tristement et qu'il fallut l'envoyer en correction.

Il y a là — bien qu'en sens inverse — un phénomène tout semblable à celui qui, avec des associés mieux choisis, mieux préparés, mieux avertis, développe le courage et la vertu. L'imagination de chacun se représente volontiers en mieux ou en plus mal, en plus gros, dans tous les cas, ce qui ne se voit et ne se touche qu'imparfaitement dans le mutuel contact des associés. Ici, on n'est frappé que par l'assurance apparente et la forfanterie : on ne distingue pas les hésitations intérieures et les reproches vite étouffés dans le secret de la conscience. Là, on ne pénètre pas jusqu'aux velléités, heureusement surmontées, de faiblesse et d'abandon. Depuis le premier jusqu'au dernier, tous donnent d'eux-mêmes et prennent des autres une idée qui n'est exacte qu'en partie : c'est cependant cette idée, exclusive et par conséquent exagérée, qui mène tout. Ainsi se forme une image ou plutôt une sensation dominante qui s'impose à chaque compagnon et obtient de lui plus de mal ou plus de

bien. Ce n'est pas là autre chose que ce que l'on a vu depuis cent ans dans les assemblées politiques où si souvent les votes vont au delà des convictions et au delà des engagements, où les majorités sont tour à tour si surprenantes d'entraînement et de faiblesse, d'esprit de révolte et de docilité, de générosité (même inconsidérée) et de lâcheté.

Supposons maintenant les groupes juvéniles composés, en tout ou en majeure partie, d'apprentis renvoyés, d'ouvriers sans ouvrage, errant à l'aventure sous prétexte de chercher du travail et s'abstenant soigneusement de paraître aux ateliers où les envoie quelque patronage ; dans ces réunions comme dans les autres, il y a un esprit d'entraînement qui fait tout voir à travers l'esprit jouisseur et polisson ou gouailleur ou violent, qui forme désormais l'atmosphère de la bande. C'est alors que les propositions les plus insensées trouvent un écho, que les projets les plus monstrueux peuvent s'élaborer et les actes les plus répugnants trouver des complices.

Une thèse — que j'ai mentionnée — de la Faculté de Droit de Toulouse contient à ce sujet un mot assez instructif. « Dans une affaire de vol qualifié de recel, le président des assises interrogeait un jeune témoin de quinze ans, vendeur de journaux dans le théâtre du Capitole. Celui-ci, après avoir répondu à la question de profession qu'il était « journalier », fut interrogé sur le point de savoir si, la veille du vol, les camarades fréquentant les trottoirs du théâtre du Capitole avaient eu connaissance du coup qui se préparait : « Certainement, monsieur le Président, *tout le Capitole le savait!* » Or, il y a plus d'un Capitole de ce genre dans les grandes villes, et dans chacun peut se vérifier l'exactitude des observations faites par le jeune

docteur toulousain dans sa grande cité du midi.

« Vendeurs de journaux ou de contremarques, cela peut sembler anodin et même légitime ; mais c'est aux affaires d'assises que se montrent les dessous de cette haute et basse pègre précoce. On y voit que ces jeunes vagabonds de quinze ans ont quitté depuis cinq ans, sept ans, leur famille, qui est à Bordeaux ou à Lille ; on les voit dans toutes les affaires de vol qualifié ou de recel ; c'est dans leur sénat que le coup est préparé ; enfin les affaires de mœurs montrent que c'est dans un hangar abandonné, dans la banlieue, que tout ce monde couche pêle-mêle, ou bien chez les logeurs ou cabaretiers louches qui vivent de la prostitution : ils sont classiques en effet les jeunes souteneurs de seize, quinze ans et même moins, dans les ouvrages des criminalistes et les mémoires des chefs de la Sûreté. »

Puisque dans tous ces délits, le vol, d'abord isolé, puis concerté, domine dans de telles proportions, il nous est difficile de ne pas y consacrer une attention spéciale.

L'enfant jeune est exposé à voler à l'étalage : c'est pour lui la première et la plus ordinaire forme du délit. Il ne tarde pas à la pratiquer en bande, à la sortie de l'école et dans les heures oisives des jours de congé. Quel est le mobile de ces vols ? Supposons qu'une fois par hasard on surprenne un enfant s'appropriant un objet de pure nécessité et se l'appropriant précisément par nécessité, c'est là un cas que nous pouvons laisser de côté ; car un tel enfant n'est pas un coupable, et s'il comparaissait aujourd'hui devant les juges, il serait bien vite acquitté ; l'assistance ou la charité se chargeraient de lui. Mais 99 fois sur 100 et même davantage, le cas n'es tpas celui-là. L'enfant a volé une gourman-

dise, un objet de toilette, bref, une chose qui le tentait pour son agrément immédiat.

La seconde étape, c'est le vol d'objets destinés à être échangés ou vendus; alors est pris ce qui tombe sous la main, et le voleur est à la merci des occasions.

Il lui reste encore un pas décisif à franchir; il en arrivera bientôt à faire naître ces occasions et à se tenir prêt pour toutes les éventualités du métier. Que lui faudra-t-il donc pour pratiquer des formes de vol plus hardies, pour ouvrir des tiroirs, pour pénétrer dans les maisons, pour tout risquer enfin en vue de réussir et de se tirer d'affaire s'il se voit menacé d'être surpris? Il lui faudra simplement plus de force, plus d'expérience, plus de relations surtout avec des sujets non moins tarés. Le tout arrive aisément.

Il n'est pas rare d'en trouver — et ce sont là des délinquants auxquels nous devons nous arrêter quelque peu avant de passer à d'autres — qui, amis du plaisir, volent savamment pour satisfaire leurs appétits sans songer à des actes de violence contre les personnes, en s'ingéniant même à les éviter [1]. Pour ceux qui croient que l'instruction proprement dite et le souci de la cultiver n'ont jamais que de bonnes conséquences, je livre le petit fait suivant — je le transcris tel qu'il a été raconté, il y a quelques années, d'après les communications de la police.

« Élever son fils dans le but d'en faire un voleur et le dénoncer ensuite comme tel, c'est ce qu'on peut appeler le comble de la canaillerie. Telle est pourtant la conduite que vient de tenir un sieur V..., domicilié rue de la Chapelle, à Saint-Ouen. Cet individu était

1. En septembre 1903, on arrêta à Paris toute une bande dont les règlements étaient rédigés dans ce sens. Il n'y a rien de plus fréquent.

jaloux de son fils dont il convoitait la maîtresse; il se rendit, il y a deux jours, chez M. Garnot, commissaire de police, et déclara à ce fonctionnaire que son enfant faisait partie d'une bande de voleurs dont il nomma les membres.

« M. Garnot arrêta les coupables, mais on juge de son étonnement lorsque, au cours de l'interrogatoire qu'il leur fit subir, le jeune V... dénonça à son tour son père comme son principal complice. — Papa, dit-il, m'a fait donner une bonne instruction, afin que je puisse entrer dans des maisons de commerce et de banque pour les voler et lui remettre le montant de mes larcins. Ces déclarations ayant été reconnues exactes, M. Garnot a envoyé le père V... rejoindre la bande au Dépôt. »

Tout peut donc être exploité en vue du mal, tout, même la religion ou plutôt les apparences hypocrites et sacrilèges de la religion. L'histoire de ce jeune homme a en effet son pendant dans celle qu'ont divulguée MM. Bonjean et Adolphe Guillot. Une mère avait été sollicitée par un « amateur » de lui livrer sa fille en costume de première communion. Elle accepta, elle fit suivre à l'enfant les catéchismes et elle amena la victime toute parée de ses blancs vêtements. Je ne sais si, irritée de sa résistance, elle n'alla pas jusqu'à requérir contre elle un mandat de détention par voie de correction maternelle.

Ces faits, le second surtout, qui est particulièrement horrible, sont exceptionnels. Ceux qui ne le sont pas sont ceux qu'on relève chez tant de jeunes ouvriers et employés. Dans une conférence à laquelle je me permets de renvoyer [1], j'ai analysé les cas de 23 adoles-

[1]. *La Criminalité de la jeunesse*, conférence faite au nom du Comité de défense et du progrès social. Paris, rue de Seine, 54.

cents ou jeunes gens que j'avais interrogés l'un après l'autre dans des cellules contiguës à la Petite-Roquette. Sur ces 23 prévenus, 16 étaient essentiellement des voleurs. Quand ils étaient arrêtés pour actes de violence, c'était toujours à la sortie d'un bal public ou d'un théâtre ou d'un cabaret, au cours d'une scène d'ivresse ou de plaisir, qui tantôt faisait suite à un vol et tantôt y préludait.

Sur ces 23 prévenus aucun n'était illettré, 9 m'ont dit avoir leur certificat d'études.

Pas un ne gagnait moins de 2 fr. 50 par jour : un certain nombre (je crois bien la majorité) pouvaient aller et avaient été en effet jusqu'à 6 et 7 francs. C'étaient des ouvriers typographes, opticiens, mécaniciens, fleuristes, des employés de pharmacie. Plusieurs avaient déjà, dès dix-huit ans, quatre, six, huit, dix condamnations. Quelques-uns enfin en étaient arrivés à se faire souteneurs ; mais d'autres avaient eu assez d'industrie pour se garantir de tout chômage, en se procurant une industrie supplémentaire au jour où leur industrie habituelle et préférée leur manquait. Encore avouaient-ils que s'ils avaient su rester dans une bonne maison, ils y auraient été conservés quand même, comme sont conservés les travailleurs sur lesquels on compte et que l'on tient à avoir constamment sous la main. Ne formant plus le « noyau » d'un bon atelier, ils étaient mûrs pour se laisser encadrer par les vétérans du crime, pour former à leur tour le noyau d'une bande, franchissant ainsi le bien court espace qui sépare le crime proprement dit du délit.

CHAPITRE VII

LES CHUTES. — LE CRIME

Si en effet la transition qui mène de la petite criminalité à la moyenne est aisée, celle qui conduit de la moyenne à la grande est souvent aussi presque insensible. Enfin, qui s'expose à passer en cour d'assises pour vol qualifié ou pour viol n'est pas moins exposé à devenir — qu'il l'ait voulu ou non de prime abord — un meurtrier, un assassin.

J'en ai dit assez, je crois, tant sur les causes lointaines que sur les causes prochaines de ces chutes. Je me bornerai donc à analyser quelques affaires qui, parmi toutes celles que j'ai pu étudier, m'ont paru les plus caractéristiques de la criminalité contemporaine. Elles résument très suffisamment toutes les descriptions et toutes les explications qu'on pourrait fournir à l'infini. La principale est une affaire de vol par association. Nous y trouverons un échelon de plus à noter et à distinguer de celui qu'il faut descendre encore pour rouler jusqu'au fond de l'abîme.

Du 10 au 12 février 1890 la cour d'assises de la Seine jugeait, puis condamnait à des peines variant de quatre ans de prison à dix ans de réclusion, cinq jeunes gens organisés depuis quelque temps en association.

Ils s'appelaient :

Alphonse Burkart, âgé de dix-sept ans, employé de commerce.

Charles Grenat, âgé de dix-huit ans, récemment engagé (depuis les actes incriminés) au 8me régiment d'artillerie.

Jean-Édouard Becq, âgé de dix-huit ans, copiste.

Paul-Augustin Becq, frère du précédent, âgé de vingt-deux ans, employé de commerce.

Henri Clausse, âgé de dix-neuf ans, employé au Crédit Lyonnais.

De ces jeunes Parisiens, trois se connaissaient depuis assez longtemps : c'étaient Clausse, Grenat et Burkart. Clausse avait fait ensuite la connaissance des deux Becq et les avait incorporés à la bande.

D'où venaient les uns et les autres ? Aucun ne sortait d'un milieu vicié ni misérable ; aucun ne descendait d'une famille déclassée par la ruine ou par l'inconduite. Leurs parents étaient des travailleurs ordinaires, qui leur avaient fait donner une éducation moyenne. Chacun d'eux, Grenat à un moindre degré, avait l'écriture et l'orthographe des employés de commerce ou de banque, et ils avaient trouvé de bonne heure des occupations modestes encore, mais déjà lucratives. Ils gagnaient 50 à 60 francs par mois et ils avaient leurs parents dont ils n'étaient pas séparés. La mère de Clausse était veuve, mais elle n'était point dans le dénûment, elle occupait avec son fils un loyer de 400 francs. On verra tout à l'heure, par la nature même de leurs vols, qu'ils fréquentaient un monde de petites gens économes et se créant quelques ressources. Nous n'avons donc ici sous les yeux ni l'entraînement du luxe ni les mauvais conseils de la misère.

Leur conduite avant leur arrestation n'avait non plus rien d'anormal ou du moins rien de saillant. On croit, il est vrai, qu'ils surent dissimuler leurs premiers vols : l'instruction eut des raisons de croire qu'ils avaient commencé par dérober de petites sommes ou des objets de peu de valeur chez leurs parents, chez des oncles, chez un patron, dans des magasins. Les rapports des commissaires de police (après enquête) ne portent que des mentions banales comme celles-ci : « Sa conduite ne paraissait pas très régulière. » « Il fréquentait des jeunes gens dont l'allure était suspecte ; on n'avait rien eu cependant à lui reprocher sous le rapport de la probité. Ses patrons ne se plaignaient pas de lui, on le considérait simplement comme un employé médiocre. »

Leurs mœurs n'étaient assurément pas irréprochables. L'un d'eux avait, dès l'âge de dix-sept ans, une maîtresse, femme mariée, en instance de divorce et dont je parlerai tout à l'heure. Quand ils vont faire une partie de campagne, avec l'argent de l'un des vols, le hasard les fait passer par Versailles ; ils ne manquent pas alors de séjourner toute une nuit dans une maison publique. Ils fréquentaient les courses et y pariaient, cela va sans dire. C'est là tout ce qui est à signaler dans leurs dossiers.

De tous ces détails vulgaires, il en est cependant un qui est à relever : c'est la fréquentation des courses, l'habitude des paris. Tout le monde sait comment cet agiotage est organisé maintenant dans la capitale : on n'a pas même besoin de se déplacer et d'aller à Auteuil ou à Longchamp. La domestique qui va pour vous au marché, le courtier qui se rend chez ses clients, le petit camelot qui porte sa marchandise, l'employé qui regagne son bureau, tous enfin rencontrent sur

leur route dix agents du pari mutuel. Ils déposent en passant leur pièce et sont inscrits : leur imagination travaille comme pour la loterie, avec cette différence que le pari devient, pour ainsi dire, incessant. Puis les conséquences sont doubles. Surprend-on quelque argent suspect dans les poches d'un adolescent : « Je l'ai gagné au pari mutuel » est sa réponse facile et invérifiable. L'a-t-il en effet gagné de la sorte, il le dépense mal, et, quand il l'a épuisé ou quand il a perdu, il est plus tenté de voler. C'est le jeu, dans ce qu'il a de plus dangereux, étendu à tous les âges, mis à la portée de toutes les classes, allant au-devant de toutes les convoitises. Il n'y a rien qui, à l'heure actuelle, contribue autant à la démoralisation de la jeunesse et des petites gens dans Paris.

Ajoutons que l'un des individus en question était bien placé pour prendre de pareils goûts : sa mère, honnête femme, du reste, et gagnant sa vie, tenait un chalet aux courses de Saint-Ouen.

Formaient-ils une vraie bande? Ils constituaient en tout cas une association, la chose ne fait aucun doute. Ils conservaient, chacun de son côté, leur profession avouée; mais ils avaient des fausses clés, des pinces-monseigneur et autres engins dont ils se servaient, soit ensemble, soit isolément. L'instruction a pu constater que cette entente mutuelle et cette coopération remontait à 1888 : ils avaient alors de quinze à dix-huit ans. A partir de cette époque, chacun a son rôle tracé.

« L'exécution matérielle paraît regarder spécialement Grenat et Édouard Becq (les deux plus jeunes). Clausse, qui en sa qualité d'employé du Crédit Lyonnais a une compétence spéciale en matière de valeurs de bourse, se charge de vérifier si les titres qu'ils enlèvent dans leurs expéditions sont frappés d'opposi-

tion, et il cherche le moyen de les négocier. Paul Becq, le seul d'entre eux qui soit majeur (il l'est depuis bien peu), engage au mont-de-piété les objets volés. » Il lui arrive même de faire le voyage de Londres en vue d'y négocier plus aisément des titres.

« Au dire des autres et notamment de Becq Édouard, c'est Clausse qui est leur véritable chef, ils ne marchent que sous ses ordres, c'est même lui qui indique les coups à faire. » Ajoutons que c'est lui qui est le receleur habituel et le caissier. C'est la cave de ses parents qui représente la caisse centrale ; on y retrouve aussi sur de petites fiches une comptabilité des vols, écrite en lettres retournées, mais très faciles à déchiffrer, tenue assez en règle et contenant exactement l'indication de différentes circonstances. Lorsqu'il y avait eu, par exemple, une difficulté pour la négociation, il inscrivait le mot : pétard, ce qui voulait dire : il y a eu du « pétard » ou du bruit et on a commencé à être inquiété.

La différence des âges est ici à noter, elle est à comparer avec la diversité des rôles et le mode de perversité de chacun des accusés. Les deux qui sont chargés plus particulièrement de la besogne matérielle, sont, nous l'avons dit, les deux plus jeunes, par conséquent les plus audacieux et en même temps les plus naïfs. Leur dépravation n'a pas encore fait de très grands progrès : on s'en aperçoit nettement dans les pièces de la procédure, car ils avouent avec beaucoup plus de promptitude et de franchise. Une fois seulement, le jeune Burkart revient sur ses aveux, pour décharger Clausse et pour ne pas contredire aussi vivement les déclarations de ce dernier. Il y avait eu certainement communication et entente, et le chef de la bande avait usé là de cet ascendant dont

on trouve tant d'exemples dans les associations de malfaiteurs.

Claussè et Paul Becq sont plus retors : ils le doivent à une habitude qui commence à être un peu plus longue ; ce point est intéressant. Ils ne paraissent pas en effet avoir eu des natures plus foncièrement mauvaises. Paul Becq s'était engagé assez jeune : il avait fait ses trois années de service et avait été noté comme bon soldat. Il ne subissait donc pas d'entraînements bien violents ; mais voici une preuve assez piquante de sa rouerie. Le dernier vol qui lui fut reproché fut un vol de trois objets enlevés fort adroitement dans les magasins du Louvre, au cours d'une pérégrination savante et calculée qu'un inspecteur des magasins suivit sans interruption. Lorsqu'il fut confronté avec le témoin, il répondit tout simplement : « Tout ce que dit le témoin est vrai, mais je ne me considère pas comme responsable de mes actes, et je demande à être soumis à l'examen médical du Dr Motet qui a déjà constaté chez moi un trouble mental. »

La vérité est que Paul Becq, arrêté déjà, quelques années auparavant, pour un vol, avait fait donner pour excuse, par ses parents ou son avocat, qu'il avait eu deux fois la fièvre typhoïde et était resté sujet au mal de tête. Le Dr Motet n'avait constaté aucun trouble, et le Dr Gilbert Ballet, commis à un second examen, n'en constata pas davantage. Il ne considéra pas comme impossible que l'état de susceptibilité nerveuse de l'accusé le rendît moins capable de résister à des entraînements « passionnels » ; mais le docteur concluait qu'un sujet pareil appartenait à la justice, nullement à la médecine mentale.

Quant à Clausse qui était le vrai chef et qui avait

deux ans de plus que Burkart, un an de plus qu'Édouard Becq, il s'entendait mieux que l'un et l'autre à tirer son épingle du jeu. Il se défendit longtemps avec un succès relatif, prétendant qu'on avait l'habitude de lui confier de l'argent ou de lui demander des renseignements sur des valeurs sans lui rien dire de la provenance. Il n'avoua enfin sans détour que lorsque les découvertes multipliées de la police eurent rendu son système de défense absolument insoutenable.

Dans une conférence publique j'ai soumis à mes auditeurs les portraits des accusés. Il était intéressant de comparer la photographie de l'un d'eux, Paul-Augustin Becq, à chacune de ses deux arrestations. La première avait eu lieu en mai 1885, pour abus de confiance ; la seconde est de juillet 1889, pour vol. De l'une à l'autre de ces deux époques, il a donc persévéré dans le mal et dans la pratique du délit. Il est devenu un voleur de profession. A-t-il pris de plus en plus la physionomie repoussante, hirsute, de l'homme criminel, et paraît-il s'être acheminé par régression vers le type du sauvage? C'est le contraire qui est arrivé. Signe caractéristique de la criminalité contemporaine, il s'est raffiné. A sa seconde arrestation, ses traits sont plus adoucis, sa personne est mieux soignée, de même que sa tenue est plus élégante. En 1885, c'était un gamin mal peigné, à la figure peu régulière, mais où la personne se laissait peut-être mieux voir et plus au naturel, avec la franchise, à peine encore altérée, de l'adolescence. Là il paraît, au premier abord, avoir dû être plus dangereux; qu'on regarde d'un peu plus près, on pensera qu'il l'était moins. En 1889, devant cet objectif qui l'a déjà vu poser une première fois, il est impassible : l'habitude du plaisir l'a affadi, l'habitude de la dissimu-

lation lui a donné la figure banale du jeune employé parisien souple, poli, correct, peu ardent et qui s'amuse.

Les portraits de son frère Édouard, de ses amis Burkart et Charles Grenat sont un peu dans la même teinte ; on y devine aussi la précocité du vice et la fatigue, rien de particulièrement pervers, rien d'exceptionnellement rusé ni de fougueux. Clausse a la figure plus rude ; cela tient peut-être à sa façon de poser et de regarder. L'épreuve de face lui donne un certain air de ressemblance avec Joseph Lepage ; mais rien du reste n'y dément ce qu'on a dit de lui dans l'instruction, à savoir que c'était un individu médiocre et qui n'avait rien de saillant dans aucun sens.

Comment se renseignaient et comment opéraient ces jeunes malfaiteurs ?

Leurs relations et on peut dire leurs fonctions d'employés leur faisaient connaître des personnes dont ils surveillaient les habitudes. On savait, par exemple, dans leur compagnie, que telle modiste, tel ouvrier, tel employé (comme eux) s'absentait de telle heure à telle heure ou bien partait le matin et ne revenait que le soir. On allait examiner rapidement les lieux, sous prétexte de demander un catalogue, des prix, de promettre une commande ; on se communiquait ces renseignements et l'on agissait en conséquence. On allait d'abord sonner à la porte et s'assurer qu'il n'y avait personne ; un des associés restait dans la rue et faisait le guet ; puis les autres entraient facilement à l'aide de fausses clés et ils opéraient tout à leur aise.

Nous sommes loin, ici, des théories romantiques sur le vol et loin aussi des préjugés populaires qui

croient que, seuls, les gens très riches sont exposés à être pillés. Ce bon peuple s'apitoye souvent sur les prisonniers, et il énerve singulièrement l'action de la justice en déclamant contre la police. C'est pourtant lui qui est le plus exposé à se voir dérober impunément le fruit de ses économies. Qu'un vol soit accompli chez un gros négociant ou dans les magasins du Louvre, les intéressés ont des moyens à eux de signaler les coupables. C'est bien ce qui est arrivé dans l'affaire dont je parle, et c'est alors la découverte de ces détournements qui a aidé à la découverte des autres. de ceux qui avaient été commis au 4e, au 5e, au 6e étage de maisons modestes. L'analyse de ces derniers vols est presque partout la même : des bijoux ordinaires, boucles d'oreilles en or, bagues et broches de mariage, des porte-monnaie contenant la réserve du ménage (l'argent du terme peut-être), des carnets, des lorgnettes-jumelles, une vieille montre historiée, souvenir de famille, quelques quarts d'obligations de la Ville de Paris. une ou deux obligations Paris-Lyon-Méditerranée et l'inévitable titre de Panama, symbole d'économie, de confiance et de naïveté.

Le vol exécuté, on allait, nous l'avons vu, chez le changeur ou au mont-de-piété ; puis l'on partait pour Robinson ou autres lieux. Le dernier vol avait été accompli chez le patron de Burkart et avait porté sur une somme d'environ 7.000 francs. L'association pouvait donc se croire à la veille d'étendre son action et allait redoubler d'audace, quand elle fut arrêtée tout entière et placée sous les verrous.

Quelle part a eue la femme dans la dépravation de ces jeunes gens et dans leurs vols? S'ils volaient, c'était pour avoir les moyens de s'amuser, cela est évident. Une femme fut arrêtée un instant comme

complice; on l'accusait d'avoir encouragé l'un d'eux et de lui avoir fourni des indications; c'était la maîtresse de Charles Grenat; mais les preuves manquèrent, elle fut relâchée. Peut-être cependant n'est-il pas inutile d'en dire quelques mots.

L'instruction fit découvrir que cette jeune femme appartenait à une famille riche d'environ 25.000 livres de rente. Mais, dit un témoin sérieux, on ne s'était guère occupé de son éducation. A 16 ans, on se hâtait de la marier; elle épousait un négociant qui, lui aussi, avait quelques capitaux. Mais le ménage ne se maintient pas longtemps dans la bonne voie; il abandonne son premier commerce pour en prendre un autre; la femme commet des légèretés, la brouille se met dans le ménage et un procès en divorce ne tarde pas à être engagé. La chute de la femme, dès lors isolée, fut rapide. D'anciens amis, des alliés de sa famille s'intéressèrent bien à elle, et eurent ensuite le désagrément d'être cités comme des témoins suspects de quelque complaisance. Mais dans les pièces mêmes du procès, on la voit réduite à des conditions de plus en plus humbles, essayant de gagner sa vie en faisant un ménage, puis subsistant presque aux dépens du concierge de sa maison, dont le fils, quoiqu'elle s'en défende, devient son amant.

Elle avait un beau-frère et une belle-sœur demeurés dans une certaine aisance; elle en parle quelquefois à Charles Grenat, elle en parle avec envie et avec malveillance, elle donne, est-ce à dessein? quelques détails sur leur genre de vie; et, peu de temps après, son confident, avec l'aide de ses associés ordinaires. va dévaliser leur appartement.

La complicité de cette femme ne put pas être établie; tout sembla même prouver que des indications

involontaires avaient dû suffire à ces jeunes voleurs si exercés, si empressés à se mettre au courant des coups à faire. Son histoire, bien banale, est un exemple de plus de ces déclassements qu'on rencontre presque toujours devant soi quand on ouvre un dossier de cette nature.

Arrivons enfin à la criminalité sanglante. Ici encore je me borne à choisir une ou deux affaires typiques, où le dénouement — pour sinistre qu'il ait été — ne semble avoir été amené par aucune exception pathologique, par aucune fatalité mystérieuse, par rien enfin que ne puissent expliquer toutes les analyses précédentes.

Joseph Lepage, qui a été arrêté en janvier 1889 et jugé le 15 juillet suivant, était né le 8 juin 1872. Son dernier crime, commis à seize ans et demi, était celui-ci. Il avait été recueilli, hébergé, soigné (pendant le séjour de son père à l'hôpital) par un ouvrier nommé Pierre. Cet ouvrier vivait maritalement avec une femme dont il avait deux enfants, et qui, l'irrégularité de la situation mise à part, était une bonne et honnête personne. Joseph Lepage tenta d'assassiner la femme. Il le fit avec préméditation, sans provocation aucune et sans l'ombre d'un grief. D'après ses propres aveux, il avait eu l'intention de violer sa victime. Il n'était pas satisfait de voir qu'elle le traitait « comme un gosse ». Il avait pris part à des soins qu'on lui avait donnés pour un abcès au-dessous du sein, et des désirs très ardents, dit-il, s'étaient alors allumés en lui.

« Chaque fois que je lui frôlais la peau (pendant qu'on lui mettait des cataplasmes), je frémissais du désir de la posséder. »

— « Oui, dit-il au docteur Garnier, il y a longtemps que ça me tenait, et comme je voyais bien qu'elle ne consentirait pas, j'ai eu l'idée de l'égorger, puis de me satisfaire une bonne fois. Pendant que le corps est encore chaud, ça doit être tout aussi bon. » Cependant lorsqu'il avait vu le sang couler, il s'était contenté de prendre à côté d'elle son porte-monnaie, lequel contenait 7 à 8 francs. Ce vol n'était d'ailleurs pas le premier qu'il exécutât; car à quinze ans il avait été arrêté pour vol à l'étalage. — Joseph Lepage a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Deux mois après, on arrêtait la bande Sellier, Allorto, Mécrant, qui avait pénétré de nuit dans une maison d'Auteuil, y avait volé ce qu'elle avait pu et avait assassiné le jardinier chargé de la garde de la maison. Le seul que je retienne ici de cette association est Mécrant : il était âgé de dix-neuf ans. Le jury l'a condamné à mort : le Président de la République a commué sa peine.

A fort peu d'intervalle, l'affaire Kaps. Georges Kaps était né à Paris le 1er mai 1870. En décembre 1884, c'est-à-dire à quatorze ans et demi, il avait (seul ou en compagnie d'autres vauriens) assassiné un vieil ouvrier lithographe nommé Vinçard. Ce dernier était d'ailleurs un homme peu recommandable et qui vraisemblablement donnait à Kaps et à d'autres enfants des rendez-vous : on le trouva dans une attitude obscène, tué à coups de foret et dépouillé de la très petite somme qu'il devait avoir dans sa poche (car il vivait au jour le jour). Impliqué dans les soupçons, Kaps avait eu le talent de dérouter la justice par ses faux témoignages, et il avait été relâché. Condamné plusieurs fois pour vol, il s'était fait souteneur. Puis à l'issue de l'une de ses incarcérations, il tuait sa maîtresse, soit

pour l'empêcher de divulguer le secret qu'il lui avait confié, dans un moment d'ivresse, de l'assassinat de Vinçard, soit pour satisfaire, comme on le verra tout à l'heure, une étrange jalousie. Enfin dans le cabinet du juge d'instruction, il tentait avec préméditation de tuer un témoin. Condamné à mort, il a été exécuté, à peine âgé de dix-neuf ans.

Au mois d'août de la même année 1889, on arrêtait les auteurs de l'assassinat commis rue Bonaparte sur une vieille concierge à laquelle les meurtriers avaient volé une cinquantaine de francs environ. Les trois principaux coupables étaient Ribot, ouvrier lithographe, âgé de vingt et un ans; Pillet, garçon boucher, âgé de dix-sept ans, et Jeantroux, ouvrier lithographe, également âgé de dix-sept ans. Ces jeunes malfaiteurs ont été condamnés à mort, et deux ont été exécutés.

Kieffer, qui s'est constitué prisonnier, après avoir tué sa maîtresse, ne devrait peut-être pas figurer dans cette étude, car il avait environ vingt-trois ans. Je crois cependant qu'il me sera permis de dire quelques mots de lui et de son passé, avec toute la discrétion voulue.

A ces personnages, dont tous les journaux ont parlé, j'en ajouterai quelques-uns de moins connus, mais dont les délits peuvent servir à éclairer d'un surcroît de lumière les forfaits des autres. Un honorable avocat m'écrivait en effet au moment même de ces procès : « Je vous envoie une page du dossier H... et autres (8e chambre correctionnelle, jugement du 2 janvier 1890). H... n'a eu seize ans qu'après son arrestation ; il était le chef d'une bande dont la formation avait été provoquée par des brocanteurs. »

Voilà les faits matériels. Ceux de ses lecteurs qui

ont suivi la plupart de ces affaires se souviennent que rien de ce qui pouvait les aggraver n'y manquait : corruption personnelle aussi profonde que précoce. exploitation du vice d'autrui, férocité, cynisme, jactance et ruse, tout était réuni pour rendre ces individus odieux et dangereux entre tous.

J'ai exposé en son temps, à l'ancien cercle Saint-Simon, les portraits de presque tous ces jeunes malfaiteurs. Bien des personnes en ont regardé avec moi les photographies : elles n'y ont certes trouvé rien. d'aimable ni de particulièrement trompeur ; elles n'y ont vu non plus rien d'anormal, rien qui portât la marque d'une prédestination physiologique. Je faisais seulement observer que c'étaient là des épreuves prises dans le service d'identification des malfaiteurs, après l'arrestation. Il est difficile que les physionomies des sujets ne s'en ressentent pas et qu'ils n'aient pas un peu l'air de bêtes prises au piège. Des photographies qu'ils auraient fait faire un jour de fête, en compagnie de leurs maîtresses, auraient offert un autre caractère.

Le plus fanfaron de tous était Lepage : on le voyait à la mine qu'il avait essayé de se donner, à l'espèce de lippe dédaigneuse dont il avait eu la prétention de se parer. Kaps, Mécrant et Ribot avaient l'air ahuri ou sauvage que beaucoup d'honnêtes personnes ont si aisément devant l'objectif quand elles posent avec le regard fixe et l'œil trop largement ouvert. Je ne crois pas qu'on pût y découvrir beaucoup d'autres choses avec certitude ou même avec vraisemblance.

Parmi les trois assassins de la rue Bonaparte, celui qui a la plus mauvaise figure est Ribot : les signalements font connaître que seul des trois il était tatoué.

Kaps avait eu, lui aussi, un commencement de tatouage, mais il avait travaillé à l'effacer. Était-il déjà au courant des découvertes du Dr Variot sur la disparition des tatouages? Il n'y aurait rien d'impossible. En tout cas cette tentative n'est-elle pas un symptôme de mœurs plus modernes et de ce désir qu'ont les criminels d'aujourd'hui de se confondre davantage avec la société qui les entoure?

J'en dirai autant de la mise et de la coiffure de la majorité d'entre eux. Quelques-uns ressemblent à des ouvriers quelconques, plus ou moins négligés. D'autres, avec leurs complets, leurs cravates et leurs faux-cols, leurs cheveux rabattus sur le front, cherchent à se donner des apparences un peu plus élégantes : il ne semble pas qu'il dût leur être bien difficile de faire des dupes, en cela comme dans le reste.

Mais ce ne sont là que les dehors de ces individus. Les a-t-on examinés médicalement? Connaît-on leurs origines, leurs parentés, leurs tempéraments, leurs constitutions?

J'ouvre le dossier de Joseph Lepage et je lis les premiers rapports du commissaire de police. J'y vois que le père de Joseph était « un peu buveur, mais pas méchant », et que la mère, « pauvre femme, vraiment martyre, est morte autant de chagrin que de privations ».

Après le commissaire de police vient le médecin aliéniste du dépôt, M. le Dr Garnier, qui étudie l'affaire et le personnage pendant trois mois avec des soins exceptionnels. Les circonstances de la cause faisaient craindre que des excès si monstrueux chez un garçon si jeune ne fussent l'effet d'un trouble cérébral ou de prédispositions héréditaires. Le Dr Garnier fit donc des recherches minutieuses. Il vit souvent

l'inculpé, l'examina, le questionna, lui fit rédiger à lui-même sa biographie. Voici le résultat des recherches [1].

Le père était un homme « vif, emporté, intempérant », ce qui n'est pas rare chez les ouvriers ; mais « on ne donne que de bons renseignements sur sa probité... C'est de plus un homme intelligent... » Cette impression favorable, le juge d'instruction dut la partager, lorsqu'il vit le père, confronté avec son fils, lui reprocher sa conduite en pleurant. — Le Dr Garnier continue en constatant que la mère avait eu un caractère tranquille et doux, et que sur les six enfants issus de son mariage, l'aîné était un « excellent sujet ». Le second, il est vrai, avait été condamné pour incendie volontaire dans l'atelier de son patron ; mais on avait reconnu que ce patron « avait eu le tort de le brutaliser ». Somme toute, « en poursuivant l'enquête parmi les ascendants et les collatéraux, on ne trouve aucun cas de folie dans la famille de Lepage ».

La folie du moins a-t-elle couvé, a-t-elle été préparée chez l'accusé par des antécédents physiologiques ? « Dans le premier âge, il n'eut que des affections infantiles banales et sans gravité... Sans être vigoureusement constitué, il se développa avec rapidité et normalement... Il n'a aucun vice de conformation, aucune anomalie qui mérite d'être signalée. »

Le dossier de Kaps ne renferme point d'étude aussi longue. Le témoignage de M. Brouardel n'en est pas moins significatif. « Kaps a dix-neuf ans, il est grand, élancé, vigoureusement constitué. » Il avait trois frères ou sœurs, tous « très honnêtes », est-il affirmé dans l'enquête. Il en est même un qui fut particulière-

1. Je les ai lues, comme tout le reste, dans le dossier même : je les publie avec l'autorisation du Dr Garnier.

ment sensible à la honte dont se voyait frappée la famille ; car, à la Roquette, le meurtrier lui dit un jour en présence de l'aumônier : « Ah ! toi, tu ne fais que pleurnicher, c'est pas la peine de revenir ici. » La mère était une honnête femme travailleuse, n'ayant eu que le tort de « laisser aller » son enfant. Il est vrai que le père était mort. Mais enfin, pour ce qui est de la constitution physique et des premiers exemples donnés, Kaps était né et avait été élevé dans des conditions qui n'avaient rien de bien défavorable.

Les conditions où Mécrant (de la bande d'Auteuil) avait commencé à grandir étaient meilleures encore. Qu'on en juge par ce fragment de son interrogatoire en cour d'assises.

Le Président : « Vous ne pouvez pas vous plaindre du sort, vous : vous appartenez à une famille honorable et aisée, et si vous vous êtes perdu, c'est bien vous qui l'avez voulu. Éducation, instruction, bons exemples, vous avez eu tout. »

Réponse : « C'est vrai. »

Oui, c'est bien vrai. Je tiens en effet de source très sûre que Mécrant fit ses premières études au lycée d'Amiens, qu'il fréquenta ensuite à Paris une école de hautes études commerciales, enfin qu'il fut placé dans une des plus grandes et des plus célèbres maisons de commerce de Paris. Là, il avait inspiré une telle confiance, que lorsqu'il y avait une succursale à fonder en province, c'était lui qu'on envoyait pour l'organisation et la mise en train. Par malheur il fit la connaissance d'Allorto. Vinrent alors successivement les courses, les paris, les femmes, les dissipations et l'idée du crime.

Parmi ces jeunes condamnés, je n'en vois qu'un pour lequel on ait pu concevoir des doutes : c'est

Jeantroux (affaire de la rue Bonaparte). Mon ancien élève et ami, le si regretté M. Léon Marillier, appelé comme témoin à décharge, vint affirmer qu'il avait connu la famille et que la mère et la grand'mère étaient positivement folles [1]. M. Marillier ajoute que Jeantroux ne lui semblait pas être un aliéné, mais que c'était un caractère faible. Bien discipliné, il eût pu faire un travailleur utile; entraîné dans de mauvaises compagnies, il ne pouvait que mal tourner. — Ceux-là sont nombreux en effet dans la carrière criminelle, mais surtout dans les associations de malfaiteurs et dans les bandes, où à côté de ceux qui commandent il y a toujours ceux qui obéissent [2]. Quoi qu'il en soit, la physionomie, l'attitude et les réponses de Jeantroux, sans exprimer la vigueur ni la santé, donnent à croire que les influences maternelles n'ont été ni prépondérantes ni décisives dans la formation de son tempérament. Nul ne devinerait en lui un fou ou un imbécile. « Vous êtes très intelligent, mais très paresseux, » lui dit le président. Quand on lui fait raconter le crime, il l'explique à sa manière.

« J'ai mis le couteau sous la gorge pour l'empêcher de crier; j'ai peut-être appuyé un peu. — Et alors le couteau est entré tout seul? — Oui, Monsieur. »

Ce genre de défense ne fit pas une grande impression sur les juges. La cour, à laquelle on demandait un supplément d'examen mental, passa outre, et le jury condamna Jeantroux à mort, malgré ses dix-sept ans. Cette condamnation fut un des symptômes les

1. Je dois dire que Jeantroux, à la Roquette, a démenti cette assertion...

2. Voyez, dans notre livre *Le Crime*, le chapitre sur l'*association criminelle*.

plus graves de cet effroi que la criminalité croissante des adolescents commençait à inspirer.

Je viens de parler de l'intelligence de ces coupables. Il y a lieu d'insister ici un peu plus longuement et de donner des preuves.

« Joseph Lepage, écrit le Dr Garnier dans son rapport, avait le caractère sournois, irascible, méchant; mais il avait l'esprit ouvert... Sans être bien studieux, il fit preuve de vivacité intellectuelle. » Seulement cette vivacité fut singulièrement exercée. « Il eut toujours un goût très marqué pour la lecture. Les récits d'actes sanguinaires, les forfaits des grands criminels avaient surtout le don de le passionner. Il s'identifiait avec les héros de roman et plus volontiers encore avec les meurtriers célèbres. » On lui eût donné à lire des récits de batailles, il serait peut-être devenu un soldat courageux, un sergent modèle... Qui ne sait l'action qu'exercent sur la vie entière ces premières lectures [1] ?

L'autobiographie que Lepage a composée dans sa prison, sur la demande du médecin-expert, est assurément emphatique; elle est toute remplie de cette prétention : imiter les criminels célèbres et devenir à son tour célèbre comme eux. Mais elle est d'un style assez ferme et qui dit ce qu'il veut dire : les nuances même ne manquent pas : « J'ai voulu, écrit-il, avoir la femme et l'argent. Peut-être l'attentat que j'ai commis ne serait-il pas arrivé sans la malheureuse passion et l'envie de posséder la maîtresse de M. Pierre qui était

1. Cette hypothèse me rappelle la réflexion d'un homme extrêmement fin et absolument impartial devant la photographie de Lepage (on me permettra de dire que c'est M. Alfred Croiset). « Oui, disait-il, voilà une vilaine figure, mais qu'il faudrait peu de chose pour la transformer et en faire, par exemple, la figure d'un soldat qui va brûler sa dernière cartouche! »

comme sa vraie femme... Oui, c'est de sa faute si je lui ai filé le coup de scion... Me sentant allumé comme je l'étais à la vue de son bel estomac, je m'étais dit : je l'aurai morte ou vivante. Il me semble que c'eût été chouette de faire ça, alors que le corps palpite encore. Quant à la petite, si elle eût bougé pendant ce temps, je l'éventrais d'un seul coup. »

Dans cette orgie d'images érotiques et féroces, remarquez bien ces mots : « qui était comme sa vraie femme ». Ce garnement de 16 ans n'était pas embarrassé pour trouver des filles sur la voie publique ; mais il était surtout tenté par la maîtresse de son hôte : il éprouvait là comme l'attrait d'un fruit plus défendu, comme un ragoût d'adultère. Il a senti la différence et il l'a exprimée clairement.

Je dirai — pour les curieux de graphologie — que son écriture accuse elle-même une grande fermeté de main et une correction sèche, mais d'une netteté remarquable. Sans doute, l'esprit de celui qui la regarde est prévenu; mais on est tenté de se dire que cette main, ornée de la plume, dessinait le trait comme elle enfonçait le couteau, avec attention et avec sûreté. L'écriture de Kaps est plus onduleuse, elle rappelle davantage la rondeur des formes de l'adolescent. Quant à la lucidité, à la précision du style, à la propriété des expressions, elles sont surtout remarquables chez Kaps : on en jugera par quelques fragments des lettres que j'ai pu lire dans son dossier.

Il s'adresse d'abord au procureur de la République. Une fille Chemin avait dû être citée comme témoin; et certes, elle l'était à bon droit : elle était couchée (troisième dormeuse) dans le lit même où Kaps avait brûlé la cervelle à sa maîtresse... Mais elle sortait à peine de l'hôpital où elle avait demandé qu'on lui

épargnât la vue de l'assassin. Il avait paru juste et humain d'accéder, au moins pour un temps, à son désir. De là un retard dans la confrontation dont Kaps se plaignait comme on va le voir.

« Monsieur,

« Je me permet[1] de vous écrire pour vous demander si il y a dans le Code criminel un article autorisant un juge d'instruction à refuse la confrontation à un accusé. Je suis inculpé d'un double assassinat, et depuis 4 mois que je suis arrêté, M. Guillot qui sur bien des points c'est montrer très bienvaillant à mon égard me refuse sous divers prétexte la confrontation avec un témoin dont la deposition en partie mensongère est très accablante pour moi. »

En lisant cette lettre pour la première fois, on se demande si elle n'a pas été dictée par le défenseur de l'accusé. Les personnes qui avaient le plus d'autorité pour se prononcer m'ont affirmé bien hautement qu'il n'en était rien. On va lire d'ailleurs d'autres lettres où très certainement nul avocat n'aurait voulu tremper. Enfin toutes les réponses orales de Kaps ont le même caractère de précision. Cette « qualité » tient chez lui à deux causes : à la lucidité native de son intelligence d'abord, puis à la connaissance si complète qu'à Paris les jeunes gens de cette espèce prennent si vite de tout ce qui touche à la police, au tribunal, à la prison. — « Vous avez fait un livre... n'est-ce pas, M. Guillot, disait Kaps à son éminent juge d'instruction. Moi, si vous voulez, je vous donnerai bien des détails sur notre monde, ils pourront vous intéresser... »

1. Nous respectons l'orthographe : elle n'est d'ailleurs pas très défectueuse.

Qu'on ne soit donc pas surpris si, de sa cellule de Mazas, il écrivait si souvent, comme ses prédécesseurs Gille et Abbadie [1]. C'est la manie des détenus, surtout quand ils sont en prévention, de vouloir écrire à tout propos. Leur imagination travaille ; à toute minute ils voudraient parler au juge d'instruction, faire valoir auprès de lui un nouveau moyen de défense, exercer une pression sur les témoins... Ils aiment aussi ces déplacements qui les distraient et qui peuvent leur offrir — ils le croient — une chance d'évasion. C'est pourquoi Kaps écrivait :

« La loi ordonne la confrontation, et je ne réclame que mon droit. Je comprend, Monsieur, que vous évitiez des choses déplorables et qu'avec un individu aussi violent que je le sui, vous cherchiez à éviter des choses qui ne pourrait être qu'à mon desavantge, mais je vous promet que dorenavant quoiqu'il advienne je ne donnerait plus prise à la critique et que vous pourrez me mettre en présense des témoins sans inquiétude.

« ... J'espère, Monsieur, que vous ferez suite à ma demande aussitôt que vos occupations vous le permettront.

« Croyez, Monsieur, à mon profond respect.

« Votre très humble serviteur,

« Georges Kaps, détenu à Mazas. »

Il ne désirait pas seulement se voir confronter avec la fille Chemin, témoin de son dernier meurtre. Il voulait détourner une partie des crimes qu'on lui reprochait sur quelques-uns de ses compagnons. L'un

1. Voyez *Le Crime*, chap. v.

d'eux s'était suicidé. « Quant à Daudé, dit-il, il a voulu me rendre un service d'ami en mourant. Je l'en remercie infiniment ; j'aurais fait la même chose à sa place. » Il y en avait un autre, nommé Robichon, qui venait d'avoir 21 ans et de purger sa septième condamnation. Kaps fit ce qu'il put pour le compromettre dans l'évocation de l'affaire de l'assassinat de Vinçard. Robichon en effet fut arrêté, interrogé sur cette affaire à propos de laquelle il fut relâché, rien n'ayant établi la véracité des insinuations de Kaps. Celui-ci cependant n'avait pas ménagé l'astuce.

« Vous pourriez, Monsieur le juge, lui faire dire la vérité par un détour que je n'en doute pas vous seriez assez intelligent pour trouver. Je n'insisterait pas plus car je n'oublierait pas que Robichon est un de mes meilleurs amis et ce n'est pas parce qu'il est dans le malheur que je voudrai l'accabler. Mais je vous promets que j'ai dit la vérité... Donnez à Robichon les mêmes moyens de défense qu'à moi, car je ne doute pas de votre équité. Tant qu'à moi je vous ferait la narration du crime telle qu'il c'est passez et soyez persuadé que je ne chercherais pas à atténuer ma faute au détriment de mon ami.

« Dans l'espoir que vous ferez droit à ma demande le plutôt qu'il vous sera possible, je suis, Monsieur le juge, votre très humble et très respectueux serviteur.

« Georges Kaps. »

« Si vous voulez être sûre que la fille Chemin se rendit à votre sommation, je vous prierait d'adressez la citation chez la mère de ma maîtresse 12, passage Julien-Lacroix [1]. »

1. Quelques jours plus tard, Kaps avouait dans l'instruction que s'i

Quelle assurance dans le choix des expressions techniques! Confrontation, sommation, citation, pas un mot qui soit écrit au hasard. Toujours le terme propre! Et cela se soutient jusque dans les moindres billets.

« Mazas, 27 juin 1889.

« Monsieur,

« Je voudrait bien que vous ayez la bonté de me faire appelez dans votre cabinet avant de me faire extraire car j'aurais encore certaints renseignement à vous communiquer et je ne voudrait pas les confier à des inspecteurs car je vous avouerait en toute sincérité que je suis loin d'avoir de l'estime pour ces messieurs. »

Nantis d'une intelligence aussi ouverte, nos jeunes malfaiteurs n'avaient pas dû éprouver de bien grandes difficultés dans la recherche d'honnêtes moyens d'existence. Aucun d'eux n'avait été jeté malgré lui dans la rue : aucun n'avait connu la misère involontaire. Joseph Lepage, au sortir de l'école, avait travaillé avec son père dans la fabrication des fouets. « Il pouvait promptement gagner de 3 à 4 francs par jour », c'est l'instruction qui nous l'apprend. Kaps était également bon ouvrier : à la Petite-Roquette il était devenu presque aussitôt contremaître. A l'expiration de la peine qui précéda immédiatement son dernier crime, il sortit de prison avec un pécule disponible de 133 francs. — On a vu plus haut le cas de Mécrant.

Il est vrai que tout cet argent se dépense en un

avait désigné un soi-disant complice, c'était afin d'avoir quelques occasions de plus de se promener. Mais, ajoutait-il, « vous m'avez roulé »

clin d'œil. Pour ceux qui ont déjà l'habitude de la prison, le pécule de sortie, quel qu'il soit, se mange en 24 ou 48 heures, tout comme l'argent qui vient des vols. La bande de Mécrant et Allorto avait eu beau fouiller la maison d'Auteuil ; une somme de dix mille francs lui avait échappé. Quand le juge d'instruction leur en parlait, il les trouvait pris d'un regret cynique et comique. « Qu'eussiez-vous fait de cette jolie somme? leur dit un jour le magistrat. — Ah! il y avait de quoi faire une jolie fête pendant une couple de jours? — Comment une couple de jours! Dix mille francs! » — Et l'un de ces vauriens, c'est, je crois, Mécrant, répondit alors en souriant et avec un ton protecteur : « Ah! monsieur le juge d'instruction, vous ne connaissez pas la Villette! »

Il est donc bien clair qu'on peut dire de tous ces jeunes accusés ce que le D[r] Garnier dit de Joseph Lepage. « Pour aucun de ceux qui l'ont connu, Joseph Lepage ne s'est jamais comporté en aliéné ; on voyait en lui un mauvais sujet peu disposé à s'astreindre à un travail quelconque. Et pourtant, nous dit son père, il était intelligent, s'acquittait fort bien de sa besogne, quand cela lui convenait, mais il préférait aller s'amuser, boire et fumer avec d'autres vauriens. »

Ainsi, nous avons bien là le crime proprement dit, le crime pur et simple : et pour tous ces jeunes gens nous conclurons comme le médecin-expert a conclu pour Joseph Lepage.

« Dès l'instant qu'il est établi que l'acte incriminé n'est le produit ni d'un délire, ni d'un vertige obnubilant la raison, ni d'une impulsion, ni d'une obsession maladive, sur quels motifs d'ordre scientifique pourrait-on se baser pour prétendre que Joseph Lepage échappe à la responsabilité de sa conduite? Alors sur

tout que celle-ci s'est inspirée, avec une préméditation plus ou moins longue, de mobiles qui n'appartiennent guère aux manifestations de la folie! Quant à l'absence de remords, ce n'est pas seulement chez le malheureux insensé qu'on la rencontre. Il est en quelque sorte superflu de remarquer que la criminalité nous en offre de fréquents exemples; de même qu'elle s'allie souvent à cette forfanterie cynique portée si loin chez Joseph Lepage, et qu'elle se double aussi de cet étrange orgueil, de ce besoin de mise en scène qui lui fit désirer les retentissants débats de la cour d'assises. »

Je voudrais maintenant suivre, à travers les pièces mêmes que j'ai sous les yeux, la marche de l'idée criminelle chez ces tristes adolescents.

A bien peu de chose près, l'histoire en est la même pour tous. On nous dit de Joseph Lepage : « Dès qu'il a amassé un peu d'argent, il s'amuse, rôde, fréquente de petits vauriens... Il boit de l'absinthe. » La liberté prématurée, l'irrégularité dans le travail, la vie erratique sur le pavé de Paris, les mauvaises connaissances, tout cela se tient et tout cela vient en même temps.

Je voyais, un jour, au Dépôt, dans la cour des enfants, un petit parisien qui disait avoir quinze ans et qui paraissait en avoir treize ou quatorze. Il était mieux mis que la plupart des autres et avait une figure assez gentille. On l'avait arrêté pour vol. L'inspecteur et moi lui adressâmes quelques questions. Il nous apprit que sa mère demeurait rue de Sèvres, avec un autre enfant au berceau, et que lui demeurait rue Saint-Sauveur. Comment avait-il déjà logement à part? L'explication qu'il prétendit nous donner n'avait pas l'ombre de

sens commun. Il se disait garçon boucher, mais ajoutait qu'il gagnait quelques sous matin et soir avec les journaux de la rue du Croissant et de la rue Montmartre. En réalité, il avait commencé la vie du camelot. — Tout autour de lui étaient des gamins qui avaient trouvé le moyen d'aller au théâtre. A minuit ils étaient descendus vers les Halles (un endroit qui a le privilège de les attirer); on les y avait ramassés pendant la nuit.

Il faut remarquer ce mode d'existence en bande. Le vrai malfaiteur — ou celui qui se dispose à l'être — ne s'en va donc pas à l'écart, il ne s'enfonce dans aucune rêverie solitaire. Il cherche une certaine société, et là est la caractéristique par excellence qui distingue le délinquant du malade. Joseph Lepage a sans doute une imagination, qui, plus ou moins silencieusement, suit son idée malsaine. « Je rêvais, écrit-il, de faire comme Pranzini. » Mais Pranzini était précisément un homme fort répandu. Quant à son jeune admirateur, le premier vol qu'il commit, à l'âge de quinze ans, il l'accomplit en compagnie d'un garçon de dix-sept. Il s'agissait d'une paire de bottines enlevées à un étalage. Et ce n'était point pour préserver ses pieds du froid qu'il les avait prises. Ces bottines étaient des bottines de femme, et, d'après les aveux faits, elles devaient être aussitôt vendues.

Le dossier de Lepage nous le montre encore se familiarisant de bonne heure avec l'argot et apprenant ce qu'il appelle lui-même « les trucs du métier ». Ce garçon aimait un peu sa mère et l'écoutait dans une certaine mesure ». C'est même le seul bon sentiment qu'on ait pu lui attribuer. Mais enfin la pauvre femme était morte. Son fils commença à s'absenter du logis pour aller souvent chez son oncle, parti depuis pour

Buenos-Ayres. Il quitte bientôt le logis de son père « pour n'y plus revenir que quand il est très à sec ». Dès lors il fréquente tout ce qu'il y a de pire et y cherche des modèles.

Kaps a fait de même. « Je le connaissais depuis longtemps, dépose un gardien de la paix du XXe arrondissement. En 1887, il avait été condamné à un mois de prison pour m'avoir outragé. C'est un de ces individus comme il y en a beaucoup dans mon quartier; ils se soutiennent les uns les autres. Les commerçants en ont tellement peur qu'ils n'osent même pas donner des renseignements sur eux, ils se forment en groupes et il est très difficile d'en avoir raison. »

Quand ils veulent surtout s'amuser, ces adolescents demeurent ensemble ou ne recherchent que d'autres individus de leur âge. Mais quand l'idée du mal se développe en eux, ils fréquentent presque toujours des hommes plus âgés. C'est alors que les brocanteurs ou les recéleurs les dressent au vol, leur apprennent (comme je lis dans le dossier du jeune H.) toutes les précautions à prendre, même contre les chiens de garde [1].

Puis, viennent les souteneurs. Joseph Lepage les fréquente et aussitôt les envie. Kaps les avait également connus, avant de devenir un des leurs... Enfin d'autres sociétés les attirent : ce sont celles des vieux débauchés, comme Vinçard. Donc à peine sont-ils entrés dans le vice qu'ils le connaissent et le pratiquent sous toutes ses formes : ils débutent tantôt par l'une, tantôt par l'autre, et ils les entremêlent. Tout dépend des occasions qu'ils ont de « faire la noce » et

1. Voyez *Le Crime*, ch. VII.

de voler ou des facilités que leurs rencontres de hasard leur donnent ou leur refusent.

Ce mélange de paresse et de vice, de vice prêt à tout ce qu'il y a de plus immonde, fait qu'ils prennent de plus en plus comme idéal cette vie du souteneur. Quand Joseph Lepage entendait son père lui reprocher sa paresse et son inconduite, il lui répondait : « Celui qui travaille est un imbécile. Que je trouve seulement une femme qui me fasse quarante sous par jour, et tout ira bien ! »

Enfin les voilà enrégimentés l'un et l'autre, Lepage et Kaps, dès l'âge de quinze ou seize ans. Il y a ici des combinaisons et des perversions de sentiment qu'il faut étudier sur le fait, et sur lesquelles nos dossiers nous donnent de bien tristes, mais bien curieux renseignements.

Deux choses paraissent surtout développer la méchanceté dans ces âmes : c'est le trafic ou l'exploitation du « plaisir » d'autrui, et c'est le plaisir contre nature.

Le dossier H. donne un exemple de cette dernière atrocité. On y voit que le chef de bande, âgé de 15 ans, emmenait ses acolytes dans les fortifications et qu'il les frappait d'une barre de fer quand ils lui opposaient quelque résistance. (Il y a ici dans les témoignages de ces enfants des détails et des expressions que je passe.)

Les violences de ceux qui vivent de la prostitution sont trop connues pour que j'aie besoin d'en parler. Ce qu'il y a lieu toutefois de remarquer, c'est que les plus jeunes, à peine entrés dans la corporation, y prennent tout aussitôt ce caractère bestial qui ne les laisse reculer devant rien ; ils sont en disposition permanente de commettre un meurtre pour un mot, pour

une fantaisie, pour une gageure, à plus forte raison pour un vol, pour un vol de quelques francs. D'où cela vient-il? De ce que le mépris de la personne humaine tue toute espèce de pitié? Cela est probable. Il n'y a, par exemple, rien de plus barbare, nous le savons, que les marchands d'esclaves de l'Afrique. — Est-ce aussi parce que les souteneurs, ne cherchant que l'oisiveté, l'argent et l'ivresse grossière, mélangent indifféremment les deux modes de prostitution et qu'ils acquièrent alors très vite cette irritabilité liée à toute habitude contre nature? C'est encore là une cause qui doit agir. Mais ce que l'on trouve de plus saillant chez la plupart de ceux que nous étudions ici, c'est la nature de leurs divers sentiments à l'égard des filles dont ils vivent; c'est la différence de ce qu'ils leur permettent et ne leur permettent pas : c'est le caractère tout spécial et singulier de leur jalousie.

Ont-ils commencé par prendre une fille quelconque pour en tirer les quarante sous par jour que rêvait Lepage? Ou est-ce après l'avoir choisie pour maîtresse qu'ils prennent le parti d'en trafiquer? Les deux variétés existent. Dans l'une comme dans l'autre on peut trouver un certain attachement, car la nature humaine ne perd pas absolument tous ses droits. Il y a bien quelque forfanterie, mais il y a aussi une certaine sincérité dans cette phrase de Kaps sur sa maîtresse Léontine Drieu. « Sans doute cette fille faisait de la prostitution, mais dans la position où j'étais, c'était, avec mes parents, la seule personne à laquelle je pouvais m'attacher. Elle ne m'avait pas abandonné dans ma prison, tandis que bien des gens qui ne valent pas mieux que moi m'avaient jeté la pierre. »

C'est cependant cette fille qu'il a tuée. Il dit l'avoir fait par amour et par jalousie. Sur ce point relisons ses propres réponses : je commence par l'interrogatoire du juge d'instruction.

D. — Vous n'avez jamais compris ce qu'il y a de honteux pour un homme de vivre de la prostitution d'une femme?

R. — Ma foi, non. J'aime mieux ça que voler. Je ne pouvais pas travailler, ne pouvant avoir de livret à cause de mon interdiction de séjour.

D. — Aimiez-vous Léontine?

R. — Oui, vraiment.

D. — Quel sentiment éprouviez-vous alors à la voir faire un métier qui la livrait au premier venu?

R. — Je savais bien qu'elle n'allait pas par amour avec eux.

Avec qui donc allait-elle par amour? Le juge d'instruction le questionne sur ce point et lui demande par quelle contradiction, lui, qui n'était pas jaloux des hommes, fut jaloux d'une femme. Kaps lui répond : « J'ai tué cette fille, je ne veux pas la salir maintenant. Il vaut mieux ne pas parler de cela. »

Mais la vérité ne tarde pas à se faire jour. On doit confronter l'accusé avec la fille Sophie Delaquis, amie de la victime. Kaps alors se prépare. Il défait une barre de fer de son lit, l'aiguise avec une lime et la cache dans son pantalon. Il vient, ainsi armé, dans le cabinet de M. Guillot. Puis, au cours de la séance, il tire sa barre de fer et la lance avec rage contre le témoin. Le soldat de la Garde républicaine qui est là et qui l'empoigne, l'entend alors prononcer cette phrase qui est comme une explication de sa violence : « C'est à cause de ce veau-là que j'ai tué l'autre. »

Ainsi, le mobile de l'assassinat n'avait été autre que

la jalousie. On sut, en effet, qu'au début de la querelle qui se termina par le meurtre de la fille Drieu, Kaps avait eu un accès de colère parce que sa maîtresse avait passé la nuit avec la fille Delaquis. La fille Chemin, témoin de la scène et ensuite du crime, en témoigna.

Le jour du jugement, le Président des assises revient donc sur ce point, et de là cette partie de l'interrogatoire.

Le Président. — Pourquoi avez-vous querellé votre maîtresse au sujet de la fille Delaquis?

R. — C'est un sujet trop délicat pour le livrer à la publicité!

D. — Vous étiez jaloux de la fille Delaquis?

R. — Oui, Monsieur.

D. — Pourquoi l'avez-vous tuée?

R. — Je l'aimais, et elle voulait me quitter.

D. — Vous acceptiez les amants et vous ne tolériez pas les amies!

R. (*en souriant*). — Ce n'est pas la même chose.

Enfin, Kaps prononça cette phrase qui résume tout : « Mademoiselle était l'amant de mon amie, et mon amie l'amant de Mademoiselle. »

Ainsi, de ce sentiment éternel, l'amour, ce qui subsiste le plus dans ces âmes avilies, c'est la jalousie. Encore y est-elle comme renversée, puisqu'elle se trompe de sexe. C'est là le résultat, facile à comprendre, des goûts contractés dans cette société. Devant certains miroirs vous voyez votre image, non pas dénaturée, mais retournée, les pieds en haut, la tête en bas. De même en ces milieux corrompus, le sentiment le plus naturel du cœur humain se retrouve encore; mais, en traversant certaines habitudes, il dévie, et, comme je viens de le dire, se renverse.

La conscience subsiste-t-elle encore dans ces âmes? Bien des faits donnent à croire qu'elle en est complètement absente. Mais ce jugement serait excessif. Ici encore il y a des restes et qui, dans l'ensemble de conditions où ils s'agitent avant de mourir, prennent quelquefois une apparence convulsive; on les voit passer d'une torpeur abrutie à une énergie qui épouvante.

Un des caractères de l'adolescence, c'est d'être absolue dans ses jugements. Un rhétoricien de dix-sept ans n'admet guère de nuances. il admire sans réserve et critique de même. Un écolier de philosophie n'est pas moins tranchant quand il affirme ou quand il nie. Eh bien, quand un adolescent se jette dans le crime, il ne s'y jette pas non plus à moitié. La forfanterie, la brutalité, le cynisme, prennent donc tout de suite dans sa personne un aspect qui semble monstrueux. Il l'est bien en réalité, mais d'une monstruosité qu'on aurait pu parfaitement prévoir et qui conserve sa loi.

Cette loi, c'est de passer d'un extrême à l'autre avec une très grande facilité. Ces adolescents craignent-ils la mort? Vous avez le droit de dire que non : car ils se livrent eux-mêmes. Kaps et Kieffer se sont constitués prisonniers volontairement. Kaps a été au-devant de la guillotine avec une apparence de courage et un sang-froid qui, à deux minutes de la mort, lui ont permis le colloque et la repartie[1]. Quant à Joseph Lepage, il aurait voulu, écrivait-il, mourir comme Prado...

Dans la cellule, néanmoins, quand ils se trouvent abandonnés à eux-mêmes, ils ont peur. Ils voient en

1. Un fonctionnaire de la préfecture de police qui a déjà assisté à un certain nombre d'exécutions me dit que plus la victime est jeune, plus elle a de courage.

imagination leurs victimes; ils demandent avec instances qu'on les mette en compagnie, promettant en échange des révélations et des aveux. J'ai entendu Kieffer réclamer cette faveur; et, comme on lui demandait pourquoi, il répondait : « Si je n'étais plus seul, je n'y penserais plus. »

Immédiatement après le crime, les sujets que nous étudions avaient cédé tout aussitôt à ce fatalisme si commun chez les gens du peuple. Ils répétaient coup sur coup des formules telles que celles-ci : « Ça y est, ça y est! » ou encore : « il est trop tard ». Bientôt cependant le sentiment de la conservation prend le dessus. L'accusé discute alors avec passion la peine qu'on doit lui infliger. Lepage voulait, disait-il, qu'on lui fît comme à Prado. Il avait hâte d'en finir avec l'instruction et de ne pas prolonger « les histoires »; il voulait se voir en Cour d'assises et apprendre que tous les journaux parlaient de lui. Mais quand il sut que la femme qu'il avait frappée avait survécu par miracle à sa blessure, le thème de ses déclamations changea. « On devrait m'acquitter, disait-il devant le juge d'instruction, puisqu'elle se porte aujourd'hui mieux qu'avant. » Une fois cette idée entrée dans son esprit, il la retourna dans tous les sens et s'écria que ce serait injuste de lui infliger dix ou quinze ans de galères pour « une saignée ».

Leur sentiment de la justice se manifeste quelquefois sous des formes et avec des espèces de poussées étranges. Sur ce point, Kaps a été particulièrement remarquable. « Je ne vous dis pas, moi, qu'il n'y a pas de Dieu, répondit-il un jour à son juge d'instruction; mais quelle avance pour moi? S'il y en a un, il ne peut pas me pardonner et je sais bien que je suis damné. » N'est-ce point là l'absolu propre à la jeunesse?

Quand l'aumônier vint voir Kaps pour la première fois dans sa cellule de condamné à mort, l'accueil qu'il reçut fut cordial : « Ah! je vous connais bien, monsieur l'abbé, je vous ai vu venir à la Petite-Roquette. Soyez tranquille, allez, vous n'aurez pas à vous plaindre de moi ».

Dans tout le cours des visites, le ton des entretiens fut le même. Au moment de l'exécution, les sentiments les plus opposés se heurtèrent dans cette âme qui, certainement, n'était pas commune. « Vous embrasserez pour moi mes parents, » dit-il avec une certaine douceur. Mais le prêtre qui n'avait pu le décider à accepter complètement son ministère, lui dit de demander au moins pardon des crimes qu'il avait commis. Alors son orgueil se cabra. Ce ne fut ni l'effroi de la chair, ni l'emportement du délire, mais la révolte du théoricien épris d'égalité que renferme tout ouvrier de Paris. « Pourquoi ça demander pardon? J'ai tué, on me tue; nous sommes quittes [1]. »

Peu de temps après le jugement et l'exécution de ces coupables, il en était deux, Ribot et Jeantroux, qui manifestaient d'une autre manière l'état nouveau et je dirai presque la guérison de leurs consciences. Au lieu de se charger mutuellement (comme il arrive presque toujours à une certaine phase de l'instruction ou du procès), ils se plaignaient et s'excusaient l'un l'autre. « Je le regrette bien pour Jeantroux, dit Ribot; mais il est plus jeune que moi, et c'est moi qui l'ai entraîné dans l'affaire. » Jeantroux dit de son côté : « Ribot nous avait bien recommandé d'être pru-

1. Dans mon livre sur *Le Crime*, j'ai, presque dans les mêmes termes, donné cette formule comme résumant les idées d'un grand nombre de condamnés. Aussi je tiens à dire que ces paroles de Kaps m'ont été rapportées à deux reprises différentes par celui-là même à qui elles furent adressées. Je les reproduis textuellement.

dents et de ne pas tuer. C'est moi qui ai donné le coup. »

Sont-ce là des contradictions si étonnantes? Sont-ce là des preuves d'un manque inné d'équilibre? Je ne le crois pas. L'entraînement du vice tombé, l'ivresse calmée, la perspective change, et l'individu retrouve les sentiments qui l'auraient toujours animé si, resté dans un milieu honnête, il y avait contracté plus solidement des habitudes de travail et de respect.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur les rapports de ces jeunes malfaiteurs avec leurs familles. Ils s'en sont séparés pour vivre plus librement; ils ne s'en étaient cependant pas détachés d'une manière absolue, et je ne sais si les rapports intermittents qu'ils entretenaient valaient beaucoup mieux qu'une séparation complète. L'ouvrier parisien qui s'amuse a la prétention de se croire un honnête homme et un bon fils, parce qu'il revient de temps en temps au logis paternel. Il y revient surtout « quand il est très à sec », comme on a vu de Joseph Lepage, et quand il a besoin de quelque service. Mais il cède aussi et volontiers au sentiment; de là l'illusion dans laquelle il s'entretient en se disant qu'il est comme les autres.

Un de mes amis était un jour sur l'impériale d'un tramway, et il entendit le dialogue suivant entre deux ouvriers encore jeunes : « Qu'est-ce que tu fais le soir? disait l'un. — Moi, répondit l'autre, je viens ici sur le boulevard de Sébastopol, et j'essaie de lever une fille. Si je n'en trouve pas, eh bien! je vas voir ma mère. » Je ne donne pas cet ouvrier comme un malfaiteur, mais je constate que les jeunes criminels que j'étudie avaient de ces retours périodiques vers

la famille et que la famille les accueillait, tout en cessant de les diriger. Kieffer a tenu devant moi un propos qui rappelle de bien près celui du tramway. Il racontait qu'une première fois il avait quitté sa maîtresse, parce qu'il s'était aperçu, disait-il, qu'elle devenait voleuse.

Le motif de la séparation avait-il bien été celui-là? En tout cas, Kieffer ajouta textuellement : « Alors je suis parti chez ma mère. » Lorsque Kaps annonça son dernier crime à l'un de ses frères, il ajouta : « Tu diras au revoir de ma part chez nous, parce que dimanche, pour sûr, je serai pris. »

Voici maintenant quelque chose de plus grave : c'est que les filles mêlées à ces turpitudes et destinées à être jusqu'au bout les victimes de ces bandits, vivent dans les mêmes conditions. Elles ne sont pas autrement mal avec leurs familles; leurs familles ne sont pas sans connaître et sans recevoir leurs amants. Lorsque la fille Chemin déposa sur le dernier meurtre de Kaps, elle dit dans sa narration : « Le matin ils se sont encore un peu disputés, parce qu'il ne voulait pas qu'elle aille chez sa mère; elle m'a envoyée chercher sa sœur qui est revenue avec moi. »

Dans un récit que j'ai entendu moi-même de Kieffer, je retrouvais un peu après les mêmes détails. On lui demandait comment la famille de sa maîtresse (dont il avait eu déjà deux enfants) voyait cette liaison. Il répondit tout simplement : « J'ai régalé la mère, et puis après elle m'a régalé aussi. Il n'y a que le père qui ne voulait pas. » Ce père n'était cependant pas un modèle à tous égards. Quelques heures avant la scène de querelle et de jalousie qui se termina par un coup mortel, Kieffer était rentré dans son logis. Il revenait de la fête de Ménilmontant. Sa maîtresse

était absente et avait laissé là l'enfant qui criait. C'est alors qu'à l'en croire il s'apitoya sur cet enfant, le prit et voulut le porter chez les parents de sa maîtresse. Lorsqu'il arriva fort en colère, la sœur vint au-devant de lui la première et, tout en l'apercevant, lui dit : « Oh! fais pas de scène aujourd'hui, attends à demain, papa vient de rentrer et il est saoul (*sic*). » Quelques instants après, la mère arrive à son tour et elle répète à peu près mot pour mot la même prière, demandant, elle aussi, qu'on respecte l'ivresse du père de famille!

Ai-je besoin d'insister et de commenter de pareilles scènes? Non, sans doute. Le terrain où germe et pousse l'idée criminelle n'est-il pas là? Qui ne le reconnaîtrait?

Il est cependant deux observations que me fournit encore l'étude de ces dossiers. Elles sont plutôt à la décharge des malheureux dont je viens de parler : c'est pourquoi je n'aurai garde de les oublier.

Dans le dernier interrogatoire que lui fit subir le juge d'instruction, Kaps fut amené à dire quelques mots sur le premier délit qu'il avait commis. A treize ans il avait été arrêté pour « vol de récoltes », et envoyé en correction pour six mois. Voici ce qu'il dit à ce propos : « C'était bien peu de chose : j'avais été avec des camarades manger des fruits dans un champ. Ce séjour à la Petite-Roquette ne m'a pas été profitable. Du reste, tout le monde sait que, quand on y a été mis une fois, on y retourne. Bien qu'on soit en cellule, on se voit en venant à l'école, à la promenade, et on se communique bien des choses. On sort de là plus mauvais que quand on y entre. Du reste, il en est de même dans toutes les prisons. »

Bien des condamnés ont tenu ce langage. Ce sont

des témoins suspects, dira-t-on. Soit! Il n'en est pas moins vrai que ce qu'ils vous disent là vaut qu'on en tienne compte.

Mon autre observation portera sur les filles qui prennent une part si grande à toutes ces horreurs.

Lorsque Kaps eut assassiné la fille Léontine Drieu qui avait vingt ans, la famille fut nécessairement appelée en témoignage. Elle connaissait, à n'en pas douter, l'inconduite de sa fille qui, dès l'âge de dix-sept ans, portait son casier judiciaire, avait été arrêtée pour « provocation à la débauche ». Mais elle ne savait pas que la malheureuse eût été inscrite presque aussitôt comme fille publique. « Je ne savais pas qu'elle fût inscrite à la police, dit la mère; personne n'était venu me demander des renseignements. » Et la sœur aînée fait la même déposition. Ainsi la police « inscrit » des filles mineures dont elle est en mesure de connaître le domicile, et elle ne va même pas prévenir les parents. Si j'en crois les hommes les plus compétents dans ces matières, le cas est loin d'être rare aujourd'hui.

Voilà donc quels ont été, après les voleurs, les assassins.

Je me demande maintenant : quelle différence y a-t-il entre cette seconde série de jeunes malfaiteurs et la précédente? Pourquoi les uns s'en sont-ils tenus au vol? Pourquoi les autres sont-ils allés jusqu'à l'assassinat? Je ne vois guère que des circonstances d'ordre accidentel et secondaire à signaler ici.

Dans la bande Clausse et Burkart, aucun n'a jamais été tenté de supprimer un témoin gênant. Que serait-il arrivé si, croyant trouver un logement vide, ils eussent été en présence d'une vieille femme appelant au secours

et les menaçant de les faire arrêter? Une fois habitués à la violence, quelle tournure auraient prise leurs vices et à quelles perspectives leurs consciences se seraient-elles accoutumées? La réponse est, en vérité, trop facile à faire, et elle n'est que trop justifiée par l'histoire de leurs pareils.

Ces garçons, nous dira-t-on, n'étaient pas « méchants », foncièrement du moins. — Ils n'avaient pas cette férocité que donne vite le plaisir contre nature et surtout l'exploitation du vice d'autrui. Une aisance relative, la fréquentation d'un milieu social où ils avaient à jouer leur petit rôle correctement, les avaient sans doute empêchés de glisser sur cette pente. Cependant, dévaliser les ménages d'employés ou de modistes économes, n'est pas le signe d'une grande bonté de cœur. D'autre part, Jeantroux et Ribot n'étaient pas plus « mauvais » que beaucoup d'autres. Peu de jours après avoir écrit sur eux, sur leur éducation et sur leurs méfaits, les quelques pages qu'on a pu lire, je les ai vus mourir. Leurs derniers moments n'ont point démenti ce que leur conduite en cellule faisait augurer de leur repentir sincère. Leur conscience, évidemment, s'était ressaisie, et, je puis le dire sans aucune exagération, le courage avec lequel ils ont accepté l'expiation suprême a plus fait honneur à la nature humaine que la façon dont un grand nombre de curieux en avaient regardé et commenté les tristes préparatifs.

Telles sont les impressions dont j'ai tenu à rendre compte ici, je les livre au jugement du lecteur. J'en tire, quant à moi, cette conclusion, que, dans les cas dont j'ai parlé, la méchanceté n'était point innée; elle n'avait même pas pénétré dans le cœur. Il n'est donc pas nécessaire que les adolescents soient foncièrement

et organiquement mauvais pour devenir des criminels? Non, hélas! Et si quelques-unes de mes observations sur les jeunes assassins ont pu paraître bien optimistes, celle-ci semblera peut-être bien alarmante. Quand une âme jeune est abandonnée trop vite à elle-même, il faut peu de chose pour la faire dévier; souvent aussi peu de chose serait nécessaire pour la ramener au bien. En résumé, dans tous ces exemples, je vois partout l'influence des milieux, de l'éducation, des habitudes; je vois surtout l'action pernicieuse du plaisir précoce; j'y vois très peu l'action de l'hérédité.

CHAPITRE VIII

LES RELÈVEMENTS POSSIBLES

Relever les jeunes coupables et leur donner la force de se laisser ramener au bien, voilà certes une grande tâche; car nous avons bien dit « la force »! Il en faut pour se surmonter soi-même, reprendre le goût du travail et se modérer dans ses désirs. La docilité sans doute est nécessaire, mais à la condition de prendre le mot « docilité » dans son sens précis et complet : aptitude à se laisser enseigner, *doceri,* par la raison, par l'expérience, par l'autorité que recommande le désintéressement de son attitude, par l'attrait enfin retrouvé d'une vie honnête et utile. Or, rien de tout cela n'est réalisable sans beaucoup d'attention et beaucoup d'efforts.

S'il nous était possible d'épuiser ici notre matière, nous devrions chercher les moyens d'écarter dès la première enfance les pires dangers qui menacent l'affermissement et la bonne direction de cette énergie. Mais ce serait donner tout un traité de l'éducation et surtout de l'éducation populaire [1], ce qui ne peut en-

1. Un de nos collaborateurs les plus justement appréciés, M. A. Delaire, l'auteur de la *Vie de saint Jean-Baptiste de la Salle*, a bien voulu s'en charger. — Sur les moyens de préserver, autant que possible, certains enfants, dès la naissance, voir d'ailleurs *Le combat contre le crime*, ch. III.

trer dans notre cadre. Nous n'avons pas davantage à disserter sur cette éducation spéciale qui s'adresse aux natures notoirement malades, aux victimes inconscientes et par conséquent irresponsables d'un mal organique. Ce serait nous substituer aux aliénistes.

Acceptons donc le fait malheureusement acquis des déviations et des chutes qui auraient pu être évitées et qui n'ont pas encore abouti à la mort totale, volontaire ou non. La société a ici de grands devoirs. Elle est d'autant plus tenue de les remplir qu'elle a elle-même semé sur les pas de cette jeunesse bien des tentations et bien des pièges.

Cette délimitation de notre sujet suffit : ne cherchons pas trop à le simplifier. On rencontre à chaque instant des personnes qui vous disent : Comptez sur la famille, comptez sur la religion, comptez sur le patriotisme, adressez-vous en toute confiance à l'école, et un peu plus tard enfin, fournissez du travail régulier, suffisamment rémunéré... Sans doute! tout cela est excellent. Mais d'autres diront avec vraisemblance : n'est-ce pas là un ensemble de moyens qui se confondent presque avec la fin même que l'on poursuit? Si l'adolescent *aimait* sa famille[1], s'il aimait sa religion, s'il aimait sa patrie, mais il serait par le fait même à l'abri de tous les périls, au moins des plus gros. Ranimer, éclairer, purifier en lui ces amours sauveurs, voilà bien le but qu'on se propose. Si on l'atteint, on a obtenu tout ce qu'on pouvait espérer; mais il s'agit

1. On n'aime véritablement qu'une famille montrant elle-même qu'elle sait aimer avec dévouement. Quand une famille n'est qu'un milieu de désordres faciles et plus ou moins tolérés, c'est au désordre qu'on s'attache, et on est toujours prêt à lui sacrifier — si on le trouve plus commode et plus agréable ailleurs — le bien de ses plus proches parents.

précisément d'y ramener l'ardeur de la jeunesse, et c'est là qu'est la difficulté.

L'école et le travail se rapprochent encore et se rapprochent même beaucoup — le travail surtout — du but où nous devons tendre. Toutefois ils n'en sont pas assez immédiatement voisins pour qu'on puisse même être tenté de les confondre avec lui. A meilleur titre encore on peut donc les considérer plutôt comme des moyens, comme des intermédiaires à l'aide desquels on fait une grande partie du chemin, mais pas le chemin tout entier. Sans trop subtiliser ni raffiner, nous pouvons ajouter ceci : tous les moyens se hiérarchisent; chacun d'eux est à la fois moyen et fin, car chacun d'eux en prépare un autre et est lui-même préparé par un précédent dont il est la fin provisoire. Ainsi, l'école et le travail sont bien des moyens de réformer le jeune âge; mais ce qu'il faut tout d'abord nous procurer, ce sont des moyens de faire aimer le travail, de le faire accepter tout au moins, et ce sont des moyens d'assurer la fréquentation utile d'une bonne école. Allons plus loin. Il nous faut aussi des moyens, soit de faire rentrer l'enfant abandonné dans une famille aussi peu éloignée que possible de ce que la famille doit être, soit de l'arracher à un semblant de famille où il est visible que tout l'esprit de l'institution est annihilé ou corrompu. Il faut trouver les moyens de lui donner de la religion une idée raisonnable et juste, un amour sincère, une habitude libre. Il faut, quand il sera plus grand, lui faire voir dans le service de la patrie une solution précieuse des difficultés qu'il se sera créées, lui faire trouver enfin dans ce service une satisfaction, un honneur, une certitude de réhabilitation, bref, une planche de salut.

Une famille défaillante — dans tout le sens du mot — voilà bien ce que nous avons trouvé à l'origine de la grande majorité des jeunesses coupables; et c'est ici le cas de répéter le vieil aphorisme : la pire des corruptions est celle qui s'attaque aux choses les meilleures, *corruptio optimi pessima*. En d'autres termes, il est des abus de la puissance paternelle tels qu'il est impossible de n'y opposer que les palliatifs d'une répression momentanée. De là un premier devoir qui s'impose à la société. Comment doit-il être rempli?

Nous sommes bien loin de confondre la société avec l'État. Nous considérons même cette confusion comme une des erreurs les plus funestes à la vitalité et à la santé de la nation française. Ici cependant la loi et ceux qui sont chargés de l'exécuter doivent nécessairement intervenir; car il est évident que ces liens à l'organisation sociale desquels avait présidé la loi, la loi seule peut les relâcher ou les rompre. De ces idées incontestées est sortie la loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle.

Avant tout, deux choses étaient évidentes. Dans certains cas, la déchéance devait être de droit, comme conséquence inévitable de certains crimes et des condamnations qui les frappaient. Dans d'autres cas, elle devait être facultative, les tribunaux étant chargés d'apprécier si tels parents, soumis à leur jugement, sont assez indignes pour être dépouillés de leur autorité, soit à l'égard de tous leurs enfants, soit à l'égard de tel ou tel d'entre eux dont ils ne se sont occupés que pour lui nuire [1].

1. L'idée du caractère indivisible de la puissance paternelle l'a emporté dans la rédaction de la loi. Un père déchu est déchu à l'égard de tous ses enfants. De bons esprits, éclairés par l'expérience, croient cependant qu'il serait indiqué, dans certains cas, d'enlever la puis-

Jusqu'ici tout est bien de nature à mériter l'approbation universelle. Mais il est permis de penser qu'une telle déchéance devrait être aussi exceptionnelle que possible et présenter des caractères de nature à la faire redouter par tous ceux qui ont conservé quelques sentiments de leur dignité d'homme, de père et de Français. Les pouvoirs publics ont été plus loin : par l'action combinée de la loi et de l'administration, des jugements de déchéance — qui n'avaient peut-être rien d'inévitable — sont prévenus, dit-on, par une cession volontaire : cette cession dépouille les parents de leur autorité et fait de leurs enfants une nouvelle catégorie de moralement abandonnés. Qu'est-il arrivé ? C'est que de nombreux parents, invoquant leur indigence, sont venus solliciter eux-mêmes leur déchéance amiable. On a vu plus haut par des déclarations dignes de foi et par des chiffres que cette tentative de relèvement n'a pas eu jusqu'ici un bien grand succès.

A ces moralement abandonnés, confiés à la suite d'une déchéance judiciaire ou livrés par une cession amiable, viennent se joindre ce qu'on peut appeler les enfants de la loi de 1898. Une première rédaction de cette loi réglait le sort des enfants sur lesquels avaient été commis des délits : c'était un complément de la loi de 1889 : il visait surtout ce qu'on a appelé les « enfants martyrs », il réglait la procédure d'après laquelle on devait les confier à différentes catégories d'éducateurs, simples particuliers, établissements publics ou privés, etc. Mais au cours de la discussion, un amendement, inspiré par les idées nouvelles qui tendent à substituer le plus possible l'éducation à la

sance paternelle à l'égard d'un enfant victime d'une haine particulière, sans soustraire à cette autorité les autres enfants s'ils n'ont pas eu, pour leur part, à en souffrir.

répression, ajouta à ces mots : « commis sur les enfants », ce tout petit texte : « ou *par* les enfants ». C'était toute une révolution — peut-être pas très bien préparée. Ce qu'on peut en dire de plus favorable, c'est que la loi nouvelle augmente les attributions du juge et met à sa disposition une faculté de plus. S'il estime que l'enfant ne serait pas à sa place en une colonie pénitentiaire, il n'a qu'à choisir entre les autres moyens qui lui sont désormais permis.

Qu'il s'agisse des moralement abandonnés, qu'il s'agisse des enfants de la loi de 1898, dans cette partie du problème, comme dans beaucoup d'autres, deux modes de solution se sont offerts. Ce n'est pas le meilleur, à notre avis, qui est en voie de triompher. Les collaborateurs les plus impartiaux des pouvoirs publics ont dit plus d'une fois : « Pour élever les enfants qu'il a fallu arracher à leurs familles, comptez sur la charité privée, comptez sur les œuvres libres, adressez-vous aux dévouements désintéressés; contrôlez-les, mais venez-leur en aide, et tout le monde s'en trouvera bien. » — « Sans doute, sans doute! ont répondu les officiels, mais il faut bien ajouter l'Assistance publique. » — Soit, répond-on, et l'on tombe d'accord sur le texte du vœu à émettre ou du projet à présenter. Mais dans la pratique la bureaucratie envahissante travaille de tout son pouvoir, à peu près absolu, à fausser cette espèce de contrat, et dans un trop grand nombre de tribunaux les magistrats y donnent la main. On accroît donc le plus qu'on peut les attributions de l'Assistance publique (avec des lettres majuscules comme toujours). Nous avons vu comment, pour se couvrir, elle invoquait ses succès en matière d'éducation d'enfants nouveau-nés, et comment il n'y avait pas même l'ombre d'une

comparaison à établir, soit entre les deux groupes d'enfants, soit entre les circonstances de l'adoption ou du placement. On peut dire plus. C'est précisément le genre de succès obtenu pour les premiers qui condamne la méthode actuellement prônée pour les seconds. Rien de plus facile à comprendre. La famille qui a si volontiers adopté un enfant à la mamelle, parce qu'il était encore à la mamelle, ne voudra pas adopter un garçon de quatorze ans déjà coupable de délits.

Ces petits nourrissons du premier âge qui, sous la tutelle de l'Assistance publique, deviennent généralement de bons sujets dans nos campagnes, qui donc en effet les élève? qui leur donne des habitudes de travail et — par une illusion qui se confond presque avec la réalité — l'amour de la famille? Mais précisément la famille rurale, la famille dont la mère les a nourris de son lait et s'est si volontiers laissé appeler maman que les vrais enfants de la maison et les petits adoptés s'appellent réciproquement frères et sœurs. Le rôle de l'Assistance n'en est pas pour cela moins important. Elle est d'abord un intermédiaire éclairé (elle a les moyens de l'être en tout cas), et elle est ensuite une surveillante nécessaire [1]. Dans cette dernière partie de sa mission, elle peut exercer une action irréprochable et salutaire si elle se borne à prévenir ou à réprimer des abus toujours possibles. Elle fausse tout le système et elle en fait elle-même un abus profondément regrettable, si sous l'influence, je ne dirai pas de la politique, mais de l'exploitation

1. Bien qu'elle tende de plus en plus à se passer du concours de ceux qui seraient le plus à même de l'aider sur place à cette surveillance. Voyez mon livre : *De la Corruption de nos institutions.*

de la politique, elle violente la conscience des familles et attente à leur liberté[1].

Oublions ces déviations récentes. Supposons que les agissements de l'Assistance soient restés ou redevenus parfaitement corrects. Par elle-même, que peut-elle donc pour la réforme de l'enfant? Il est bien évident que ce n'est pas dans ses bureaux qu'elle l'instruira et l'élèvera. Elle veut cependant éviter à son pupille le délit et la prison. Elle examine les partis à prendre et trouve d'abord les suivants : remettre l'enfant à ses propres parents, le remettre à une famille adoptive, l'envoyer dans une école.

Le remettre à ses propres parents, c'est le contraire d'une solution ; car si la famille était bonne, si l'enfant n'avait eu qu'un oubli tout à fait pardonnable ou s'était trouvé engagé sans le savoir dans une complicité purement apparente, il aurait été relâché tout aussitôt. La chose n'eût pas été faite aussi vite il y a vingt ans : au moment présent, la mesure bienveillante ne se ferait pas attendre, sous forme de non-lieu, de classement, de sursis... Mais il est impossible d'admettre qu'on fasse bénéficier d'une telle indulgence des adolescents repris déjà plusieurs fois pour des actes positivement délictueux. C'est ce qui se fait depuis quelque temps dans le ressort de Lille, et un jeune avocat que j'ai déjà cité, M. Paul Drillon,

1. On la pousse de plus en plus dans cette voie, tout le monde le sait. Une revue socialiste s'est même appuyée sur quelques-unes de mes études (qu'elle a citées) pour démontrer qu'il fallait enlever tous les enfants à leurs parents et les faire élever par l'État. Ainsi, parce que la famille a défailli dans les mauvais milieux, il faut la supprimer dans les bons! Parce que les mauvais parents n'ont pas rempli leurs devoirs, il faut empêcher les bons de remplir les leurs! Singulière logique! Mais en réalité, on fait plus. La même politique nouvelle s'attaque aux droits des pères de famille pour l'éducation des enfants restés honnêtes comme eux, et elle rend soigneusement les petits coupables aux familles qui les ont déjà corrompus.

a rendu le service d'appeler sur ces errements l'attention publique. Il est difficile de trouver rien de plus incohérent, de plus irrationnel, de plus contraire à la mission de la justice.

Parmi les exemples innombrables qui nous sont donnés, en voici quelques-uns qui serviront d'échantillons.

Émile L..., quinze ans, a été trois fois envoyé en correction pour vol, par défaut. Ces décisions n'ont reçu aucune sanction, quand on l'arrête le 28 février pour une nouvelle affaire : cette fois il s'agit de fraude. Il fait opposition, et, le 6 mars, dans les quatre poursuites, alors que le nouveau délit était bien loin de laisser voir aucun amendement, il est rendu à ses parents.

Un nommé D... est arrêté pour fraude, juste le lendemain de ses seize ans ; on découvre un envoi en correction par défaut prononcé contre lui l'année précédente ; sur opposition, on le remet à ses parents.

Émile L... a douze ans et demi ; il est le chef obéi d'une bande de jeunes malfaiteurs et porte d'ailleurs le surnom de « capitaine ». *Six fois* il a été remis à ses parents ; à une septième on prononce l'envoi en correction, mais la cour réforme !

Louis D..., quatorze ans, deux fois confié à l'Assistance publique ; est arrêté ensuite pour vol au comptoir : comme la remise à l'Assistance n'avait pas réussi, on le rend cette fois à ses parents.

Fernand A..., Fernand L..., Charles B..., ont déjà été poursuivis plusieurs fois dans le courant de l'année pour vol ; remis le 27 septembre à leurs parents pour un vol commis *la nuit, en bande, avec effraction,* ils ne tardent pas à recommencer ; le 10 octobre, ils doivent rendre compte de deux nouveaux vols aussi

graves que le premier; *une nouvelle fois, on les rend à leurs parents.*

Nous pourrions citer encore des douzaines d'exemples de cette nature. Ceux-ci suffisent. On se demandera quelle est l'idée inspiratrice de pareilles aberrations. Peut-être en est-il plus d'une. Les magistrats du Nord ont eu longtemps sous les yeux une colonie pénitentiaire abominable et qu'il a fallu fermer. On aurait pu leur faire savoir qu'il en était ailleurs de mieux tenues. Mais les conceptions nouvelles de commisération et de rachat par l'éducation sont arrivées : le rôle de l'Assistance a grandi dans les esprits prévenus autant que celui de la répression baissait. Lorsque l'Assistance[1] refusait de se charger d'un enfant, parce qu'elle ne savait qu'en faire, alors la magistrature nouvelle, peu désireuse de faire appel aux œuvres libres, rendait simplement à leurs familles les enfants d'avenir que l'on a vus. Souvent aussi, et nous revenons ici à notre point de départ, elle les imposait quand même à l'Assistance[2] transformée en réparatrice universelle.

Alors que peut faire celle-ci? Les repasser à une famille? C'est ce qu'on lui a conseillé de bien des côtés (pour la raison trompeuse que l'on a vue). Mais à l'âge où sont arrivés les enfants de cette catégorie, ce n'est qu'un placement, un placement chez des gens qui, n'ayant pas élevé le sujet et n'ayant pas eu le temps de s'intéresser à lui, le prennent simplement dans le dessein de s'en servir et de tirer parti de ses deux

1. Représentée dans le département du Nord par un homme qui paraît des plus consciencieux et des plus sensés.

2. Jules V..., quinze ans, a été confié cinq fois à l'Assistance publique, en l'espace de deux ans; il est arrêté pour une véritable attaque nocturne, avec une bande de garçons et filles : il attendait le soir les femmes au coin des rues pour les dévaliser; on le confie de nouveau à l'Assistance publique. (P. Drillon, dans le journal *L'Enfant*, novembre 1902.)

bras. Or le placement trop hâtif d'un enfant normal est déjà chose délicate : c'est plus qu'une chose délicate, c'est une chose dangereuse que ce placement d'un enfant dont la police et la justice ont eu à s'occuper, si on n'a pas pris le temps et la peine de l'étudier, de se rendre compte de ses défauts et si on n'a pas déjà réussi à le redresser dans une bonne mesure.

S'étonnera-t-on dès lors des résultats suivants ? D'avril 1898 à fin décembre 1901, le tribunal de Lille avait rendu 200 jugements confiant des mineurs de seize ans à l'administration préfectorale. Au milieu de 1900, l'administration avait déjà 80 pupilles en fuite, et « malgré toutes les recherches, on n'avait pas pu les retrouver ». C'est à propos de ces faits que l'inspecteur des enfants assistés lui-même, effrayé de ce cadeau imposé à son administration, écrivait : « Ces enfants, déjà viciés et que seule une discipline vraiment sévère pourrait ramener au bien, sont versés dans le service des enfants assistés, envoyés à l'hospice dépositaire et, en fin de compte, placés à la campagne comme les autres pupilles. Ce sont déjà des indisciplinés, des vicieux, quelquefois même [1] de précoces malfaiteurs. Sitôt placés, ils se montrent sous leur véritable aspect, ils refusent de travailler, insultent leurs patrons, finalement s'évadent, en un mot mécontentent ceux qui ont la lourde charge de s'occuper d'eux. Il en résulte un préjudice moral considérable pour le service des assistés proprement dits, car les patrons qui les ont occupés et à qui on a eu soin de cacher leur passé, les confondent avec les assistés et ne veulent plus à aucun prix des pupilles du ser-

1. On voit que l'honorable chef de service est encore bien indulgent.

vice... La situation, loin de s'améliorer, va en empirant tous les jours, malgré les plaintes exprimées ; on ne fait rien, et nous assistons, le cœur navré, à la désorganisation du service des enfants assistés. » Quelque temps après, à la suite d'une expérience nouvelle, faite par ordre et sur commande, l'inspecteur écrivait encore : « Cette situation est intenable, car tous les jours nous apprenons qu'un ou deux de ces pupilles se sont enfuis de leurs placements et presque toujours en emportant des choses qui ne leur appartiennent pas et quelquefois de l'argent et des bijoux. Ces faits démontrent la nécessité de prendre des mesures énergiques contre l'invasion des sujets indisciplinés et vicieux qu'il nous est impossible de ramener au bien et qui déconsidèrent nos autres pupilles. »

Pour éviter ces lamentables échecs, l'Assistance publique (ses meilleurs représentants s'en rendent bien compte) devrait donc agir au préalable. Elle ne peut ici encore agir que par délégation. Usera-t-elle de la correction paternelle à titre de tutrice légale ? Usera-t-elle de l'éducation pénitentiaire ? Substituera-t-elle à celle-ci des écoles nouvelles ?

Ce que nous avons montré de la correction paternelle, dans le dénombrement des jeunes coupables, n'est pas de nature à la recommander. On peut, il est vrai, parmi ceux qui en usent, distinguer entre les parents et l'administration. Pour être exact de tous points, séparons-les d'abord et examinons-les successivement.

Quand le légiste, qui opère sur des abstractions, a voulu confier un droit au père de famille sur la personne de ses enfants, il s'est demandé : qu'est-ce que le père de famille ? Et il s'est répondu à lui-même par

l'*idée* du protecteur le plus naturel, le plus dévoué, le plus aimant, le plus désintéressé, de celui qui donne d'autant plus de soins que celui qui les réclame est plus faible...! et alors il s'est dit : une pareille autorité ne saurait être trop ménagée, trop écoutée, trop servie. — On a raisonné sur cette conception idéale comme on raisonne sur une figure géométrique. Mais par malheur tous les pères ne se ressemblent pas comme tous les cercles se ressemblent. Les uns tendent à se rapprocher de cet idéal posé par la loi; les autres, que ce soit ou non par leur faute, s'en éloignent. Or, il n'y a point à hésiter, ce sont ceux-là qui répugnent le plus à user de la loi, ce sont surtout ceux-ci qui s'en servent et qui voudraient encore s'en servir davantage. Elle est censée faite pour les premiers, qui la laissent de côté : elle n'a pas prévu les seconds, qui sont presque les seuls à y recourir.

C'est après avoir examiné ces faits, moins en légiste qu'en sociologue, qu'il a bien fallu donner raison à ceux qui ont dit : n'enlevons pas absolument cette arme, si médiocre soit-elle, à des pères qui pourraient en avoir besoin; mais n'admettons jamais leur réquisition sans une enquête préalable — discrète et cependant sérieuse, où, entre autres précautions, on entendra la mère à côté du père et réciproquement [1]. Cela suffira (l'expérience l'a prouvé vingt fois) à faire immédiatement tomber la plupart des demandes. On n'aura pas besoin de les rejeter, elles s'évanouiront d'elles-mêmes, et ainsi les intéressés ne feront plus à la loi que des appels moins indignes d'être écoutés.

Ce n'est pas tout cependant. L'expérience a encore prouvé que ces enfants — nous l'avons dit — se trou-

1. Car il arrive quelquefois que le père, très faible, donne ses pouvoirs à sa femme et la délègue auprès du juge.

vent être les pires ; car ils ont dû nécessairement être en lutte soutenue, prolongée, de plus en plus âpre avec leurs familles ; et dès lors tout ce qu'il y a de bon dans l'âme de l'enfant s'est aigri, tout ce qu'il y a de mauvais s'est exaspéré. Or, que donne, pour y remédier, la correction paternelle? Un mois quand l'enfant a moins de quinze ans, six mois quand il a passé cet âge. Est-ce suffisant pour guérir le mal? Non, d'autant qu'il est rare que l'internement soit subi jusqu'au bout ou équitablement aménagé. Il faudrait qu'il se prolongeât quand ce sont les enfants qui sont mauvais. Mais c'est le contraire qui se produit. Les « bons parents » sont faibles et pardonnent trop tôt. Les mauvais sont rancuniers et ils veulent être débarrassés le plus longtemps possible. Ici aussi, le législateur s'est placé en face d'une conception : celle d'un enfant prêt à faire un coup de tête ou venant de le faire, opposant à la volonté paternelle une résistance violente, ayant besoin d'être maté subitement par un coup d'autorité. Ces cas-là existent, je ne le nie pas ; mais ils sont de plus en plus noyés dans une corruption qui pénètre, imprègne, vicie beaucoup plus profondément l'être tout entier ; tantôt elle le dissout dans une paresse générale et obstinée, tantôt elle lui communique, non une passion déterminée pour un objet précis, mais un amour général de la jouissance quand même, n'importe comment, n'importe avec qui. Alors que peut faire une si courte détention? L'enfant devient, soit plus révolté si on lui fait faire tout son temps, soit plus hypocrite, s'il a deviné que de fausses promesses et de fausses larmes lui vaudraient une délivrance plus prompte [1] ; le petit détenu n'a donc eu le temps de

1. Puisqu'il dépend des parents, d'après la loi, de libérer leur enfant dès qu'ils le veulent.

recevoir presque aucun commencement d'éducation.

L'administration publique, tutrice des enfants qu'elle a recueillis et placés, n'a point les tares des mauvais pères et des mauvaises mères. Si elle se décide à faire enfermer elle-même un enfant trop difficile ou coupable, en invoquant le droit de tutelle qu'elle a hérité des parents disparus ou déchus, elle ne le fait ni par intérêt, ni par passion : on ne risque donc pas de la voir se débarrasser d'enfants devenus ses victimes. Non! mais c'est l'inconvénient inverse qui se produit. D'après les témoignages unanimes d'enquêtes que j'ai instituées et qui ont pu être contrôlées[1] — elle ne prend guère cette décision que trop tard — soit parce qu'elle est mal avertie — soit parce qu'elle apporte là les lenteurs ordinaires du formalisme administratif — soit parce qu'il lui en coûte d'avouer l'insuccès d'un de ses placements. En tout cas, ceux de ces enfants qui sont l'objet d'une pareille décision comptent, là où on les met, parmi les plus malaisés à réformer. L'Assistance pourtant, c'est une justice à rendre à l'ensemble de son personnel d'hier, s'y prenait du mieux qu'elle pouvait. Elle ne demandait pas la prison ; elle ne choisissait même pas — ce qui a été souvent mis en relief — une colonie pénitentiaire de l'État ; elle choisissait une colonie privée et, de préférence encore, une colonie congréganiste ou tout au moins une colonie connue pour son respect des habitudes religieuses. Il n'en est pas moins vrai que partout, à la partie de mes questionnaires concernant ces enfants, on répondait : ce sont les plus mauvais et les plus plus paresseux. Ainsi donc les trente jours ou les six mois impartis par la loi française sont notoirement insuffi-

1. Voir *Revue pénitentiaire*, janvier 1900.

sants. La cause est entendue! Non! l'internement par voie de correction paternelle n'est plus une solution à recommander. Faut-il nous retourner vers l'école?

On nous permettra d'élargir ici la question pour donner place à des réflexions qui ailleurs eussent interrompu mal à propos la suite de notre exposition.

Des écoles, il y en a de bien des natures; mais à côté des différences profondes qui les séparent, quant à leur mode de recrutement, quant à leur but, quant à leurs méthodes particulières, elles sont cependant assez proches parentes, et la transition qui mène de l'une à l'autre a tendu beaucoup, on peut même dire a réussi à s'adoucir. Aussi, sans entrer dans trop de polémiques, est-il bon de dire d'abord quelques mots sur l'école en général et sur la place que notre siècle lui a donnée ou laissé prendre dans tout ce qui intéresse la moralité du jeune âge.

Une première chose est à concéder — ou, si l'on aime mieux, à proclamer. L'école — régulièrement fréquentée, bien entendu — est nécessaire; elle l'est même aujourd'hui plus que jamais. Pourquoi plus que jamais? Parce que nous n'avons plus la force des traditions, la stabilité, la culture professionnelle, tour à tour ou même tout à la fois familiale et corporative : celle-ci en effet résumait bien des notions expérimentales qui pouvaient tenir lieu d'instruction proprement scolaire à un enfant vite et solidement encadré. Avec le mouvement de la vie contemporaine et la multiplicité de ses aspects, un enfant ne saurait être privé de l'instruction générale de l'école sans être mis par cela même dans un état d'infériorité dangereux. Mais il est une autre raison qui, quoique plus vulgaire, n'en est pas moins décisive. Si les enfants ne vont pas

à l'école, où vont-ils actuellement? Dans la rue. C'est pour cela, c'est dans cet esprit, je pense, qu'on a pu dire : la criminalité de l'enfance est en raison inverse de la fréquentation de l'école. Il est en effet bien évident que pendant qu'un enfant est sous l'œil de l'instituteur, il ne peut ni vagabonder, ni marauder, ni mettre le feu, ni détruire des récoltes, ni enfin — sauf quelques cas très rares — commettre un véritable attentat contre la pudeur, contre les mœurs. Mais il ne s'agit pas seulement du temps que l'enfant passe sur les bancs ; il s'agit du temps de liberté que l'école lui laisse dans les intervalles de la classe, puis des années qui la suivront immédiatement et dont elle doit préparer le bon emploi! Ici, on se demande : l'éducation de l'école, telle qu'elle tend à prévaloir en France de plus en plus, est-elle à la hauteur de la mission qu'elle entend accaparer et monopoliser? Eh bien, à cette question je réponds : non !

Je remarque d'abord qu'en même temps qu'on affiche en haut lieu cette prétention d'opérer par l'école le salut universel, les instituteurs entendent limiter, au contraire, leurs efforts et leur responsabilité. Il est même certain que ceux qui disent : nous avons assez à faire, ne comptez pas sur nous pour suppléer à tout ce dont l'enfant qu'on nous confie a été, est ou sera dépourvu, — ceux-là ne sont peut-être pas les plus mauvais et les moins sensés.

Qu'on me pardonne un souvenir personnel. J'ai exposé plus d'une fois [1] comment les enfants des villes commettent beaucoup d'actes répréhensibles et même de délits caractérisés en venant de chez eux à l'école ou en revenant de l'école chez eux —

1. Voyez *Le Combat contre le crime*, ch. III.

et j'ai donné bon nombre d'exemples. L'idée me vint (ou plutôt me fut suggérée par un pédagogue suisse), que l'on ferait bien de constituer un petit tribunal scolaire, où entreraient divers éléments et qui, en punissant les jeunes coupables, leur épargnerait sans doute une arrestation plus compromettantes. Je développai cette idée dans un recueil pédagogique publié par une librairie de premier ordre, et l'épreuve fut soumise au rédacteur en chef, lequel appartenait lui-même à l'élite du corps enseignant dans les écoles publiques de Paris. Celui-ci vint me trouver et me dit : « Vous voulez, paraît-il, envoyer cet article aux instituteurs de votre arrondissement, et vous pensez sans doute produire sur eux une bonne impression. Combien avez-vous là d'instituteurs ? — A peu près cent. — Eh bien ! c'est cent ennemis que vous allez vous faire. — Il me semble pourtant que je les honore en étendant leur mission ? — Oui, mais c'est précisément ce qu'ils ne veulent pas : ils sont déjà assez irrités qu'on leur attribue la responsabilité des récréations à l'intérieur ou à la porte de l'école ; jamais ils n'accepteront votre proposition. » J'en parlai en plus haut lieu : la réponse fut encore plus vive, quoique tout à fait dans le même sens. Je compris d'ailleurs moi-même un peu plus tard que c'était là chercher midi à quatorze heures et que, pendant ces années d'école primaire, une correction raisonnable infligée par des parents pouvant lever le front haut devant leurs enfants, vaudrait mieux que toute espèce de tribunal scolaire et pédagogique.

Parmi ces instituteurs qui trouvent leur fardeau bien assez pesant et ne tiennent pas à l'aggraver, beaucoup prétendraient volontiers qu'avec l'histoire, la géographie, l'enseignement civique, ils suffisent à

tout et remplacent même très avantageusement une foule de choses dont ils approuvent le sacrifice. C'est ici que la corruption contemporaine de l'école en France pourrait bien être désastreuse.

Qu'est-ce qu'apprendre à lire, quand on laisse absolument à l'aventure le choix de ce qui doit être lu? Qu'est-ce qu'apprendre le texte de la loi humaine, si on lui donne pour unique fondement la volonté arbitraire de la majorité, laquelle se compose nécessairement des moins compétents[1] ? Qu'est-ce que cette légalité prétendant fermer la bouche à toute conscience, alors qu'elle-même change, non seulement à chaque révolution, mais à chaque période électorale? Qu'est-ce que cette prétention de moraliser par la récitation de paragraphes consacrés au conseil municipal, au président de la République et aux deux Chambres ? Admettons qu'on y mêle les principales prescriptions du Code. Il ne s'agit pas seulement de les connaître — personne ne les connaît mieux que les habitués des prisons, et on a vu comment Kaps et ses amis étaient « ferrés » sur la procédure même, — il s'agit de vouloir les respecter et d'acquérir pour cela la force nécessaire. Celui qui se flatterait d'infuser ce respect et cette énergie par des interrogations hebdomadaires pourrait tout aussi bien enseigner la gymnastique par théorie et le piano par correspondance.

Évidemment personne n'a jamais dit qu'aucun instituteur enseignât à vagabonder, encore moins à tuer et à voler. On a même reconnu de grand cœur jusqu'à ces dernières années que l'immense majorité se composait de braves pères de famille tirant de leur

1. Surtout avec l'habitude prise de laisser les députés décider souverainement de toutes les questions, même les plus techniques.

profession tout le parti qu'il leur était permis d'en tirer. Mais bientôt beaucoup prêcheront l'amour libre qu'ils entendent vanter dans leurs loges maçonniques. En attendant, les plus jeunes apprennent à mépriser les droits les plus incontestables de la famille et à mépriser — est-ce que nous n'y sommes pas déjà? — les droits de la patrie. C'est si commode d'invoquer l'amour de l'humanité pour se dispenser du service militaire! Ce sera tout aussi commode d'invoquer les droits de l'État pour cesser d'obéir aux parents et de respecter la conscience d'autrui. Ne se réserve-t-on pas de se révolter ensuite contre l'État, sous prétexte qu'étant, soi et son groupe préféré, détenteur de souveraineté, on a le droit d'imposer sa volonté? Gréviste, on l'imposera au reste des ouvriers, on l'imposera aux gendarmes, on l'imposera aux magistrats, on l'imposera aux ministres quels qu'ils soient, on l'imposera au gouvernement; ainsi se trouvera justifié partout ce mot que MM. Lavisse et Alfred Croiset[1] (dans l'enquête Ribot) appliquaient à l'Université : « Il n'y a plus ni autorité ni liberté ».

Toute constitution, toute préparation du monopole de l'enseignement est une partie capitale de ce triste système. La neutralité scolaire n'est, dit-on, que la conséquence légitime et forcée de l'incompétence de l'État en matière de croyance. Ceci est parfait. Mais il faudrait que l'État fût logique; car il n'est pas plus compétent pour propager l'irréligion que pour enseigner la religion, pas plus compétent pour dénigrer l'Église catholique que pour la servir, pas plus compétent pour condamner les vœux monastiques que pour leur donner force de loi dans la société civile.

1. Voyez notre livre : *De la Corruption de nos institutions*, p. 30-32.

L'incompétence de l'État en ces matières, elle est certaine; mais la conséquence certaine à en tirer, c'est la liberté.

Quelle liberté? La liberté pour ceux qui ont un enfant et qui l'élèvent, de choisir eux-mêmes leur école et d'assurer facilement à une école quelconque les compléments religieux qu'ils jugent nécessaires; car, ainsi que l'a proclamé si heureusement M. Balfour au Parlement britannique, l'école doit être avant tout un prolongement de la famille.

Entre autres avantages, cette liberté sincèrement pratiquée aura les suivants. Elle augmentera la responsabilité des parents, elle les mettra en demeure de choisir [1], c'est-à-dire de réfléchir, et elle les mettra en demeure de surveiller; elle resserrera le lien qui, dans l'intérêt de la morale générale, doit maintenir l'union des parents et des enfants. En dehors de la famille, elle favorise la diversité des méthodes et la diversité des aptitudes; or, toutes deux sont nécessaires à tout progrès, nécessaires à l'adoucissement de la concurrence heureusement subsistante, nécessaires aussi à l'harmonie, laquelle est plus facile entre gens qui se complètent qu'entre gens qui prétendent s'imiter et se répéter. Elle habitue enfin les hommes à se respecter les uns les autres, et elle leur fait trouver dans la patrie un milieu d'autant plus aimé que,

1. Elle leur donnera aussi les moyens de choisir, et elle contribuera par là, ce qui n'est pas à dédaigner, à diminuer le nombre des réfractaires de l'école. Dans un pays où il est si difficile de faire appliquer, par mesures répressives, la loi sur l'instruction obligatoire, on devrait apprécier l'aide apportee par les œuvres libres et par la variété qu'elles enfanteraient si on leur en laissait la faculté. Ce n'est pas la fermeture des écoles congréganistes qui fera affluer dans les écoles publiques les enfants mendiants et vagabonds. M. Buisson, dans une lettre à M. de Resbecq, a bien reconnu que les instituteurs étaient très loin de réclamer ces enfants; et ce ne sont pas les armes de papier des lois actuelles qui y remédieront.

loin d'avoir à y sacrifier son initiative et ses croyances, on les y sent plus en sûreté.

L'école neutre devait être, à en croire les politiciens, un instrument de paix publique; telle qu'on la pratique, telle surtout qu'au moment actuel on l'impose, elle est un instrument de guerre et de persécution. Ne craignons pas d'ajouter qu'elle est un instrument de corruption. Certes, je le crois comme beaucoup d'autres, ne pas munir l'imagination, le cœur et la volonté de chaque enfant d'une provision de forces morales d'une valeur éternelle contre les dangers de toute sorte qui l'attendent, c'est, sinon le pousser directement au mal, du moins s'abstenir de l'en détourner, c'est se désintéresser de sa conduite future. Mais je laisse de côté cette considération qui tient cependant au cœur de tant de chrétiens et de Français. Me plaçant à un point de vue plus particulièrement social et patriotique, je dis : En arriver par mesures législatives violentes ou par voies administratives tortueuses au monopole de l'État, c'est prendre une responsabilité qu'on n'est pas capable de porter. C'est donner de plus cette idée fausse, fausse au point de vue philosophique, que l'État peut tout : et cette idée est destinée à devenir d'autant plus immorale qu'on y apporte bien vite, de tous côtés, ce singulier amendement : en sachant s'y prendre, ceux qui le veulent peuvent tout dans l'État.

Ce qui précède n'était inutile à aucun point de vue : car après l'école qui devrait former l'enfant, nous allons trouver celle qui devrait le réformer.

Prenons en effet les enfants pour lesquels la famille et l'école ordinaire ont, par leur faute ou non, man-

qué leur but. On les arrête[1] et on les juge. Que va-t-on en faire ?

Il y a eu ici bien des progrès réalisés grâce à l'activité de certains groupements dont nous avons parlé, comme la Société générale des prisons, les comités de défense des enfants, les patronages et leurs congrès, etc. Tous les tribunaux ne s'imprègnent pas encore, il s'en faut, des idées consacrées par l'adhésion de ces assemblées; on peut cependant dire qu'aujourd'hui un enfant arrêté a bien des chances de voir son cas mieux étudié qu'il y a vingt ans, les responsabilités autres que la sienne pesées avec plus de soin, sa faute personnelle appréciée plus sainement (car on lui donne un juge d'instruction et un avocat) ; son sort enfin serait fixé, pourrions-nous dire, avec plus de réflexion et de maturité, si certains engouements pour des formules neuves et une complicité de mauvais aloi avec les flatteurs de la démagogie ne dictaient encore trop souvent des décisions comme celles que multiplie le tribunal de Lille.

Quoi qu'il en soit, on a obtenu là des résultats appréciables, parce qu'il s'agissait surtout de modifications pour lesquelles des règlements et des circulaires suffisent. Y a-t-il lieu de réclamer un travail législatif nouveau? N'y a-t-il pas lieu au contraire

1. S'ils ont un âge qui ne rende pas l'arrestation odieuse ou ridicule. La loi française ne fixe pas de minimum d'âge; à notre avis elle a tort, et il n'est pas très honorable pour elle d'être seule, avec la Turquie, à n'avoir pas voulu fixer ce minimum. Bien des hommes distingués, je dois le dire, estiment que c'est inutile, parce que dès qu'un enfant a commis un acte fâcheux, il est bon que son cas soit instruit par un magistrat : les lois nouvelles (1898 entre autres) donnent toutes facilités pour le diriger, s'il est nécessaire, vers une institution charitable. Soit! Mais du moment où l'on admet qu'un enfant de sept ou huit ans peut être jugé, on admet qu'il passe par toutes les mains de la police et qu'il couche même à la Roquette ou dans une maison d'arrêt; c'est ce qui me paraît inadmissible.

de trembler que des Chambres mal éclairées et passionnées n'interviennent? C'est ici que se pose la question de la loi du 5 août 1850, « sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus ».

Non moins que sa célèbre sœur jumelle, la loi organisatrice de la liberté de l'enseignement secondaire, cette loi du 5 août a fait beaucoup parler d'elle. De Bonald disait : « Un écrit dangereux imprimé en France est une déclaration de guerre à toute l'Europe. » Il n'était pas moins vrai de son temps, il était encore vrai en 1850 de dire : une bonne loi faite en France est un appel à la réforme et au progrès, qui se fait entendre à travers le monde civilisé! Si vous consultez les hommes compétents des nations qui nous entourent sur l'essor de l'éducation correctionnelle dans leur pays, tous vous répondront : c'est de votre loi de 1850 que cet essor date; c'est de cette loi que nous relevons dans tout ce qui touche à la répression et à l'amélioration de la jeunesse coupable.

Quelles étaient donc les nouveautés, si bien acceptées, de cette loi?

Pour la première fois, elle prenait soin de soustraire les enfants condamnés ou arrêtés à la promiscuité de la prison commune; car elle édictait que toute maison d'arrêt et de justice devait avoir « un quartier affecté aux jeunes détenus de toute catégorie ».

Elle décidait que les jeunes détenus acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal pour avoir agi sans discernement, mais non remis à leurs parents, seraient conduits dans « une école pénitentiaire ».

Elle ajoutait que l'éducation qu'ils y recevraient, en plus de l'instruction élémentaire, serait une éducation « morale, religieuse et professionnelle ».

Elle encourageait l'initiative privée et les associations libres à créer de ces écoles ou colonies sous le contrôle et la surveillance de l'État, et cette dernière surveillance devait s'exercer surtout par le soin des autorités locales ou régionales. L'État ne devait fonder d'écoles à lui que si, au bout de cinq ans, il ne s'en trouvait pas d'assez nombreuses et de qualité suffisante.

Elle décidait de plus que, pour soulager les colonies pénitentiaires des sujets trop mauvais, il serait créé des « colonies correctionnelles » plus sévères, où les enfants seraient d'abord emprisonnés, puis admis, après amendement, aux travaux agricoles.

Elle permettait, par contre, d'abréger la détention par des placements extérieurs, mettant le jeune homme en état de libération provisoire ou conditionnelle.

Elle stipulait enfin qu'à l'époque de leur libération, ces jeunes gens seraient placés, pendant trois années au moins, sous le patronage de l'Assistance publique.

On voit là d'un coup d'œil quelle est l'ampleur, quelle est la précision et quelle est en même temps l'heureuse élasticité de cet admirable texte.

La plupart de ceux qui commencent à s'intéresser à l'enfance coupable ont à cœur d'imaginer une solution qui leur semble neuve et de nature à répondre à tous les besoins. Chacun a la sienne. On propose donc tour à tour de confier le soin (je prends le mot dans son sens le plus général), le soin de la jeunesse coupable : — à l'administration pénitentiaire (puisqu'il s'agit de voleurs, de meurtriers, d'incendiaires, et qu'il faut bien réprimer de pareils actes) ; — au service de l'enseignement (parce que ces enfants sont encore à l'âge de l'école ou que s'ils ont passé par l'école ils n'en

ont guère profité); — à l'Assistance publique (parce que la misère des familles a dû être pour beaucoup dans ces écarts); — au placement individuel dans des familles offrant des garanties (parce que l'enfant est fait pour vivre en famille et que si la sienne fait défaut, il n'y a qu'à lui en chercher une autre). Eh bien, la loi de 1850 fait à chacun de ces éléments la part la plus équitable et la plus rationnellement aménagée. Elle n'a pas cru que ni le placement dans les familles, ni la tutelle de l'Assistance publique dussent intervenir tout de suite. Elle a réservé le placement, sous forme de libération provisoire, pour un moment où l'épreuve du jeune détenu et de son amélioration morale aurait été faite, où il y aurait intérêt à le confirmer dans la crainte de se voir, sans autre jugement, réintégré à la colonie : elle a réservé la tutelle de l'Assistance pour l'époque, toujours critique, de la libération définitive.

Sans briser, sans altérer les cadres ainsi institués, on pouvait les assouplir et les adapter aux nécessités nouvellement reconnues; ils s'y prêtaient parfaitement bien.

En fait, ne se sont-ils point prêtés à ce qu'à côté des travaux d'agriculture, seuls indiqués à l'origine, on introduisît, dans une ou deux colonies, des travaux industriels pour la jeunesse des villes trop déshabituée ou trop ignorante des champs? Ne se sont-ils pas prêtés plus heureusement encore au dédoublement qu'on a fait des colonies pénitentiaires en écoles dites de réforme pour les enfants recueillis avant l'âge de douze ans et en écoles réservées aux jeunes détenus plus âgés? Dans les premières, les enfants sont désormais confiés à des femmes — soit laïques, dans les établissements de l'État — soit religieuses. L'Ad-

ministration pénitentiaire a bien prouvé là que si on écoutait ceux de ses membres les plus compétents et les plus francs [1], elle était on ne peut plus à même de tirer de la loi de 1850 un parti excellent.

Ce n'est pas là d'ailleurs la seule démonstration qu'elle ait donnée de la bonne volonté animant l'élite de son personnel. Elle a aidé par son concours à l'organisation du patronage libre [2]. Elle s'est prêtée quand elle a pu le faire à conserver à l'enseignement religieux une petite place si sottement disputée par d'autres. Quand elle a pu le faire encore, elle a élevé de 10 centimes la subvention qu'elle donne aux colonies privées pour chaque enfant qu'elle leur confie...

Malheureusement elle a, d'autre part, trop tardé — faute de crédits — à réaliser tous les progrès dont la loi posait les bases. Cinquante-trois ans après, nombre de nos prisons départementales attendent inutilement le quartier spécial pour les mineurs arrêtés. Elle a tardé bien longtemps à établir pour les plus indisciplinés une colonie correctionnelle; et quand elle en a installé une, elle ne paraît pas l'avoir constituée de la façon la plus heureuse. Dans cette colonie comme dans les autres, elle a pu agrandir les bâtiments, perfectionner l'outillage destiné à l'enseignement professionnel, accroître même le nombre des instituteurs; mais il est à craindre qu'il n'y ait là plus d'apparence que de réalité; car en introduisant ces fonctionnaires, elle en a éliminé d'autres, sans dimi-

1 Je ne puis m'empêcher de citer surtout — en leur rendant l'hommage qu'ils méritent — M. Vincens (dont la retraite prématurée a été si regrettée) et M. Puibaraud, passé à la Préfecture de police comme directeur des recherches.

2. Le précédent directeur, M. Duflos, ne lui a pas ménagé les subventions dans la mesure des crédits qui lui étaient réservés.

3. Et malgré la loi de 1875, universalisant l'obligation de l'emprisonnement individuel.

nuer pour cela le travail de bureau, et on en devine les conséquences. Si nous ajoutons qu'elle n'a plus voulu loger les aumôniers, on en peut conclure, et on ne se trompera pas, que l'éducation morale a été négligée en même temps que l'éducation religieuse. Il faut avec ces enfants un singulier tact et une charité vraiment exceptionnelle. On peut encore tirer quelque bien des garçons par l'activité, par le courage, par l'exemple de la justice, par le sentiment d'une énergie mieux ménagée (et encore le péril des mœurs est toujours là!) ; mais les filles... « elles n'ont, comme m'écrivait une laïque dévouée qui, quoique sans mission personnelle, pouvait les voir de très près, elles n'ont qu'une notion illusoire du bien, elles trouvent le vice une habitude toute naturelle ». Et cependant, orgueilleuses, comme elles le sont toutes, « elles ne pardonnent jamais une allusion injurieuse à leur passé et surtout à la culpabilité de leur famille ».

Pour se faire craindre et aimer d'une pareille population, il faut vivre avec elle, je dirai presque dans l'intimité, de manière à gagner la confiance de chaque sujet et à être toujours à même de le relever dans chacune de ses défaillances. Comment le faire avec les gros effectifs que l'État — c'est là une de ses erreurs les plus graves — a introduits dans ses établissements ? Est-ce sensé de vouloir réformer cinq ou six cents enfants réunis dans les mêmes murs, alors que la mise en commun de tous leurs souvenirs, c'est-à-dire de toutes leurs corruptions, de toutes leurs roueries, de toutes leurs rancunes, de toutes leurs rêveries, est si facile et si tentante, et que la mise en commun des remords et des bonnes résolutions ne peut être que le fait toujours contrarié d'un petit nombre ? Ce dernier cas cependant n'est point irréalisable, je le sais ; si dans ces milieux

se forment des groupes animés d'un esprit pervers ou d'une forfanterie n'entraînant qu'au mal et à ses excès les plus sauvages, il s'y forme aussi de petits groupes, comme celui, par exemple, qu'on m'a révélé sous ce titre : la bande du drapeau [1]. Mais la supériorité numérique et l'esprit de propagande des premiers sont toujours beaucoup plus à craindre là où l'on compte les internés par centaines. Je ne puis ici que rappeler cette loi dont j'ai donné la démonstration tant de fois [2], et par tant d'exemples pris partout : à tous les degrés, sous toutes les formes de la vie pénitentiaire, la récidive des libérés est proportionnelle à l'agglomération des détenus.

J'étais un jour à la colonie d'Eysses. Tout en visitant la maison, sous la conduite de son directeur, je développais à celui-ci cette formule. Il nous était aisé de nous mettre d'accord sur les formes variées de l'esprit de corps et de convenir de deux principes : le premier, c'est que l'esprit de corps croît en raison de l'importance sensible des corps mêmes ; le second, c'est que si, dans la vie normale d'un corps bien organisé et demeuré sain, l'esprit de corps agit pour le bien, dans la vie d'une population dévoyée ou dégénérée il n'agit que pour le mal. C'est pourquoi, autant il peut être précieux, pour multiplier les bons effets de cet esprit, d'avoir une communauté fortement recrutée, un régiment bien complet, une salle de théâtre ou de concert parfaitement remplie, un amphithéâtre de cours assez

1. Se groupaient sous cette dénomination des pupilles d'une colonie pénitentiaire qui n'avaient point commis autant de méfaits que leurs camarades et qui avaient la volonté de devenir de bons soldats.

2. Voyez notamment mon livre : *A la Recherche de l'éducation correctionnelle à travers l'Europe*. On y trouvera la description détaillée et l'appréciation faite sur place des systèmes d'éducation correctionnelle de tous les États européens.

vaste et assez garni pour que les grands courants d'émotion et d'enthousiasme y circulent à flots, autant il est dangereux d'avoir une prison trop pleine, une maison de correction trop peuplée : c'est aussi mauvais que d'avoir un hôpital encombré d'un trop grand nombre de lits.

Donc, nous examinions, le directeur et moi, ces divers points de vue quand on nous ouvrit la porte d'une cellule de punition. Un grand garçon de dix-sept ans s'y agitait avec un accent qui paraissait très sincère de lassitude énervée où se sentaient à la fois la révolte et le découragement. Il nous dit : « Qu'est-ce que vous voulez? Je demande toujours à être mis dans l'atelier des émouchettes, on ne veut pas m'y laisser, et il n'y a que là que je puisse travailler sans me faire punir. » Or l'atelier des émouchettes — c'est pour cela qu'on ne l'y laissait pas — est, par le règlement, réservé aux *relégables*, c'est-à-dire à ceux qui, quoique mineurs, ont déjà subi assez de condamnations pour être assimilés aux vieux récidivistes qu'on doit « reléguer », soit à la Guyane, soit à la Nouvelle-Calédonie. En attendant leur départ, on les emploie à la confection des émouchettes, parce que c'est là un travail qu'ils peuvent faire avec leurs dix doigts, sans instruments et sans outils, ou de fer ou de bois. Le premier mouvement fut donc pour me faire dire à l'incarcéré : « Malheureux! vous qui n'êtes pas relégable, vous demandez à aller dans l'atelier des pires récidivistes! Vous voulez donc vous perdre encore davantage? » Mais, quelques minutes après, le directeur, homme expérimenté, posé, très réfléchi, me dit subitement au milieu d'un couloir : « Eh bien! je crois que notre gamin de tout à l'heure vous donne raison, car je m'explique en ce moment pourquoi il réclame l'atelier des

émouchettes : c'est qu'ils n'y sont que treize ; la surveillance y est plus facile, par conséquent moins dure, et les entraînements y sont plus rares. » Généralisez le raisonnement de cet excellent directeur ; vous comprendrez que plus les jeunes détenus sont agglomérés, plus le reclassement de la plupart d'entre eux est difficile.

Pourquoi donc l'État pousse-t-il à une agglomération si dangereuse ? Il est entraîné par son système centralisateur, par sa défiance de la liberté. Un directeur fonctionnaire, représentant l'État, ne peut cumuler les fonctions qu'un directeur maître chez lui ou relevant avant tout de sa propre association peut assurer facilement. Pour ne donner qu'un exemple, il faut que les services de l'économat soient distincts de la direction, que tout s'y fasse en triple ou quadruple expédition, d'après toutes les règles de la comptabilité publique. Ainsi, de proche en proche, se constitue tout un état-major dont les frais généraux, pour être répartis selon les exigences d'une économie tout apparente, réclament la concentration des effectifs.

Encourager les écoles libres, particulièrement les écoles d'un caractère familial, à se mettre à la disposition du gouvernement, comme il est dit dans l'article 6 de la loi, voilà le remède. Il était d'autant plus facile à suivre que l'administration conserve et peut exercer à tout moment sur ces écoles les droits d'inspection et de contrôle les plus étendus, les plus efficacement soutenus par les sanctions les plus décisives. Or, bien loin d'entrer dans cette voie, l'Administration française — et c'est là la pire de toutes les violations qu'on a fait subir à la loi — s'est ingéniée à diminuer la population des écoles libres ; et je n'ai pas besoin de rappeler comment, à l'heure actuelle, elle paraît bien

résolue à faire complètement disparaître toutes celles qu'elle n'aura pas réussi à ruiner par ses manœuvres.

Pour savoir si l'enfance malheureuse y gagnera, nous n'avons qu'à nous reporter aux documents officiels tant de fois analysés par nous dans le journal des *Débats,* à la Société des prisons, à la Réforme sociale... L'État a toujours pris la précaution d'envoyer aux colonies privées les sujets les plus compromis parmi ceux dont il fait lui-même le triage. C'est à elles qu'il donne le plus d'enfants de parents condamnés, le plus d'orphelins de l'un des deux parents, etc., etc. D'autre part, un enfant, dans une colonie de l'État, entraîne trois fois plus de frais qu'un enfant élevé dans une colonie privée. Malgré ce luxe de précautions, l'État a, chaque année dans ses maisons, trois fois plus de journées d'infirmerie — deux fois plus de punitions — trois fois plus d'indisciplinés à renvoyer à la colonie correctionnelle ou à la Petite-Roquette ; il donne à ses pupilles libérés un pécule cinq ou six fois moindre[1]. Enfin, la récidive de ses libérés, en acceptant comme base d'évaluation les chiffres donnés par le ministère même de l'Intérieur, dépasse certainement de 10 ou 12 pour 100 la récidive des autres colonies.

Ainsi, les écoles pénitentiaires libres, mais surveillées, qu'avait provoquées la loi de 1850 ont épargné à la France un grand nombre de récidivistes : elles lui ont de plus économisé des sommes qui — sans compter les crédits supplémentaires et les crédits payés à certains entrepreneurs — pour les cinquante années écoulées, ont pu être évaluées à trente millions.

1. D'après les tableaux mêmes apportés à la dernière exposition universelle. V. *Revue pénitentiaire*, janvier 1900.

Voilà à quoi ont servi les maisons de correction libres. Quant à celles de l'État, elles ont servi surtout à discréditer un ensemble[1] que leurs émules s'appliquaient heureusement à faire aimer. Pour les filles, nous avons vu successivement ouvrir et fermer, après bien des dépenses et bien des scandales, les maisons administratives d'Auberive, de la Fouilleuse et de Cadillac : c'est la congrégation du Bon Pasteur qui a payé pour ces insuccès. C'est une maison officielle de garçons que M. Coppée a pu décrire dans son roman du *Coupable*, et j'ai eu moi-même entre les mains le manuscrit, resté inédit, d'un ancien fonctionnaire[2] qui racontait tout ce qu'il avait vu dans une autre maison de l'État; toutes ces misères, amplifiées, commentées, ont fait oublier qu'une maison pénitentiaire, médiocre même, valait encore mieux que la rue et que la pratique libre des bandes. On ne s'est pas dit : il est fâcheux sans doute que l'ensemble de nos écoles pénitentiaires (officielles, libres, mêlées) aient une récidive, mettons de 40 pour 100, tandis que la Suisse n'en compte pas plus de 4 pour 100; mais si nos maisons — telles qu'elles sont — se trouvaient fermées, si leurs détenus étaient remis en liberté, c'est 95 ou 98 pour 100 de récidivistes que nous aurions.

On a donc répété : Maison de correction, maison de corruption. A cette première injustice s'en ajoute une autre : au lieu d'analyser les origines du discrédit, d'en

1. Par la nature du système et par ses conséquences fatales. Je mets hors de discussion le zèle éclairé de la majorité des directeurs; mais on ne peut pas comparer ce fonctionnaire accablé de paperasseries devant des centaines d'enfants qu'il peut à peine connaître, à ces directeurs suisses, par exemple, prenant leurs repas, eux et leurs femmes, au milieu de leurs quarante ou cinquante pensionnaires.

2. Passé dans une autre administration; mais cet homme de talent sera peut-être un jour directeur de l'administration pénitentiaire.

tenir compte pour une réforme rationnelle, on aime mieux tout condamner en bloc. De la sorte on fera disparaître les écoles pénitentiaires libres, puis on rétablira celles de l'État sous un autre vocable, avec les mêmes errements et les mêmes abus, aggravés par la suppression de la concurrence.

Pour remédier, en effet, à ceux des inconvénients que l'on avoue, pour relever nos maisons de correction de ce discrédit où elles sont retombées depuis le roman de M. Coppée et le jugement du tribunal de Château-Thierry, on a réuni une commission. C'est ce que l'on fait, comme chacun sait, dans les cas graves : quand on voit un malade bien malade, on demande une « consultation ». Je crois que dans la commission récente les hommes compétents et distingués qu'on a entendus ont proposé de vraies réformes pour une moindre agglomération des enfants, pour leur isolement nocturne, pour une meilleure organisation de l'enseignement religieux... On leur a répondu que l'argent manquait... pour ces réformes, la Chambre ayant même diminué les crédits antérieurs. Alors, pour ne pas se séparer sans avoir rédigé une ordonnance, les consultants ont dû nécessairement aboutir à ce genre de propositions qui, si elles ne font pas beaucoup de bien, ne feront pas, dit-on, beaucoup de mal.

On a revisé le règlement, qui ne comprend pas moins de cent cinquante articles. On a fixé le nombre strict des repas pendant lesquels un enfant pourrait être mis au pain sec. On a savamment échelonné les récompenses, dans l'espoir que les pupilles les meilleurs en auraient quelque souci. Puis on a proposé de changer la dénomination des maisons de correction. Ne serait-il pas meilleur, a-t-on dit, de leur donner un titre moins flétrissant ?

Cette dernière idée part d'un bon naturel. Mais il a déjà été répondu par plus d'un : préoccupons-nous plus de la chose et moins du mot ; la mauvaise réputation d'une institution réussit plus vite à compromettre le nom dont on la pare, que le nom, quel qu'il soit, qu'on lui donne ne réussit à la réhabiliter. Telle appellation, infligée d'abord comme signe de mépris, devient à la longue un titre d'honneur, et le contraire est possible, nous l'avons vu bien des fois dans l'histoire ! Les mots de *pénitent* et de *pénitence* ont été illustrés par les saints. Pourquoi le mot *pénitentiaire* serait-il voué par lui-même et irrémédiablement au mépris public ? Il y a à Paris une certaine catégorie de filles dont s'était occupé, avec beaucoup de zèle et d'humanité, un chef de bureau nommé M. Lamarque. Depuis lors il est passé en habitude, dans les parages de la préfecture de police et du dépôt, d'appeler ces filles « des Lamarque ». On peut croire que le souvenir un peu effacé d'ailleurs du très honorable fonctionnaire ne relève en rien la réputation de ses anciennes protégées. Je me souviens qu'à l'hospice de la rue Denfert-Rochereau fut également donné à un groupe de jeunes filles le nom d'un magistrat des plus éminents : ici encore cette dénomination, dont elles étaient peu dignes assurément, ne les a pas améliorées.

Mais, ajoute-t-on, ce n'est pas seulement un nom nouveau, c'est une chose nouvelle que nous désirons : nous voulons « que l'idée de protection et d'éducation l'emporte sur l'idée de répression ». Je répondrai : qui donc empêche qu'il en soit ainsi dès à présent ? La loi de 1850 est intitulée *Loi sur la protection et le patronage des jeunes détenus*. Et, ce qui vaut mieux encore, elle est fidèle à son titre ; car elle a tout prévu, l'éducation dans les articles 2 et 3, le patronage dans

l'article 19. Elle prescrit une « discipline sévère », sans doute. Mais cette discipline n'est-elle pas nécessaire à l'éducation même? Est-ce que d'ailleurs les enfants placés dans les colonies publiques ou privées sont livrés à des châtiments systématiques? Est-ce qu'à part les cas de fautes graves ils sont en cachot? Pour ceux qui se conduisent bien, où donc est la prédominance de la répression? Et n'est-ce pas une véritable éducation qu'ils reçoivent, dans l'atelier, aux champs, à l'école, à la chapelle, si la loi de 1850 est respectée? Bien loin donc qu'il soit nécessaire de demander une loi nouvelle, il n'y a rien de plus urgent et de plus approprié au but poursuivi que de réclamer le maintien et l'entière observation de la loi existante. Si les pouvoirs publics étaient malheureusement conviés à en faire une autre (Dieu nous en préserve!), je demande ce que deviendrait le paragraphe : « l'éducation des jeunes détenus sera professionnelle, morale et religieuse ». Je demande surtout ce qu'auraient gagné ceux qui veulent, à juste titre, « la prédominance de l'idée d'éducation et de patronage sur l'idée de répression ».

Voici maintenant une proposition où cette idée semble au premier abord avoir pris corps : on voudrait créer des écoles authentiquement désignées sous le nom d'écoles de préservation. Déjà on a subdivisé nos colonies pénitentiaires en deux catégories : l'une comprenant les « écoles de réforme », pour les enfants de moins de douze ans révolus; l'autre comprenant les colonies pénitentiaires proprement dites, pour les enfants plus âgés. Cette subdivision était rationnelle, on a eu parfaitement raison de l'opérer : elle a réussi. Nos trois écoles de réforme, dont deux sont congréganistes et une appartient à l'État[1], sont vraiment

1. Qui fait tenir par des femmes le groupe des plus jeunes.

bonnes. Est-il nécessaire d'ajouter cette troisième catégorie des écoles de préservation? Il faut s'expliquer.

Qu'il y ait des enfants ayant besoin qu'on les « préserve », ce n'est pas niable. Ils sont même si nombreux qu'on se demande à quel signe on reconnaîtra ceux dont il faut que l'État s'occupe; mais enfin il ne peut pas avoir le souci et la prétention de les préserver tous. Un ancien fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, M. Vincens, s'est appliqué à trouver cette caractéristique spéciale; et certes, si quelqu'un pouvait réussir dans une semblable tâche, c'était lui, l'homme d'expérience et de bon sens, l'homme ouvert et libéral qui a conduit pendant si longtemps l'important service des enfants en correction. Voici ce qu'il nous dit [1] :

« Des *écoles de préservation* seront affectées aux mineurs de seize ans qui, sans avoir commis de délit caractérisé et légalement défini, auront montré, par la désertion habituelle de l'atelier ou de l'école, par l'abandon passager, mais intermittent et répété du domicile paternel, par de mauvaises fréquentations ou par une rébellion persistante contre l'autorité des parents, des tuteurs ou des patrons, qu'une éducation plus sévère que celle qu'ils peuvent recevoir dans les familles leur est absolument nécessaire. Il appartiendra au tribunal correctionnel, saisi par le parquet, d'ordonner le placement de ces enfants dans les écoles. »

On pourrait faire observer ici bien des choses, montrer à quel point ce groupement est incomplet,

1. *Rapport présenté au Comité de défense des enfants traduits en justice.*

comment il laisse en dehors bien des enfants que compromettent des misères difficiles à rendre publiques. Mais je me borne à une ou deux autres objections.

N'est-ce pas d'abord une chose singulièrement grave que de faire intervenir la justice — instruction contradictoire, parquet, juges et présidents — pour des actes qui n'ont pas, on le proclame, le caractère d'un délit? A une époque où la moitié environ et peut-être la majorité du Parlement veut *préserver* les futurs fonctionnaires, dès l'âge de quinze ans, contre les sentiments réactionnaires de leurs familles, ce précédent pourrait nous mener loin. J'aimerais infiniment mieux qu'on dît nettement : la fréquentation scolaire est obligatoire, ceux qui s'y soustraient commettent un délit, et ils doivent être punis, tant pour ce délit précis que pour le vagabondage, qu'il est aisé, les trois quarts du temps, d'y rattacher et en fait et juridiquement. Oui, cela serait plausible. Mais j'observerai alors que les prescriptions de la loi scolaire ne s'étendent pas au delà de douze ans révolus. Jusqu'à cet âge on a la possibilité de faire mettre un enfant dans une école de réforme. Puisque nous en avons, et de bonnes, servons-nous-en, ne commençons pas par les vider et par les ruiner[1] ; n'allons pas faire concurrence à une institution enfin bien assise et bien éprouvée en lui opposant une création hybride dont l'avenir nous est pour le moins inconnu.

Si on m'accorde ce premier point, resteront les en-

1. L'une d'elles, établie au mas d'Éloi près Limoges, a été obligée de se mettre en vente pour payer ses dettes. Elle a été achetée par la municipalité socialiste de Limoges qui se propose sans doute d'y établir un petit Cempuis.

fants de plus de douze ans accomplis, c'est-à-dire les petits apprentis, les petits ouvriers. Avec la précocité croissante de l'adolescent d'aujourd'hui je ne trouve pas que le mot de préservation soit ici bien à sa place. D'autre part, si l'on persiste à aller au delà des « délits caractérisés et légalement définis », je ne vois pas où l'on pourra s'arrêter, et je ne vois pas qui sera chargé de faire un choix dans cette armée d'enfants qui auraient en effet grand besoin d'être préservés ou contre le marchand de vins, ou contre la fille, ou contre le bookmaker, etc., etc. On me dit : c'est le président du tribunal, saisi par le parquet, qui prononcera en chambre du conseil. D'accord; mais le tribunal et le parquet lui-même n'agiront, ne statueront que sur ce qu'on leur apportera de documents. Qui les apportera? Où sont, en ce moment surtout, les commissaires de police et les juges de paix qui pourront opérer ce triage si délicat? En réalité, vous aurez ici, comme dans les « moralement abandonnés » de la Seine et les réformatoires d'Italie, une majorité énorme d'enfants amenés par les parents eux-mêmes réclamant, réussissant à obtenir la « préservation » gratuite. Avec les chômages des industries, les gens dont les enfants ne travailleront pas trouveront tout simple de se décharger du fardeau. L'objection est tellement inévitable que les auteurs du projet la prévoient et la formulent. Seulement ils ne prévoient pas, quant à présent, comment on pourrait la lever, et ils l'avouent.

Je suppose pourtant que l'on passe outre à cette difficulté ou qu'on la résolve avec de larges crédits; est-il difficile de prévoir ce qui se passera dans ces écoles? Des enfants d'origines très diverses et d'antécédents très différents s'y accumuleront sans discer-

nement, ils y vivront dans la promiscuité d'une agglomération semblable à celle dont pâtissent et dont pâtiront toujours les maisons tenues par l'État. Ces maisons tenues par l'État n'en feront pas moins une concurrence nouvelle aux établissements privés, car on voudra créer de nouveaux fonctionnaires. Nous verrons recommencer, dans une autre direction, cette lutte insidieuse, forcée, dans laquelle ce qui est administratif doit jalouser tout ce qui est libre et se croire obligé de lui enlever, dans l'intérêt des « institutions nationales », les moyens de subsister.

Donc, souhaitons qu'il y ait des écoles méritant le beau nom d'écoles de préservation. Si les quatre ou cinq cents orphelinats de garçons, si les treize cent cinquante orphelinats de filles que nous possédons ne suffisent pas, faisons un appel nouveau là où les dévouements désintéressés ne manquent jamais de répondre. Mais ce n'est point à l'Administration, c'est aux Offices centraux des œuvres qu'il y a lieu de renvoyer le vœu proposé. D'abord, pour ce qui est du choix des enfants et des maisons à leur trouver, selon les besoins des familles, il faut une liberté dans l'enquête, une souplesse délicate dans les questions que l'action administrative ne peut pas avoir. Là où la direction d'une même maison reçoit également des pupilles du ministère de l'Intérieur et des enfants pour lesquels la charité privée s'est employée, ce sont les dossiers de ces derniers qui sont incomparablement les mieux faits pour l'éclairer et la guider; car à un protecteur, à un bienfaiteur, à un conseiller choisi ou accepté entre mille, on confie ce qu'on cachera le plus soigneusement possible à un représentant de l'autorité. Quant aux établissements mêmes à fonder, il importe qu'ils soient assez variés pour s'adresser à

des exigences et à des situations qui ne peuvent être qu'inégales. Or, en matière d'éducation exceptionnelle comme en matière d'éducation normale et régulière, il n'y a qu'un moyen d'avoir des méthodes originales et diversifiées : c'est de laisser faire, en la surveillant, la liberté. Tout monopole de l'État, toute mainmise et tout accaparement de l'administration bureaucratique créent nécessairement l'uniformité.

En faisant à l'initiative privée l'intelligent appel que l'on sait, la loi du 5 août 1850 avait encouragé de la façon la plus heureuse la tendance à cette variété qui s'assouplit pour satisfaire à tous les besoins. Que ceux qui se plaignent à si bon droit de voir cette loi compromise par l'affaiblissement voulu des effectifs de tant de colonies privées se gardent donc de la compromettre encore davantage en poussant l'État à inventer de nouvelles institutions pour de nouveaux fonctionnaires. Ils ruineraient d'une main ce qu'ils défendent de l'autre.

Je sais que, depuis quelque temps, le projet d'écoles de préservation se présente sous un aspect plus modeste. Il s'agit de les réserver aux pupilles indisciplinés de l'Assistance publique. « Vous montrez vous-même, nous dit-on, que l'Assistance publique n'est pas outillée pour recevoir les enfants que les tribunaux lui confient depuis quelque temps en grand nombre, en vertu de la loi de 1898 — de là tant d'insuccès que nous sommes les premiers à déplorer. Donnez-nous donc des maisons spéciales où nous les élèverons : seulement, vous le comprenez, nous ne voulons pas qu'on nous confonde avec l'administration pénitentiaire, car l'enfance n'est pas faite pour être emprisonnée; c'est pourquoi nous voulons appeler nos futures écoles, écoles de préservation. »

La réponse à cet ingénieux raisonnement, nous l'avons donnée par avance. Mais ces maisons, vous les avez, pourquoi ne vous en servez-vous pas? Tous ces changements d'étiquettes, tous ces transferts artificiels n'ont qu'un but : éliminer de plus en plus le concours des œuvres libres et surtout des œuvres religieuses, ce qui permettra de créer à grands frais de nouveaux établissements et de nouvelles fonctions, puis de mettre sous les yeux du public une façade décorée d'un nom plus flatteur; quant à la réalité qui s'y cachera, non seulement on ne l'aura pas réformée, mais on l'aura certainement aggravée. Les tribunaux s'empresseront d'imiter celui de Lille et d'encombrer l'Assistance qui n'aura plus d'autre ressource que de surpeupler ces écoles nouvelles. Alors en quoi différeront-elles des écoles pénitentiaires? Elles seront encore plus *neutres*, c'est-à-dire plus inefficaces. Là sera, encore une fois, toute la différence.

Dans un pays de liberté, entre les mains d'une administration soucieuse, sans doute, des devoirs de l'État, mais soucieuse aussi du bien des âmes, soucieuse enfin de respecter ces initiatives et ces groupements spontanés sans lesquels l'énergie nationale se dissout, l'enfance coupable, l'enfance à redresser et à réhabiliter avait sa charte : c'était cette loi que l'Europe n'a plus à nous envier depuis longtemps, car elle nous l'a prise, et sur bien des points elle l'a développée mieux que nous [1]. Allons-nous en voir chez nous les débris s'ajouter à tant d'autres ruines?

Écartons, si nous le pouvons, cette hypothèse et souvenons-nous d'ailleurs que la France est le pays

1. Ici encore je ne puis que renvoyer à mon livre *A la recherche de l'éducation correctionnelle à travers l'Europe*, in-12, 2e édit., Paris, Lecoffre.

des résurrections. Ayons cet optimisme qui vient, non de la rêverie paresseuse, mais de l'action et de la foi, et demandons-nous ce que nous aurions encore à faire pour perfectionner l'instrument que nous nous étions heureusement forgé.

Depuis un certain nombre d'années se sont posées devant les congrès internationaux ou dans les sociétés d'études les problèmes suivants : Faut-il avoir pour l'enfance coupable un seul type d'établissement ? Comment faut-il grouper les enfants et opérer parmi eux les sélections utiles ?

Un seul type d'établissement qui ne soit qu'une école ou plus précisément un internat modeste, modérément peuplé, bien tenu, soumis à un régime familial, où chaque enfant soit suivi jusqu'à ce qu'on puisse le placer sûrement chez des particuliers, voilà l'idéal à poursuivre. Y arriver tout de suite est difficile. Le meilleur moyen de diminuer la difficulté et de hâter la solution, c'est de retirer à temps de la rue les enfants qui s'y corrompent, c'est de ne pas attendre que le mal ait grandi. C'est ensuite de ne pas charger l'administration toute seule d'une tâche à laquelle il est impossible qu'elle suffise ; c'est d'encourager partout, c'est tout au moins de respecter cette bienfaisance privée qui trouve toujours pour les formes si variées des misères humaines des dévouements appropriés. Les nations qui, dans l'application de nos propres principes, ont apporté plus d'esprit de suite et plus de respect des nécessités spirituelles que nous, celles-là se sont rapprochées sensiblement du but. La Suisse avait encore, il y a douze ans, un établissement dit correctionnel, au milieu de ses bons petits refuges paternels ; mais déjà le directeur du Correctionnalanstalt voulait qu'on effaçât la première partie de son

enseigne.. Les Anglais ont institué des écoles industrielles pour les enfants qu'il s'agit simplement de faire travailler en les préservant des dangers auxquels on les sait plus exposés et des écoles de réforme pour les enfants plus compromis. Mais au fur et à mesure que leur système de répression [1], leur police et surtout les efforts de leurs libres associations de bienfaisance assainissent la rue, ils ferment une école de réforme et la remplacent par une simple école industrielle.

Lorsque ces écoles ou refuges — de quelque nom qu'on les appelle — ont une population restreinte, chaque directeur doit être tenu de venir lui-même à bout de ses « mauvaises têtes », et il doit s'efforcer de les réduire chez lui. S'il voit dans l'un ou dans l'autre un danger plus imminent ou plus grave, il redoublera de vigilance ou de bonté : tout le monde en profitera.

Rien de tout cela n'est malheureusement possible là où la criminalité juvénile est considérable, là où, par suite, elle a revêtu toutes sortes de formes plus ou moins « savantes », et enfin là surtout où les habitudes administratives ont entretenu de grosses agglomérations. Qu'une rébellion, par exemple, éclate dans une colonie de 500 enfants : c'est tout de suite soixante, quatre-vingts, cent révoltés qui cherchent à entraîner les autres. Les moyens ordinaires ne suffiront certainement pas à les réduire, et il faudra bien avoir pour eux un lieu spécial de punition. Il faudra surtout ne pas les laisser là où ils ont donné à leurs camarades le plus détestable des exemples. Mais on verra se dresser alors un danger nouveau : celui d'entasser

1. Les Anglais ne craignent pas de faire fouetter les enfants par décision judiciaire. C'est plus court, c'est moins coûteux, c'est moins corrupteur, et, sur beaucoup de sujets, c'est plus efficace.

dans les mêmes murs les pires sujets de l'éducation correctionnelle; on créera ainsi un foyer de corruption ou d'indiscipline contre lequel on sera entraîné à des mesures de répression impitoyable, pénibles et sans profit[1]. Pour sortir de cette alternative il n'y a qu'un moyen, c'est d'isoler absolument ces enfants dans des cellules, de leur y donner individuellement une éducation qui les adoucisse, puis de faire luire devant leurs yeux l'espoir d'une libération conditionnelle et d'un placement pour le jour où ils l'auront mérité.

Qu'on ait ou non plusieurs types d'écoles, on a toujours des subdivisions. Aussi le choix du principe à adopter pour le triage des enfants sera-t-il toujours chose délicate. Une idée fort juste a prévalu : c'est de ne pas s'arrêter à la nature intrinsèque de l'acte même (car il est de petits meurtriers d'occasion qui valent beaucoup mieux que de petits mendiants d'habitude). Faire attention aux antécédents, à la première éducation, au genre de vie, aux goûts contractés, aux sociétés fréquentées, à l'énergie conservée ou perdue, à la réaction prompte ou lente de la conscience, voilà qui importe beaucoup plus que de considérer la matérialité de l'infraction.

Mais il est une autre considération qui est loin d'être à dédaigner, c'est celle de l'âge. Que les enfants de moins de douze ans, par exemple, doivent en général être mis tous ensemble et grandir ensemble dans les mêmes murs, c'est bien ce que réclame le

1. Je l'ai vu dans deux visites successives à la colonie publique d'Eysses (près de Villeneuve-sur-Lot) réservée aux indisciplinés des autres colonies. Je ne sais ce qu'il y avait là de plus épouvantable, ou de l'esprit de la grande majorité de cette population, cynique, violente, insultante, prête à céder à toutes les suggestions d'une sauvagerie déchaînée, ou de cette rigueur sans merci enfermant des adolescents, fers aux pieds et aux mains, et les maintenant au cachot des mois entiers...

simple bon sens. Mais ceci posé, je résumerai un très grand nombre d'observations et d'expériences en redisant : Ne faites pas descendre un enfant plus âgé parmi des enfants plus jeunes sous prétexte qu'il paraît moins avancé ou moins perverti ; mais n'hésitez pas à faire monter un enfant plus jeune parmi les enfants plus âgés, s'il vous est prouvé que sa malice ou sa corruption devancent la moyenne de ceux de son âge. Pour qui n'a pas la prétention peu raisonnable de tout prévoir et de tout réglementer, cela suffit. En voici la double raison. De ce qu'un enfant plus âgé vous paraît moins intelligent ou moins fort, il n'est pas démontré pour cela qu'il soit en réalité moins vicieux, et vous courez grand risque de vous tromper, au détriment de ceux à qui vous infligerez sa compagnie. D'autre part, si un enfant plus jeune vous a clairement laissé voir sa précocité dans le mal, vous ne le compromettez guère en le mettant avec de plus âgés, et il ne pourra pas exercer sur de plus grands que lui cette influence pernicieuse qu'il exercerait très facilement sur d'aussi petits ou de plus petits.

Et maintenant toutes ces précautions réunies ne sauveront pas, tant s'en faut, tous les enfants qui peuvent être sauvés, si le patronage n'intervient pas en leur faveur, à la sortie de leur école, et s'il ne les suit pas quelque temps dans la vie libre. En face d'une population irrégulière, correction et patronage, répression et assistance sont deux termes corrélatifs et qui se complètent mutuellement. Lorsqu'un enfant a commis des actes qui doivent éloigner de lui la confiance des honnêtes gens, il faut le mettre en état de la mériter à nouveau. Pour cela il faut le patronner, c'est-à-dire l'introduire dans le monde des bons travailleurs et l'y maintenir en offrant comme garantie

la direction même qu'on lui assure. Mais cette direction enfin il faut la lui faire accepter. C'est dans ce but que les magistrats intelligents, au lieu de remettre indéfiniment les jeunes coupables en liberté [1], les soumettent d'abord à un régime tout à la fois répressif et éducateur. Pour envoyer ces adolescents en *correction* ils n'attendent pas que, suivant l'incroyable expression de quelques-uns de leurs collègues, ces adolescents soient devenus *incorrigibles*. Une fois là, les petits détenus ont, pour ainsi dire, en main la clef de la porte qui doit les ramener dans la voie droite. Cette clef, pour eux comme pour les adultes, c'est la libération conditionnelle [2] : elle doit être hâtée autant que possible, mais toujours accompagnée d'une surveillance étroite mêlée d'un patronage qui réussisse à se faire aimer.

La nécessité d'un tel patronage pour des natures faibles, légères ou courbées sous le poids d'habitudes entretenues par des souvenirs déprimants, tout le monde la comprend. Il n'en sera pas moins utile, pour terminer ce travail, de fortifier par quelques faits, par quelques chiffres, le sentiment universel.

Lorsque l'on compare les proportions de la récidive des jeunes détenus, les résultats diffèrent suivant que l'on prend la récidive, un an, deux ans, trois ans, quatre ans après la libération. De toutes façons (je ne me priverai pas de le répéter en passant), la comparaison reste favorable aux colonies privées, défavorable aux

1. Si c'est après huit ou quinze jours de prison, la solution est encore pire.

2. Mais pour qu'elle soit attendue et que cette attente ait son prix, il ne faut pas trop mesurer la durée de la correction. Le mieux est de la prononcer tout d'abord complète, c'est-à-dire destinée à durer jusqu'à la majorité. Dès lors il vaut la peine pour le détenu de se procurer par sa bonne conduite une abréviation sérieuse.

colonies de l'État. Mais c'est surtout dans les débuts que la supériorité des premières apparaît : ensuite, sans disparaître, elle diminue peu à peu, sous les influences de la vie libre et devant les tentations que celle-ci multiplie : ici l'éducation correctionnelle ne peut plus grand'chose, puisqu'elle n'est plus qu'un souvenir, et dès lors les responsabilités se déplacent de plus en plus. Ainsi le directeur d'une colonie de l'État[1] me communiquait un jour la statistique spéciale qu'il avait dressée lui-même de ses propres libérés. Il avait enregistré : sur les libérés depuis un an, 13,50 % de récidives ; sur les libérés depuis deux ans, 41 % ; sur les libérés depuis trois ans, 35 % (le service militaire avait naturellement amené là une baisse momentanée) ; sur les libérés depuis quatre ans, 43 %. Peut-on mieux « illustrer » la nécessité d'un patronage qui empêche quelques-uns des fruits de l'éducation réformatrice de se perdre aussi vite ?

Les sociétés, telles que celle de M. Voisin pour la protection des engagés volontaires, et que la société de la rue de Mézières qui organise et surveille des apprentissages ou des placements pour les libérés de la Petite-Roquette[2], offrent donc vraiment des types d'action sociale, d'action libre, d'action bienfaisante qu'on ne saurait assez admirer. Un second volume ne serait pas de trop pour raconter tous les sauvetages qu'elles ont opérés. Et qu'il serait encore plus réconfortant, si l'on pouvait, avec l'histoire de chacun des enfants

1. M. Brun, alors directeur de la colonie de St-Hilaire (non encore transformée).

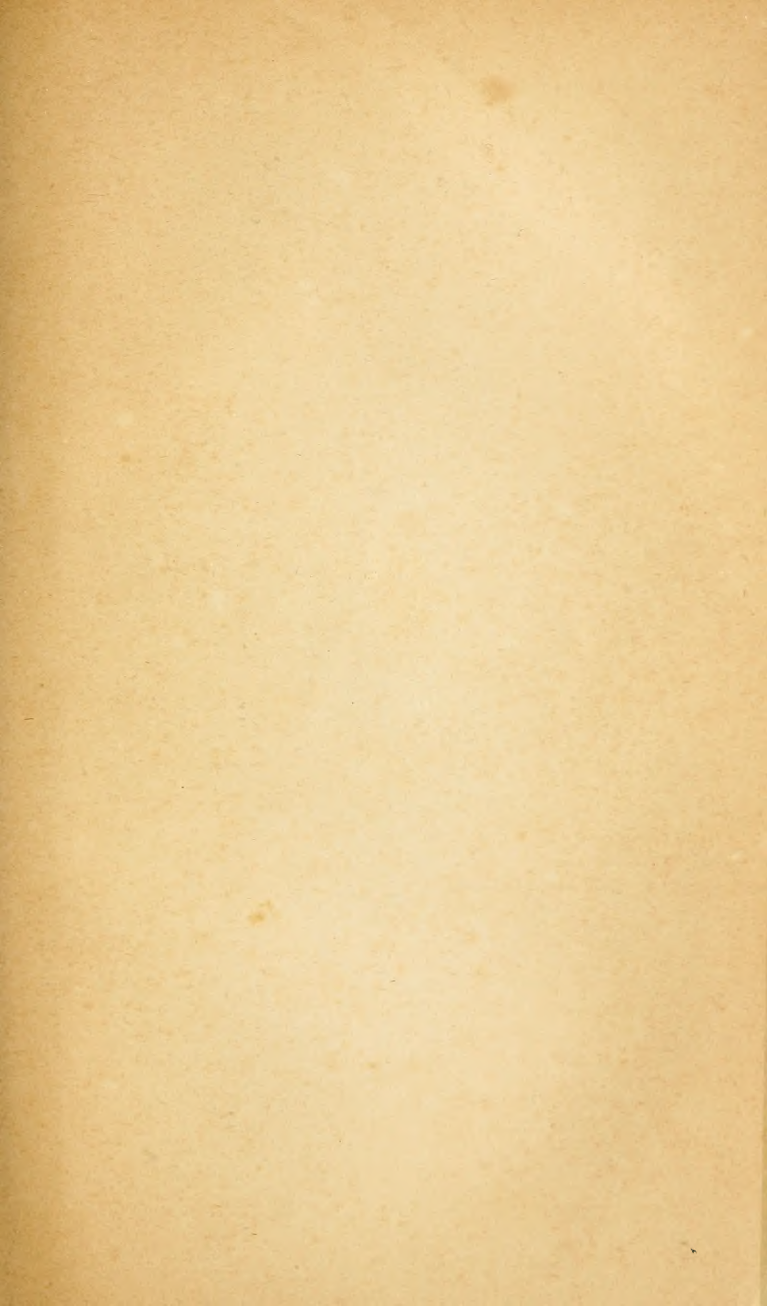
2. Les libérés de la Petite-Roquette ont encore — s'ils le veulent ! — le bienfait de la Société de patronage, fondée par M. Charles Petit, conseiller à la Cour de cassation, et l'abbé Milliard, aumônier de la prison. Ils sont reçus là dans un atelier libre, et on s'efforce de les placer ; on s'occupe aussi de leur réhabilitation.

guéris, malgré les rechutes du début, donner les photographies successives de ces jeunes clients, l'une prise au sortir de l'établissement pénitentiaire, l'autre obtenue au régiment et souvent avec les galons de sous-officier, les premières suant en quelque sorte l'ennui, la honte et le dégoût de la vie, les secondes laissant transpirer la joie discrète et virile d'une conscience en paix et d'une énergie réparée !

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre Ier. — Les progrès et l'état actuel du mal à étudier.. 1
Chapitre II. — Les impulsions mauvaises................ 22
Chapitre III. — Les dénuements et les défaillances...... 34
Chapitre IV. — Les premières déviations................ 60
Chapitre V. — Les chutes. — Le suicide................. 80
Chapitre VI. — Les chutes. — Le délit.................. 111
Chapitre VII. — Les chutes. — Le crime................. 133
Chapitre VIII. — Les relèvements possibles............... 174





364.360944
J75E
Joly
L'enfance coupable

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — MESNIL (EURE).